

**Programme des Nations Unies
pour les établissements humains**

**Rapport financier et états
financiers vérifiés**

de l'année terminée le 31 décembre 2015

et

**Rapport du Comité des commissaires
aux comptes**



Nations Unies • New York, 2016



Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettres d'envoi	5
I. Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers du Programme des Nations Unies pour les établissements humains : opinion des commissaires aux comptes	7
II. Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes	9
Résumé	9
A. Mandat, étendue des vérifications et méthode	12
B. Constatations et recommandations	13
1. Suite donnée aux recommandations des années antérieures	13
2. Aperçu de la situation financière	13
3. Phase postérieure à la mise en application des normes IPSAS	15
4. Mobilisation des ressources	15
5. Gestion financière	17
6. Gestion des programmes et des projets	19
7. Informatique et communications	19
8. Exécution du budget	22
9. Gestion axée sur les résultats	23
C. Informations communiquées par l'administration	24
1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens	24
2. Versements à titre gracieux	24
3. Cas de fraude ou de présomption de fraude	24
D. Remerciements	25
Annexes	
I. État d'avancement de l'application des recommandations pour l'année terminée le 31 décembre 2015	26
II. Cas de fraude ou de présomption de fraude	39
III. Comptabilisation en pertes	43
III. Certification des états financiers	44
IV. Aperçu général de la situation financière présenté par l'administration pour l'année terminée le 31 décembre 2014	45
V. États financiers et notes explicatives pour l'année terminée le 31 décembre 2015	50

I.	État de la situation financière au 31 décembre 2015	50
II.	État des résultats financiers de l'année terminée le 31 décembre 2015	52
III.	État des variations de l'actif net pour l'année terminée le 31 décembre 2015	53
IV.	État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2015	54
V.	État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour l'année terminée le 31 décembre 2015	56
	Notes relatives aux états financiers	57

Lettres d'envoi

Lettre datée du 31 mai 2015, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, conformément à l'article 6.2 et à la règle 106.1 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, le rapport financier et les comptes du Programme des Nations Unies pour les établissements humains ainsi que les autres comptes connexes de l'année terminée le 31 décembre 2015, que j'approuve sur la base des attestations du chef de la Section des finances de l'Office des Nations Unies à Nairobi et du Directeur de la Division de la gestion et des opérations du Programme des Nations Unies pour les établissements humains

Des copies de ces états sont communiquées au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et au Comité des commissaires aux comptes.

Le Directeur exécutif
(*Signé*) Joan Clos
Programme des Nations Unies
pour les établissements humains

**Lettre datée du 19 septembre 2016, adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Président du Comité
des commissaires aux comptes**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers du Programme des Nations Unies pour les établissements humains de l'année terminée le 31 décembre 2015.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
de la République-Unie de Tanzanie,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Vérificateur principal)
(*Signé*) **Mussa Juma Assad**

Chapitre I

Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers du Programme des Nations Unies pour les établissements humains : opinion des commissaires aux comptes

Rapport sur les états financiers

Nous avons examiné les états financiers du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2015 (état I), l'état des résultats financiers (état II), l'état des variations de l'actif net (état III), l'état des flux de trésorerie (état IV) et l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs (état V) pour l'année terminée à cette date, et les notes y relatives.

Responsabilité de la direction en matière d'états financiers

Il incombe au Directeur exécutif d'ONU-Habitat d'établir des états financiers présentant une image fidèle de la situation d'ONU-Habitat selon les Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) et d'exercer le contrôle interne que l'administration juge nécessaire pour permettre d'établir des états financiers exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur.

Responsabilité des commissaires aux comptes

Il nous appartient d'exprimer, sur la base de notre vérification, une opinion sur ces états financiers. Nous avons effectué notre vérification conformément aux Normes internationales d'audit. Celles-ci exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et organise et exécute ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont, dans leur ensemble, exempts d'inexactitudes significatives.

Une vérification consiste à mettre en œuvre des procédures en vue de recueillir les justificatifs des montants et autres données figurant dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement du vérificateur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur. Pour évaluer ce risque, le vérificateur prend en compte les contrôles internes exercés pour l'établissement et la présentation objective des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en l'espèce, et non pour exprimer une opinion sur l'efficacité de ces contrôles. Une vérification consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations faites par l'administration, et à évaluer la présentation générale des états financiers.

Nous estimons que les justificatifs recueillis constituent une base suffisante et appropriée sur laquelle asseoir la présente opinion.

Opinion des commissaires aux comptes

Nous considérons que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière du Programme des Nations Unies pour les établissements humains au 31 décembre 2015, ainsi que de ses résultats financiers et flux de trésorerie pour l'année terminée à cette date, conformément aux normes IPSAS.

Rapport sur les autres obligations légales ou réglementaires

Nous estimons en outre que les opérations comptables d'ONU-Habitat qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre vérification ont été, pour tous les aspects significatifs, conformes au Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies et aux autorisations de l'organe délibérant.

Conformément à l'article VII du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
de la République-Unie de Tanzanie,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Vérificateur principal)
(Signé) **Mussa Juma Assad**

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
de l'Inde
(Signé) **Shashi Kant Sharma**

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
(Signé) **Sir Amyas C. E. Morse**

19 septembre 2016

Chapitre II

Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes

Résumé

Le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) est chargé de promouvoir des agglomérations qui soient viables du point de vue social et du point de vue environnemental, l'objectif étant d'assurer à tous un logement décent. À ce titre, il informe les États Membres et les aide à formuler des politiques et des lois pour améliorer les conditions de vie, et appuie des activités opérationnelles visant notamment à améliorer l'approvisionnement en eau et l'assainissement.

Le siège d'ONU-Habitat est à Nairobi mais quatre autres grands bureaux régionaux servent l'Afrique, les États arabes, l'Asie et le Pacifique et l'Amérique latine et les Caraïbes. ONU-Habitat a également des bureaux de liaison et d'information à New York, Bruxelles, Genève, Moscou, Beijing, Chennai (Inde), Amman et Budapest, ainsi que des bureaux de projet dans de nombreux autres pays et villes du monde entier. Il emploie quelque 337 fonctionnaires permanents, dont 101 dans ses bureaux hors siège, et un nombre fluctuant d'agents recrutés en vertu de contrats spécifiques, en particulier sur le terrain.

Le montant total des produits d'ONU-Habitat pour 2015 s'établissait à 166,96 millions de dollars, tandis que le montant total des charges était de 167,06 millions de dollars, ce qui donne un déficit de 0,10 million de dollars pour l'année.

Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers et contrôlé la gestion d'ONU-Habitat pour l'année terminée le 31 décembre 2015. À cette fin, il a examiné les activités et les opérations financières au siège à Nairobi et s'est rendu dans des bureaux régionaux et bureaux de pays au Ghana, en Haïti, au Libéria, en République démocratique du Congo et au Rwanda.

Étendue des vérifications

Le présent rapport porte sur des questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale. Les observations et conclusions qui y sont formulées ont fait l'objet d'une discussion avec l'administration, aux vues de laquelle il est fait la place qu'il convient.

Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers reflétaient fidèlement la situation financière d'ONU-Habitat au 31 décembre 2015, ainsi que ses résultats financiers et flux de trésorerie de l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des vérifications par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

Le Comité a également procédé à l'examen de la gestion d'ONU-Habitat, en application de l'article 7.5 du Règlement financier de l'ONU, selon lequel le Comité peut formuler des observations sur l'efficacité des procédures financières, le système comptable et les contrôles financiers internes d'ONU-Habitat et, d'une manière

générale, sur l'administration et la gestion de ses activités. Outre un suivi détaillé des mesures prises pour donner suite aux recommandations formulées les années précédentes, le Comité a examiné six grands aspects des activités d'ONU-Habitat : gestion des programmes et projets, établissement et suivi du budget, gestion axée sur les résultats, gestion des biens, application des normes IPSAS, et gestion et information financières.

Opinion des commissaires aux comptes

Le Comité a émis une opinion sans réserve sur les états financiers pour la période considérée, que l'on trouvera au chapitre I du présent rapport.

Conclusion générale

Lors de son examen des états financiers et des activités d'ONU-Habitat, le Comité n'a décelé aucune erreur, omission ou inexactitude significatifs. Toutefois, il a signalé que des améliorations étaient souhaitables dans plusieurs domaines, notamment en ce qui concerne la gestion financière, la gestion des projets et programmes, la gestion des biens durables, la gestion budgétaire et la gestion axée sur les résultats. Ces domaines nécessitent des contrôles et un suivi internes solides des activités, tant au niveau des bureaux de pays qu'au siège, afin d'assurer l'exécution effective du mandat d'ONU-Habitat.

En 2015, le Conseil a noté une forte baisse des contributions non préaffectées, d'un montant de 4,58 millions de dollars (soit 65%) par rapport à 2014. ONU-Habitat a engagé des initiatives en vue de faire face à ce problème, notamment en créant un groupe de la mobilisation des ressources, en établissant des relations avec les donateurs et en élaborant une stratégie génératrice de revenus. Le Comité continuera de suivre les résultats obtenus dans le cadre de ces initiatives au cours des prochains audits.

Principales constatations

Le Comité a relevé un certain nombre de problèmes que l'administration devrait examiner en vue d'améliorer l'efficacité des opérations d'ONU-Habitat. Il met particulièrement l'accent sur ceux énoncés ci-dessous.

Tendance à la baisse des contributions des donateurs

ONU-Habitat a enregistré une tendance à la baisse des ressources, à savoir que les fonds non préaffectés à la Fondation ont, de 2014 à 2015, diminué de 4,58 millions de dollars (65%), s'élevant à 2,50 millions de dollars, les fonds préaffectés à la Fondation ont diminué de 3,88 millions de dollars (10%), s'élevant à 33,95 millions de dollars, et les contributions aux activités de coopération technique ont diminué de 11,48 millions de dollars (9%), s'élevant à 120,28 millions de dollars. Tout en saluant les stratégies et les efforts faits par l'organisation pour mobiliser des ressources, le Comité considère que l'absence de politique de mobilisation de ressources à l'échelle de l'organisation pour orienter les activités de la direction en matière de plaidoyer, de communication et d'information a contribué à la baisse des ressources.

Obsolescence du Manuel des projets

Le Manuel des projets actuel d'ONU-Habitat a été élaboré en 2010 conformément aux Normes comptables du système des Nations Unies. Du fait de l'adoption des normes IPSAS en tant que nouvelles règles d'information financière, le Manuel aurait dû être actualisé en vue de se conformer auxdites normes, mais aucun changement n'a été apporté à cet effet. En conséquence, un certain nombre de domaines dans le Manuel des projets actuel sont obsolètes et ne sont pas conformes aux règles d'information financière applicables. Ainsi, en vertu du paragraphe 1.4 du chapitre premier du Manuel, les biens durables d'une valeur unitaire supérieure à 1500 dollars doivent être comptabilisés à l'actif. Le Comité est d'avis qu'il est essentiel d'actualiser le Manuel des projets du fait de la nature des opérations d'ONU-Habitat, qui concernent principalement des projets exécutés à l'échelle des pays. L'absence de manuel des projets adapté aux normes IPSAS fait qu'il est nécessaire d'écrire des instructions de façon fréquente et répétée, ce qui peut poser des problèmes aux utilisateurs durant l'application.

Retards pris dans le décaissement des fonds destinés aux projets

ONU-Habitat a conclu des accords avec des partenaires de réalisation pour deux projets de pays. Le point 2 de l'article VI des accords de coopération entre ONU-Habitat et les partenaires de réalisation énonce qu'ONU-Habitat effectuera des versements aux partenaires de réalisation dans les 30 jours suivant la réception des demandes de paiement en bonne et due forme. Toutefois, le Comité a noté des retards allant de 32 à 86 jours pris dans le décaissement des fonds versés aux partenaires de réalisation^a. ONU-Habitat a imputé ces retards à l'absence de système bancaire SWIFT approprié dans l'un des pays et au fait que les partenaires de réalisation n'avaient pas fourni à l'Office des Nations Unies à Nairobi leurs informations bancaires complètes^{bc}. Tout retard pris dans le versement de fonds aux partenaires de réalisation accroît le risque de dépassement des coûts et compromet la qualité du projet parce qu'il limite le temps disponible dont disposent les partenaires pour mener à bien les activités de projet.

Recommandations

Sur la base de ses vérifications, le Comité a formulé plusieurs recommandations détaillées, qui figurent dans la partie principale du présent rapport. Il recommande principalement à ONU-Habitat :

- a) D'étudier les possibilités avec les donateurs existants et potentiels, en les sensibilisant activement pour inverser les tendances à la baisse des ressources;**
- b) D'actualiser le Manuel de projets obsolète pour qu'il réponde aux exigences des nouvelles règles d'information financière que constituent les normes IPSAS, de la gestion axée sur les résultats et du progiciel de gestion intégré Umoja;**

^a Dans 2 des 16 projets examinés par le Comité dans cinq pays.

^b Société de télécommunications interbancaires mondiales.

^c L'Office des Nations Unies à Nairobi fournit des services administratifs à ONU-Habitat.

c) De faire en sorte que les demandes de financement et les décaissements aux bureaux de pays soient rationalisés de façon à ce que les décaissements soient effectués dans les délais convenus afin de faciliter la réalisation des projets en temps voulu par les partenaires de réalisation.

Chiffres clefs

200,85 millions de dollars	Budget non préaffecté et préaffecté initial
278,60 millions de dollars	Budget non préaffecté et préaffecté final
166,96 millions de dollars	Total des produits
167,06 millions de dollars	Total des charges
337	Nombre de fonctionnaires d'ONU-Habitat

A. Mandat, étendue des vérifications et méthode

1. Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers et contrôlé la gestion du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, en application de la résolution 74 (I) de 1946 de l'Assemblée générale. Il a conduit son contrôle conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux normes internationales d'audit. Celles-ci exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et organise et exécute ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

2. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers reflétaient fidèlement la situation financière d'ONU-Habitat au 31 décembre 2015 ainsi que ses résultats financiers et flux de trésorerie de l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). Il s'agissait notamment de savoir si les charges figurant dans les états financiers avaient été engagées aux fins approuvées par les organes directeurs et si les produits et les charges avaient été convenablement classés et comptabilisés, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des vérifications par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

3. Le Comité a également procédé à l'examen de la gestion d'ONU-Habitat en application de l'article 7.5 du Règlement financier de l'ONU, selon lequel le Comité doit formuler des observations sur l'efficacité des procédures financières, le système comptable et les contrôles financiers internes d'ONU-Habitat et, d'une manière générale, sur l'administration et la gestion de ses activités.

4. Dans le cadre des vérifications, le Comité s'est rendu au siège d'ONU-Habitat à Nairobi et a contrôlé les opérations des bureaux de pays au Ghana, en Haïti, au Libéria, en République démocratique du Congo et au Rwanda. Il a continué de travailler en coordination avec le Bureau des services de contrôle interne pour assurer une couverture cohérente.

B. Constatations et recommandations

1. Suite donnée aux recommandations des années antérieures

5. Sur les 21 recommandations qui avaient été formulées au 31 décembre 2014, le Comité a noté que 17 (81%) avaient été pleinement appliquées, trois (14%) étaient en cours d'application et une (5%) n'avait pas été appliquée du tout et avait donc été réitérée. On trouvera à l'annexe I des informations détaillées sur l'état d'avancement de l'application de ces recommandations, dont le Comité estime qu'il représente une amélioration par rapport aux années précédentes.

6. Les recommandations en cours d'application concernaient la prise de la décision de mettre en place des arrangements spécifiques visant à financer les engagements de l'organisation au titre des prestations dues à la cessation de service et après le départ à la retraite, en trouvant un partenaire compétent chargé de gérer le fonds d'affectation spéciale pour les opérations expérimentales de prêt de capitaux de départ remboursables et en accélérant l'apposition de code-barres électroniques sur tous les biens durables faisant partie des stocks qu'elle gère.

7. La recommandation considérée comme n'ayant pas été appliquée concerne l'examen que devait mener ONU-Habitat des coûts et avantages de la mise en place de procédures visant à atténuer les risques et les pertes liés au change. ONU-Habitat a expliqué que c'est à l'Office des Nations Unies à Nairobi et au Siège de l'ONU qu'il incombe d'appliquer la recommandation. Le Comité est d'avis que l'administration d'ONU-Habitat a le devoir de protéger l'organisation contre les pertes résultant des risques de change.

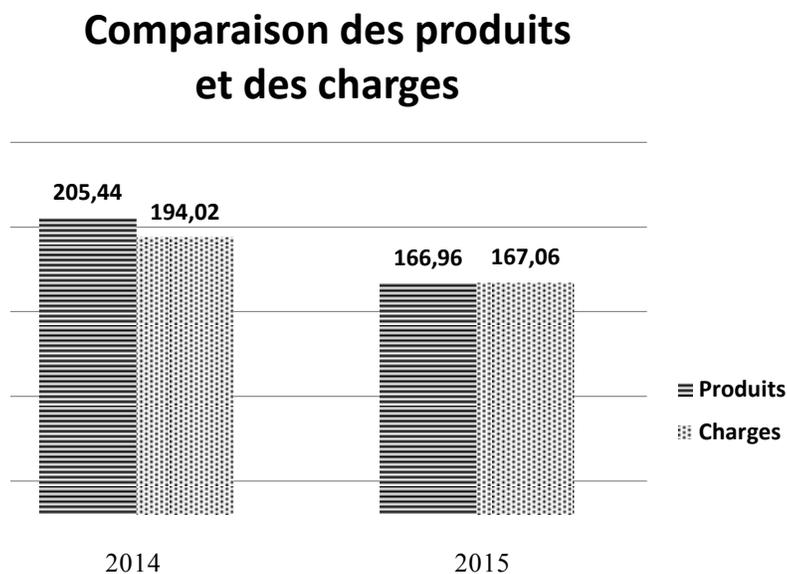
2. Aperçu de la situation financière

Produits et charges

8. Les produits d'ONU-Habitat comprennent les quotes-parts (budget ordinaire), les contributions volontaires, le produit des placements et les produits divers. Pendant la période considérée, le total des produits a baissé de 19 %, passant de 205,44 millions de dollars en 2014 à 166,96 millions en 2015. De plus, le montant total des charges a baissé de 14 %, passant de 194,02 millions de dollars en 2014 à 167,06 millions en 2015. Malgré la baisse des charges, ONU-Habitat a enregistré un déficit de 0,10 million de dollars en 2015, au lieu d'un excédent de 11,42 millions de dollars en 2014. Ce déficit est principalement imputable à la baisse des produits. ONU-Habitat n'a pas pu mobiliser le montant prévu de 278,60 millions de dollars. On trouvera à la figure II.I ci-dessous une comparaison des produits et charges pour 2014 et 2015.

Figure II.1
Produits et charges

(En millions de dollars des États-Unis)



Source : États financiers pour 2014 et 2015.

Analyse des ratios

9. Le tableau II.1 ci-dessous indique les principaux ratios financiers tirés des états financiers, et notamment de ceux qui concernent la situation financière et les résultats financiers.

Tableau II.1
Analyse des ratios

Description du ratio	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Ratio de liquidité générale^a		
Actifs courants/passifs courants	5,58	4,72
Total de l'actif/total du passif^b	4,35	3,89
Ratio de liquidité immédiate^c		
Trésorerie plus placements: passifs courants	2,26	1,03
Ratio de liquidité relative^d		
Trésorerie + placements + créances : passifs courants	4,90	3,40

Source : États financiers d'ONU-Habitat de l'année 2015.

^a Un ratio élevé indique que l'entité est en mesure d'honorer ses engagements à court terme.

^b Un ratio élevé est un bon indicateur de solvabilité.

^c Le ratio de liquidité immédiate est un indicateur de liquidité qui mesure les montants disponibles dans les actifs courants au titre de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements pouvant couvrir les engagements courants.

^d Le ratio de liquidité relative est un indicateur plus rigoureux que le ratio de liquidité générale parce qu'il exclut les stocks et autres actifs courants qui sont plus difficiles à convertir en numéraire. Plus le ratio est élevé, plus la liquidité est importante.

10. Les ratios financiers constatés en fin d'exercice indiquaient que l'Office était en mesure d'honorer ses obligations arrivant à échéance. Il ressort de l'analyse qu'ONU-Habitat disposait de 5,58 dollars pour régler chaque dollar au titre de l'engagement courant. De même, ONU-Habitat disposait de 4,35 dollars pour régler chaque dollar au titre de ses engagements. Tous les ratios ont augmenté en 2015 par rapport à 2014, cela s'expliquant principalement par la baisse du passif par rapport à l'actif.

3. Phase postérieure à la mise en application des normes IPSAS

Absence de plan de valorisation des avantages découlant de la mise en application des normes IPSAS

11. ONU-Habitat ne s'est pas dotée d'un plan de valorisation des avantages depuis l'adoption des normes IPSAS en 2014. Le plan de valorisation des avantages est un document essentiel, car il décrit les avantages escomptés de la mise en application des normes IPSAS et la façon dont ces avantages peuvent être mesurés, y compris la période de mesure et les parties responsables de celle-ci. Le Comité est d'avis qu'en l'absence de plan, il sera difficile d'assurer le suivi et l'évaluation de la mise en application des normes IPSAS, et que la direction ne peut aisément déterminer dans quelle mesure l'application des nouvelles règles d'information financière a apporté des avantages en matière de communication de l'information et de prise de décisions.

12. ONU-Habitat a souscrit à la recommandation du Comité l'invitant à élaborer un plan de valorisation des avantages des normes IPSAS en coordination avec le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies en vue d'assurer un suivi efficace et la réalisation des avantages escomptés.

4. Mobilisation des ressources

Tendance à la baisse des contributions des donateurs

13. À sa vingt-quatrième session, tenue en avril 2013, le Conseil d'administration d'ONU-Habitat a approuvé le plan stratégique pour la période 2014-2019 et le projet de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2014-2015. Le plan stratégique invite ONU-Habitat à améliorer sa base de connaissances concernant les donateurs; à élaborer des instruments pour commercialiser ses projets, connaissances et données d'expérience; et à élaborer une politique de mobilisation des ressources. La politique a pour objet de faire en sorte que le siège et les bureaux régionaux et bureaux de pays organisent et coordonnent leurs activités de mobilisation de ressources de façon systématique.

14. Les rapports annuels de l'organisation de 2014 et 2015 sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan stratégique et du programme de travail et le rapport présenté à son Conseil d'administration en avril 2015 ont attesté de progrès notables accomplis dans la mise en œuvre du plan stratégique et du programme de travail. Néanmoins, le Comité a noté une tendance à la baisse persistante des contributions versées, comme indiqué au tableau II.2 ci-dessous, et ONU-Habitat n'avait pas

élaboré une politique de mobilisation des ressources qui aurait orienté les efforts faits dans ce domaine en vue de renverser cette tendance¹.

Tableau II.2

Tendance des contributions des donateurs pour les trois dernières années

(En millions de dollars des États-Unis)

<i>Source des produits</i>	<i>2013</i>	<i>2014</i>	<i>2015</i>
Non-préaffectées	8,44	7,08	2,50
Préaffectées	46,97	37,83	33,95
Coopération technique	123,70	131,76	120,28
Total	179,11	176,67	156,73

Source : Tableau des contributions des donateurs pour les années 2013 à 2015.

15. La direction a expliqué qu'ONU-Habitat avait pris des mesures telles que la création d'un groupe de la mobilisation des ressources et l'élaboration d'une stratégie génératrice de produits pour l'exercice 2016-2017 dans le cadre des efforts qu'elle déploie pour mobiliser des ressources. Par ailleurs, la priorité avait été accordée à l'élaboration d'une stratégie de mobilisation de ressources à l'échelle de l'organisation et à la mise en place d'une structure identifiable à laquelle il incomberait au premier chef de mobiliser des ressources. La direction a informé le Comité que l'entité avait approuvé les règles visant à guider les Offices des Nations Unies dans la mise en œuvre systématique de la stratégie de mobilisation de ressources.

16. Tout en saluant les efforts de la direction, le Comité considère qu'une politique de mobilisation des ressources à l'échelle de l'organisation visant à orienter les activités de la direction en matière de plaidoyer, de communication et d'information renforcerait les efforts de mobilisation des ressources et aurait des effets positifs sur le niveau des ressources mobilisées par l'organisation. La politique proposée est essentielle pour organiser et coordonner de façon systématique les activités de collecte de fonds du siège et des bureaux régionaux et bureaux de pays. De plus, les règles établies sont des éléments clefs de cette politique, mais le Comité considère qu'une politique de mobilisation de ressources est importante pour donner des indications sur la façon dont il convient d'appliquer ces règles.

17. Le Comité n'a pas observé que la baisse des ressources avait eu des incidences significatives sur les activités de programme. Néanmoins, la tendance à la baisse des contributions signifie qu'ONU-Habitat doit surveiller sa stratégie de mobilisation des ressources de plus près afin d'éviter d'éventuels effets néfastes sur ses activités et sa viabilité. La formulation d'une politique de mobilisation des ressources doterait ONU-Habitat de directives élargies, systématiques et rationalisées à l'échelle de l'organisation en vue de consolider la base de donateurs existante et d'étudier les possibilités qu'offrent les donateurs existants et potentiels.

¹ Contributions non-préaffectées et préaffectées et contributions au titre de la coopération technique.

18. ONU-Habitat a souscrit à la recommandation du Comité l'invitant à étudier les possibilités de sensibiliser activement les donateurs existants et potentiels de façon à inverser les tendances à la baisse des ressources.

5. Gestion financière

Gestion du fonds d'affectation spéciale pour les opérations expérimentales de prêt de capitaux de départ remboursables

19. Aux termes des paragraphes 6.5 et 6.6 du Manuel relatif aux opérations expérimentales de prêt de capitaux de départ remboursables, un emprunteur final est tenu d'avoir une expérience préalable en matière de gestion de l'épargne et une connaissance suffisante des emprunts et ONU-Habitat de faire preuve de diligence raisonnable en évaluant la proposition de l'emprunteur avant de lui accorder un prêt.

20. En avril 2010, ONU-Habitat a accordé un prêt d'un million de dollars à une fondation de logements, qui doit être intégralement remboursé en 2030. Aux termes de l'accord, le prêt devait être géré par une société de gestion de prêts. Sur le montant du prêt, la Fondation a dépensé 0,75 million de dollars pour acquérir une part de 50% d'une nouvelle société qui était en cours de constitution et devait être responsable de la gestion du prêt. Les actions de la société ont servi de nantissement pour le prêt d'ONU-Habitat, conformément à la stipulation énoncée à la section 10.1 de l'accord de prêt.

21. Le Comité a noté que la société n'a pas été en mesure de commencer ses activités faute d'avoir pu lever 23 millions de dollars d'ici à 2015, comme cela était prévu, et qu'environ 1,2 million de dollars avaient été utilisés pour couvrir des activités administratives et des honoraires d'avocats. Les irrégularités indiquées ci-après ressortent de l'examen de descriptifs de projet :

a) La direction a déclaré qu'elle avait exercé la diligence requise en août 2009, mais la fondation ayant été constituée en décembre 2009, la direction n'avait pu exercer la diligence requise la concernant. ONU-Habitat n'a pas été en mesure de fournir des éléments de preuve confirmant que la diligence requise avait été effectivement exercée;

b) Le montant du prêt a été décaissé le 1^{er} avril 2010, quatre mois seulement après la constitution de la nouvelle société. Cela indique que le prêt a été accordé sans dûment examiner l'expérience de l'emprunteur durant l'année précédente comme l'exige le paragraphe 6.5 du Manuel relatif aux opérations expérimentales de prêt de capitaux de départ remboursables.

22. Aux termes de la Section 4.1 b) 3 de l'accord de prêt, une entité est tenue de soumettre ses états financiers originaux avant qu'ONU-Habitat ne lui accorde un prêt. La direction n'a pas fourni la preuve qu'elle avait obtenu et analysé les états financiers avant de procéder au décaissement du prêt.

23. Le Comité a été informé que sur le million de dollars correspondant au prêt accordé à la fondation de logements, 250 000 dollars avait déjà été recouvrés et qu'ONU-Habitat poursuivait ses efforts en vue de recouvrer encore 150 000 dollars. Le solde de 600 000 dollars ne sera pas recouvré et est donc considéré comme une perte ou une créance irrécouvrable.

24. Le Comité est d'avis que la vérification préalable insuffisante des emprunteurs et les dispositifs de suivi inefficaces font courir à ONU-Habitat le risque d'accorder

des crédits à des emprunteurs incapables et inexpérimentés. Les crédits de ce type risquent de ne pas être utilisés aux fins indiquées ou de ne pas être recouverts, et, partant, d'empêcher l'organisation d'atteindre l'objectif visé en accordant ces prêts.

25. ONU-Habitat a souscrit à la recommandation du Comité l'invitant à :
a) poursuivre ses efforts auprès de la fondation d'hébergements en vue de recouvrer le montant du prêt non recouvert; b) renforcer les dispositifs de vérification préalable et de surveillance pour le portefeuille de prêts.

Examen des états financiers

a) Non-transfert des soldes débiteurs des dettes aux créances

26. Au 31 décembre 2015, le Comité a noté que sur les 2 702 transactions enregistrées dans les dettes, 27 transactions dont le solde débiteur s'élevait globalement à 379 479 dollars n'avaient pas été transférées aux créances. Cela contrevient au paragraphe 48 de la norme IPSAS 1, Présentation des états financiers, qui énonce que les actifs et passifs et les produits et charges ne peuvent être compensés que si la compensation est imposée ou autorisée par une autre norme IPSAS.

27. ONU-Habitat a déclaré que les livres de comptes relatifs aux dettes ont été utilisés dans le cadre du processus d'approbation préalable; le solde débiteur consistait dans des montants recouvrables auprès de membres du personnel qui avaient été transférés du Système intégré de gestion (SIG) à Umoja. Le Comité a été également informé que l'Office des Nations Unies à Nairobi examinait les dettes dans le cadre de l'exercice global des Nations Unies visant à rapprocher et gérer les postes en suspens dans les dettes. Le Comité considère qu'ONU-Habitat doit améliorer son processus d'établissement des états financiers en vue de se conformer aux règles applicables en matière de communication de l'information financière.

b) Caractère lacunaire de l'information fournie dans les états financiers

28. Au paragraphe 123 de la norme IPSAS 1, il est énoncé que chacun des postes dans le corps des états financiers doit renvoyer à une note et que celle-ci doit fournir des informations supplémentaires qui aident à comprendre les données chiffrées communiquées.

29. Dans l'état des résultats financiers d'ONU-Habitat, des frais de voyage s'élevant à 9,90 millions de dollars et des fournitures et consommables s'élevant à 1,75 million de dollars ont été indiqués en tant que postes sans note correspondante fournissant des données supplémentaires, comme l'exige le paragraphe 123 de la norme IPSAS 1.

30. ONU-Habitat a expliqué que la présentation des états financiers était conforme à celle des autres entités qui utilisent également deux systèmes de gestion de l'information distincts (SIG et Umoja). Toutefois, le Comité est d'avis que les postes soulignés dans les états financiers doivent être étayés par des notes, comme l'exige le paragraphe 123 de la norme IPSAS1. De plus, bien que les tableaux voulus aient été fournis au cours des vérifications, l'absence de renvois entre les états financiers et les notes correspondantes limite la compréhension qu'ont les utilisateurs des états financiers.

31. ONU-Habitat a souscrit à la recommandation du Comité l'invitant à améliorer son processus d'établissement des états financiers en vue de se conformer aux règles applicables en matière de communication de l'information financière et à faire en sorte que les postes significatifs dans le corps des états financiers soient étayés par des notes correspondantes.

6. Gestion des programmes et des projets

Obsolescence du Manuel des projets

32. ONU-Habitat a récemment adopté plusieurs initiatives de gestion visant à promouvoir la responsabilité et la transparence. Il s'agit notamment de l'institutionnalisation de la gestion axée sur les résultats, de l'adoption des normes IPSAS et de la mise en application du progiciel de gestion intégré Umoja.

33. Malgré ces transformations, le Comité a noté qu'ONU-Habitat n'avait pas actualisé son manuel des projets en vue de tenir compte de l'évolution des milieux dans lesquels l'organisation opère. Le Manuel a été élaboré en 2010 et la majeure partie de son contenu continue d'être conforme à des règles et procédures obsolètes telles que les Normes comptables du système des Nations Unies. Ainsi, alors que le paragraphe 4 a) du chapitre IV du Manuel des projets d'ONU-Habitat exige la comptabilisation des biens durables d'une valeur de 1 500 dollars ou plus au moment de leur achat, les normes IPSAS l'exigent pour une valeur unitaire de 5 000 dollars ou plus.

34. ONU-Habitat a déclaré que les exigences des normes IPSAS étaient à présent clairement décrites dans les principes directeurs de l'ONU concernant l'application des IPSAS, le Manuel sur les positions officielles du Conseil des Normes comptables internationales du secteur public et un nouveau manuel de gestion des biens de l'ONU et d'autres exigences relatives à la gestion des biens sont à présent à la disposition de l'ensemble du personnel de l'organisation.

35. Le Comité est d'avis qu'il est essentiel d'actualiser le Manuel des projets du fait de la nature des opérations d'ONU-Habitat, qui concernent principalement des projets exécutés à l'échelle des pays. Le fait que le Manuel des projets n'ait pas été actualisé accroît le risque d'erreurs dans l'enregistrement de l'information à cause du manque de concordance des directives existantes et des exigences, et il faut pour faire face à ce problème publier fréquemment des instructions répétitives.

36. ONU-Habitat a souscrit à la recommandation du Comité l'invitant à actualiser le Manuel des projets pour qu'il réponde aux exigences des nouvelles règles d'information financière que constituent les normes IPSAS, de la gestion axée sur les résultats et du progiciel de gestion intégré Umoja.

7. Informatique et communications

Contrôle inadéquat dans le cadre du Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité

37. La Section 1 de la directive relative à la sécurité de l'information pour le Secrétariat de l'ONU publiée en mars 2013 exige que les programmes relatifs à la sécurité de l'information de toutes les entités du Secrétariat utilisent une approche en matière de gestion des risques qui soit conforme aux normes internationales de la suite ISO 27000.

38. En 2012, ONU-Habitat a mis en œuvre le Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité en tant qu'application de gestion de projets visant à améliorer l'efficacité du suivi des projets et de la communication de l'information y relative. Depuis son introduction en 2012, l'application a été fortement modifiée au moyen de l'ajout de fonctionnalités. Toutefois, l'examen de l'application du Système a révélé des domaines où des améliorations peuvent être apportées concernant les procédures de contrôle des modifications et de contrôle des accès

Absence de procédures de contrôle des modifications

39. La section 10.1.2 de la norme ISO 27002 exige que les systèmes opérationnels et les logiciels soient soumis à un contrôle strict de la gestion des modifications. De plus, la section 12.5.1 de la norme exige que l'apport de modifications soit contrôlé au moyen de procédures officielles de contrôle des modifications. Le Comité a examiné les modifications apportées au Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité et a noté que 16 améliorations majeures avaient été apportées sans procédures officielles de contrôle des modifications.

40. ONU-Habitat a expliqué qu'il n'y avait pas de document officiel indiquant les modifications approuvées, mais que toutes les améliorations et modifications avaient suivi un processus métier systématique donnant lieu à l'établissement des exigences, qui ont ensuite été regroupées par le responsable du projet dans un message électronique avant d'être soumises au développeur. Néanmoins, le Comité est d'avis que des procédures définies et documentées garantissent la normalisation du processus et que des contrôles sont en place pour prévenir que l'application ne connaisse des défaillances.

Contrôle des accès

41. La section 11.2.1 de la norme ISO 27002 énonce qu'il faut définir une procédure formelle d'enregistrement et de désinscription d'un utilisateur destinée à accorder et à supprimer l'accès à tous les systèmes et services d'information. Le Comité a examiné le Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité s'agissant de la matrice des rôles et des droits d'accès effectifs et a noté que les rôles attribués n'étaient pas conformes à la matrice. Il n'y avait pas de corrélation entre les rôles définis dans la matrice et les groupes constitués dans l'application. En conséquence, l'accès n'a pas été autorisé en fonction des besoins métier. Ainsi, un utilisateur s'est vu accorder les rôles suivants dans le Système : « Evaluations Unit Admins » (Administrateur du Groupe des évaluations), « Evaluations Unit » (Groupe des évaluations), « Donor Focal Point » (interlocuteur pour les donateurs), « Project Leader » (chef du projet), « Approver » (agent approbateur) et « Portal Owner » (propriétaire du portail). Cette configuration compromet la sécurité et risque de causer des déformations de l'information dans le système.

42. ONU-Habitat a déclaré que l'utilisateur susmentionné était un développeur de systèmes qui s'était attribué lui-même un rôle dans différents groupes afin d'être en mesure d'effectuer des tests et d'aider le personnel. A l'heure actuelle, la direction travaille de concert avec l'Office des Nations Unies à Nairobi sur un nouvel organigramme des tâches en vue de permettre à l'Office d'agir en tant que

responsable de l'arrivée et du départ des utilisateurs afin de régler ce problème. Toutefois, le Comité considère qu'accorder l'accès à l'environnement de production à un développeur va à l'encontre des meilleures pratiques; au lieu de cela, un accès en lecture seule peut être accordé dans l'environnement des tests afin de comprendre les problèmes rencontrés et d'aider les utilisateurs. Le Comité est d'avis que cette déficience souligne la nécessité de mettre en place des procédures documentées pour les demandes et autorisations d'accès.

43. ONU-Habitat a souscrit à la recommandation du Comité l'invitant à :
a) faire en sorte qu'une procédure de contrôle des modifications de l'application conforme à la norme ISO 27002 soit établie; b) de revoir la configuration de l'accès dans le Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité et de faire en sorte qu'elle soit en conformité avec la matrice des rôles établie; c) définir et documenter une procédure formelle de demande et d'autorisation d'accès visant à garantir que l'accès est permis conformément à la matrice des rôles.

Retards pris dans le décaissement des fonds destinés aux projets

44. Le point 2 de l'article VI des accords de coopération entre ONU-Habitat et deux partenaires de réalisation stipule qu'ONU-Habitat effectuera des versements aux partenaires dans les 30 jours suivant la réception des demandes de paiement en bonne et due forme pour chacun des versements échelonnés.

45. Le Comité a noté, lorsqu'il s'est rendu dans les bureaux de pays en 2015, des retards pris dans le décaissement de fonds destinés à deux projets dans deux pays, sur les 16 projets contrôlés dans cinq pays. Au Libéria, pour un projet d'un montant de 1,05 million de dollars, le Comité a noté des retards pris dans le décaissement allant de 3 à 61 jours par rapport au délai, tandis qu'au Ghana, le décaissement du premier versement pour un projet d'un montant de 250 220 dollars a enregistré un retard de 45 jours (voir tableau II.3).

Tableau II.3

Retards pris dans le décaissement des fonds destinés aux projets

<i>Versements échelonnés</i>	<i>Date de la demande de paiement</i>	<i>Date de l'avis de crédit</i>	<i>Nombre de jours de retards au-delà des 30 jours suivant la date de la demande de paiement</i>	<i>Montant demandé dont le paiement est différé (en dollars É.-U.)</i>
Partenaire de réalisation au Libéria				
Premier	24 février 2014	25 avril 2014	30	418 528
Deuxième	24 septembre 2014	27 octobre 2014	3	397 992
Troisième	3 février 2015	5 mai 2015	61	125 168
Partenaire de réalisation au Ghana				
Premier	10 juillet 2015	23 septembre 2015	45	91 000
Total				1 032 688

Source : Demandes de paiement et avis de crédit.

46. Tout retard pris dans le versement de fonds aux partenaires de réalisation accroît le risque de dépassement des coûts et compromet la qualité du projet parce qu'il limite le temps disponible dont disposent les partenaires pour mener à bien les activités de projet.

47. ONU-Habitat a imputé ces retards à des déficiences dans les arrangements bancaires au Libéria et aux partenaires de réalisation qui ne fournissaient pas à l'Office des Nations Unies à Nairobi leurs informations bancaires complètes. S'agissant des partenaires de réalisation au Ghana, les retards enregistrés étaient liés à des problèmes dus à la transition vers Umoja, notamment une panne généralisée du système ayant duré du 15 mai au 15 juin 2015 et la période d'apprentissage nécessaire pour pouvoir utiliser le système.

48. Le Comité considère néanmoins qu'une planification adéquate aurait atténué les risques de retard en procédant sans tarder à un réajustement, car les déficiences relevées dans les arrangements bancaires dans un pays étaient connues. De plus, durant la transition vers Umoja et la période où le système a été en panne, des plans appropriés concernant d'autres moyens permettant d'effectuer les paiements auraient dû être élaborés à l'avance.

49. ONU-Habitat a souscrit à la recommandation du Comité l'invitant à faire en sorte que les demandes de financement et les décaissements aux bureaux de pays soient rationalisés de façon à ce que les décaissements soient effectués dans les délais convenus afin de faciliter la réalisation des projets en temps voulu par les partenaires de réalisation.

8. Exécution du budget

Sous-utilisation des crédits annuels alloués à des projets

50. Dans son rapport précédent (A/70/5/Add.9), le Comité s'est déclaré préoccupé par des sous-utilisations de 5 % à 67 % des crédits alloués à des projets pour l'année 2014.

51. En 2015, le Comité a noté des déficiences similaires dans l'utilisation des crédits alloués dans quatre des cinq bureaux de pays visités, où la sous-utilisation représentait de 57 à 100% du montant du budget annuel. On trouvera au tableau II.4 une analyse de la sous-utilisation des crédits alloués.

Tableau II.4

Sous-utilisation des crédits annuels alloués à des projets pour l'année 2015

(En dollars des États-Unis)

<i>Description</i>	<i>République démocratique du Congo</i>	<i>Ghana</i>	<i>Haïti</i>	<i>Rwanda</i>
Projets dont des fonds ont été inutilisés	3	1	3	1
Budget annuel	1 430 322	3 126 353	760 949	80 000
Dépenses effectives	619 930	1 133 494	84 307	–
Crédits inutilisés	810 392	1 992 859	676 642	80 000
Crédits inutilisés (en pourcentage)	57	64	89	100

Source: Document budgétaire et rapports sur les dépenses pour 2015.

52. ONU-Habitat a déclaré que le faible taux d'exécution des projets était dû à des facteurs tels que les conditions de sécurité précaires dans le milieu d'opération, la pénurie de personnel dans les bureaux de pays et les retards pris dans le décaissement des fonds. Dans le cas d'un des bureaux de pays, l'inexécution des projets était due principalement au retard intervenu dans le versement des fonds au bureau (en juin 2015 au lieu de juillet 2014). En outre, la direction a assuré au Comité que la mise en application en cours d'un dispositif de gestion globale des risques comprendrait l'identification, l'évaluation et le suivi des projets en vue de corriger l'anomalie notée.

53. Tout en notant l'explication fournie par la direction, le Comité considère qu'ONU-Habitat doit s'employer à régler la question du faible taux d'exécution des projets parce que cela accroît le risque de retarder la réalisation des produits escomptés et l'obtention des résultats des projets.

54. ONU-Habitat a souscrit à la recommandation du Comité l'invitant à a) identifier les risques qui pourraient affecter l'exécution des projets avant la phase d'exécution afin de réduire au minimum les effets négatifs que produit le report des avantages attendus pour les sociétés concernées; b) planifier et gérer les procédures de recrutement dans les bureaux extérieurs pour s'assurer de disposer en temps utile du personnel voulu et ainsi améliorer l'exécution des projets.

9. Gestion axée sur les résultats

55. Dans sa résolution 64/259, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour accélérer la mise en pratique de la gestion axée sur les résultats dans le système des Nations Unies. Dans son rapport précédent, le Comité a noté sept plans de travail annuels relatifs à des projets ne comportant pas d'indicateurs de résultats, d'objectifs ou de données de référence, qui sont les éléments clés pour la mise en œuvre de la gestion axée sur les résultats. Dans le cadre de l'audit de l'année considérée, le Comité a continué de noter des déficiences similaires, comme précisé ci-après.

Absence de plan de travail annuel relatif au projet

56. Le bureau de pays d'ONU-Habitat en République démocratique du Congo n'avait pas établi de plan de travail pour quatre des cinq projets en cours, d'un montant cumulé de 7,85 millions de dollars sur un total de 8,13 millions de dollars. De même, un autre bureau de pays n'avait pas de plan de travail pour un de ses cinq projets en cours (code de projet J099), d'un montant de 0,11 million de dollars sur un total de 2,49 millions de dollars. Une telle pratique est contraire au Guide de suivi et d'évaluation d'ONU-Habitat, aux termes duquel chaque projet doit avoir un plan de travail annuel et qui est un des instruments utilisés pour assurer le suivi des projets. Le Comité est d'avis que l'absence de plan de travail annuel risque d'entraver les efforts faits par le bureau de pays pour mesurer avec certitude les résultats effectifs des activités prévues du projet et d'empêcher d'obtenir l'information en retour attendue de l'exécution du projet.

Absence d'indicateurs de résultats, d'objectifs et de données de référence

57. Le Comité a noté que l'un des cinq projets relevant du bureau de pays du Rwanda (code de projet C337), doté de crédits s'élevant à 1,05 million de dollars,

avait un plan de travail annuel sans indicateurs de résultats, données de référence ni calendrier prévu pour chaque activité. De plus, le Comité a noté que le tableau factuel présenté dans le rapport final du projet ne correspondait pas au tableau du cadre logique utilisé dans le descriptif de projet. Ainsi, le tableau du cadre logique figurant dans le descriptif de projet prévoyait l'élaboration de directives pour le développement urbain des townships, tandis que le tableau factuel dans le rapport final n'abordait absolument pas cette question, ce qui rendait difficile la comparaison des deux.

58. Cette pratique n'est pas conforme aux exigences énoncées au paragraphe 6.1 du Manuel de gestion du cycle de projet, selon lequel il est nécessaire d'utiliser des présentations similaires dans le rapport final du projet aux fins de la compréhension et de la transparence.

59. La direction a expliqué qu'un projet dans un bureau de pays avait pratiquement épuisé ses fonds et avait reçu une petite contribution du gouvernement en vue d'aller de l'avant, ce qui expliquait l'absence de plan de travail. Elle a également expliqué que du fait de la nouvelle orientation adoptée par le gouvernement, il avait fallu modifier les objectifs et les résultats escomptés du projet durant son exécution, ce qui avait entraîné une modification des produits à fournir énoncés dans le descriptif du projet et, en conséquence, nécessité un réexamen avant l'établissement des plans de travail annuels.

60. ONU-Habitat a souscrit à la recommandation du Comité l'invitant à a) élaborer des plans de travail annuels conformément à l'exigence énoncée dans le Guide de suivi et d'évaluation; b) établir des états de référence et des objectifs pour tous les produits et résultats escomptés et indicateurs figurant dans les plans de travail annuels.

C. Informations communiquées par l'administration

61. ONU-Habitat a communiqué les informations ci-après concernant la comptabilisation en pertes, les versements à titre gracieux et les cas de fraude et de présomption de fraude.

1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens

62. ONU-Habitat a informé le Comité que, conformément à la règle de gestion financière 106.8, il avait comptabilisé en 2015 un montant de 71,66 dollars en pertes de montants en espèces et de créances (voir annexe III). Aucune perte de biens n'a été comptabilisée en application de la règle de gestion financière 106.9.

2. Versements à titre gracieux

63. La direction a confirmé qu'ONU-Habitat n'avait pas effectué de versement à titre gracieux en 2015.

3. Cas de fraude ou de présomption de fraude

64. Conformément à la Norme internationale d'audit 240, le Comité planifie ses audits des états financiers de manière à pouvoir raisonnablement s'attendre à repérer les erreurs et irrégularités significatives, y compris celles qui résultent de la fraude. On ne peut cependant pas compter sur nos vérifications pour relever toutes les

erreurs ou irrégularités. C'est à l'administration qu'incombe au premier chef la responsabilité de prévenir et de détecter la fraude.

65. Au cours de l'audit, le Comité interroge l'Administration sur sa manière de s'acquitter de ses responsabilités en matière d'évaluation des risques de fraude et sur les dispositifs permettant de détecter ces risques et d'y faire face, notamment en ce qui concerne tout risque particulier qu'elle a déjà relevé ou porté à l'attention du Comité. Le Comité demande également à l'administration et au Bureau des services de contrôle interne s'ils ont connaissance de tout cas de fraude avérée ou présumée ou d'allégations y relatives. Dans le mandat additionnel régissant la vérification externe des comptes, les cas de fraude avérée ou présumée figurent sur la liste des questions que le Comité doit évoquer dans son rapport.

66. En 2015, le Comité n'a décelé aucun cas de fraude, hormis les cas de fraude et de présomption de fraude déjà signalés au Comité, comme récapitulé à l'annexe II du présent rapport.

D. Remerciements

67. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et ses collaborateurs de l'aide qu'ils ont apportée à ses équipes et de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
de la République-Unie de Tanzanie,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Vérificateur principal)
(Signé) **Mussa Juma Assad**

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
(Signé) **Sir Amyas C. E. Morse**

Contrôleur et Vérificateur général des comptes
de l'Inde
(Signé) **Shashi Kant Sharma**

19 septembre 2016

Annexe I

État d'avancement de l'application des recommandations pour l'année terminée le 31 décembre 2015

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit et chapitre et paragraphe du rapport	Recommandations du Comité	Mesures prises par ONU-Habitat	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
					Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque	Recommandation renouvelée
2012-2013 A/69/5/Add.9, chap. II, par. 14	Continuer d'examiner sa stratégie de mobilisation des ressources afin d'inverser la tendance de financement constatée et de préserver sa capacité de s'acquitter à l'avenir des obligations de son mandat.	ONU-Habitat assure un suivi continu de ses ressources financières et met activement en œuvre sa stratégie de mobilisation des ressources en vue d'accroître les contributions à ses ressources de base/contributions non affectées.	L'examen de la stratégie révèle des améliorations; cette recommandation est donc considérée comme appliquée.	X					
2012-2013 A/69/5/Add.9, chap. II, par. 22	Prendre des mesures visant à privilégier et accélérer le processus de nettoyage des données afin d'achever d'établir suffisamment tôt les soldes d'ouverture conformes aux normes IPAS pour pouvoir établir les états financiers à blanc.	Le nettoyage des données visant à arrêter des soldes d'ouverture conformes aux normes IPSAS a été mené à bien en coordination avec l'Office des Nations Unies à Nairobi.	L'équipe de commissaires a vérifié le nettoyage des données visant à arrêter des soldes d'ouverture conformes aux normes IPSAS; cette recommandation est considérée comme appliquée.	X					
2012-2013 A/69/5/Add.9, chap. II, par. 25	Mettre au point, en amont de son prochain plan stratégique pour 2014-2019, une politique de gestion axée sur les résultats assortie d'un manuel de mise en œuvre précis décrivant les procédures de suivi et d'évaluation des résultats et d'établissement de rapports à ce sujet.	ONU-Habitat, qui applique avec succès une politique de gestion axée sur les résultats depuis 2008, a accompli d'importantes avancées, comme l'a reconnu le Conseil d'administration dans sa résolution 24/15 de 2013 en priant le Directeur exécutif « de continuer de mettre l'accent sur les résultats afin d'atteindre les objectifs du programme ».	Le Comité a noté que la politique de gestion axée sur les résultats et le manuel avaient été approuvés; cette recommandation est considérée comme appliquée.	X					

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit et chapitre et paragraphe du rapport	Recommandations du Comité	Mesures prises par ONU-Habitat	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
					Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque	Recommandation renouvelée
			ONU-Habitat a achevé la rédaction et l'examen interne d'une politique de gestion axée sur les résultats et d'un manuel correspondant. Les hauts responsables d'ONU-Habitat devaient donner leur approbation finale à cette politique le 15 mai 2015 au plus tard.						
2012-2013	A/69/5/Add.9, chap. II, par. 29	Améliorer son suivi de l'exécution du budget alloué aux projets en : a) mettant en place des dispositifs de contrôle fiables de l'utilisation des fonds alloués aux projets afin que ceux-ci soient réaffectés comme il se doit; b) collaborant avec le Siège de l'Organisation pour remédier aux lacunes du contrôle budgétaire dans le Système intégré de gestion.	Les contrôles intégrés dans le système Umoja nouvellement déployé atténuent ces lacunes du contrôle budgétaire de façon adéquate.	Les contrôles budgétaires d'Umoja sont intégrés dans ce système ; cette recommandation est donc considérée comme appliquée.	X				
2012-2013	A/69/5/Add.9, chap. II, par. 34	a) Veiller à ce que les organismes des Nations Unies présentent les bordereaux interservices en temps voulu; b) régler tous les engagements en suspens après la fin de l'exercice pendant lequel ils ont été souscrits.	ONU-Habitat a régularisé tous les engagements non réglés remontant aux exercices précédents aux fins de la mise en service d'Umoja et de la procédure de validation des soldes d'ouverture conformes aux normes IPSAS	La recommandation est considérée comme appliquée du fait des améliorations notées concernant la présentation des bordereaux interservices et l'examen des engagements non réglés en suspens et leur comptabilisation au passif en application des normes IPSAS.	X				

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit et chapitre et paragraphe du rapport	Recommandations du Comité	Mesures prises par ONU-Habitat	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
					Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque	Recommandation renouvelée
2012-2013 A/69/5/Add.9, chap. II, par. 39	a) Établir un calendrier de mise en œuvre de la résolution de son Conseil d'administration l'engageant à trouver un partenaire compétent chargé de gérer le fonds d'affectation spéciale pour les opérations expérimentales de prêt de capitaux de départ remboursables et à élaborer un document complet décrivant les procédures à suivre pour une bonne gestion des opérations et des risques; b) élaborer et mettre en place des modalités de contrôle et d'assurance claires concernant l'utilisation du fonds et l'obligation de rendre des comptes; et c) suivre de près le remboursement de chaque emprunteur et veiller au respect de l'échéancier des remboursements.	a) Le 23 novembre 2012, ONU-Habitat a rendu compte au Comité des représentants permanents de l'état de l'application de la résolution 23/10 de son Conseil d'administration et indiqué qu'il n'avait pas pu trouver de structure ou de partenaire adéquat auquel transférer le portefeuille des opérations expérimentales de prêt de capitaux de départ remboursables. En conséquence et compte tenu de la taille modeste de ce portefeuille, ONU-Habitat en assurera la gestion en interne. b) Dans le cadre de ce processus, le Programme a organisé des visites sur le terrain en février et en mars 2015 pour effectuer des sondages auprès des bénéficiaires de projets financés par le Fonds au Népal, au Nicaragua et en Ouganda, l'objectif étant de vérifier que les prêts avaient bien été utilisés pour financer les projets pour lesquels ils avaient été octroyés. Ces enquêtes ont donné des résultats satisfaisants et ont montré que les sommes allouées avaient été utilisées aux fins prévues. Une dernière mission dans le Territoire palestinien occupé devait avoir lieu en mai 2015.	La direction a commencé à appliquer la recommandation en informant le Comité des représentants permanents. Le Comité attend la conclusion du Conseil d'administration sur cette question. Le Comité a noté que la réunion du Conseil s'était tenue du 17 au 23 avril 2015, mais n'a reçu aucune information de celui-ci.	X					

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit et chapitre et paragraphe du rapport	Recommandations du Comité	Mesures prises par ONU-Habitat	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
					Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque	Recommandation renouvelée
			c) ONU-Habitat a également suivi de près le remboursement des emprunts et n'a relevé jusqu'à maintenant aucun retard ou défaut de paiement. ONU-Habitat devait informer le Comité des commissaires aux comptes des derniers résultats des sondages effectués auprès des bénéficiaires et de l'état du remboursement des emprunts en avril 2015.						
2012-2013	A/69/5/Add.9, chap. II, par. 42	Respecter le Manuel des achats des Nations Unies et fonder ses achats sur la concurrence chaque fois que c'est possible. Si le dispositif de présentation a posteriori doit être utilisé, les justifications doivent en être consignées et l'approbation du comité local des marchés obtenue.	ONU-Habitat, en coordination avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, a établi une procédure d'examen et d'approbation de toutes les dérogations en matière d'achats.	Au vu de la réponse de l'Administration et de la confirmation par le Comité qu'ONU-Habitat a établi une procédure d'examen et d'approbation des dérogations en matière d'achats, la recommandation est considérée comme appliquée.	X				
2012-2013	A/69/5/Add.9, chap. II, par. 46	a) Suivre toutes les activités de gestion des marchés assurées par l'Office des Nations Unies à Nairobi dont il est le principal bénéficiaire, en veillant à l'application, s'il y a lieu, de procédures d'appel d'offres à concurrence avant toute attribution de marché de sous-traitance; et b) respecter l'obligation d'enregistrement pour tous les sous-traitants retenus.	Avec l'appui de l'Office des Nations Unies à Nairobi, ONU-Habitat attribue tous les marchés conformément aux règles et règlements applicables. Par l'intermédiaire de l'Office des Nations Unies à Nairobi, il veille également à ce que les fournisseurs retenus soient correctement enregistrés.	Au vu de la réponse de l'Administration et de la vérification par le Comité des mesures prises par l'administration, la recommandation est considérée comme appliquée.	X				

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit et chapitre et paragraphe du rapport	Recommandations du Comité	Mesures prises par ONU-Habitat	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
					Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque	Recommandation renouvelée
2012-2013, chap. II, par. A/69/5/Add.9	Mettre en place des procédures économiques d'atténuation, comme l'ouverture de comptes bancaires officiels et l'introduction de clauses de pénalité et de recouvrement dans les contrats passés avec les chefs d'équipe.	Le bureau d'ONU-Habitat au Soudan a converti trois contrats de louage de services en contrats de durée déterminée. Toutes les avances de fonds ont été déposées sur les comptes bancaires de détenteurs de contrats de durée déterminée, notamment le Directeur de programme de pays (P-5). En outre, le bureau veille à ce que les fonds soient versés à un seul fonctionnaire et à ce que la première avance ait été utilisée avant d'octroyer la suivante.	Cette recommandation est considérée comme appliquée.	X					
2010-2011 A/67/5/Add.8, chap. II, par. 24	Examiner les coûts et les avantages de la mise en place de procédures visant à atténuer les risques et les pertes liés au change. En coordination avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, et sous réserve des instructions du Siège de l'Organisation, la possibilité de contracter une couverture commerciale du risque de change pourrait être envisagée.	La trésorerie d'ONU-Habitat est gérée par l'Office des Nations Unies à Nairobi, sous la direction du Département de la gestion à New York. L'application de cette recommandation n'est donc pas du ressort d'ONU-Habitat.	ONU-Habitat n'a pas présenté au Comité d'élément de preuve établissant que la direction s'est employée à soumettre cette question au Département de la gestion à New York. Par conséquent, le Comité réitère cette recommandation.					X	

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit et chapitre et paragraphe du rapport	Recommandations du Comité	Mesures prises par ONU-Habitat	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
					Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque	Recommandation renouvelée
2010-2011 A/67/5/Add.8, chap. II, par. 36	Prendre des dispositions particulières pour financer ses engagements au titre des prestations dues à la cessation de service et après le départ à la retraite, et les soumettre à l'approbation de son conseil d'administration et de l'Assemblée générale	ONU-Habitat attend que le Siège de l'ONU lui fournisse des orientations, comme il le lui a demandé. Sur la base de celles-ci, il pourrait demander l'autorisation requise de l'Assemblée générale et de son conseil d'administration.	Les orientations attendues n'ont pas encore été fournies.		X				
2010-2011 A/67/5/Add.8, chap. II, par. 39	Examiner avec l'Office des Nations Unies à Nairobi tous les soldes non justifiés figurant dans ses livres et prendre des mesures pour purger ces derniers en sortant du bilan les soldes en question, selon qu'il conviendra.	ONU-Habitat, avec l'aide de l'Office des Nations Unies à Nairobi, a terminé d'examiner ces soldes et a apporté toutes les modifications nécessaires à ses livres.	Au vu de la réponse de l'Administration et de la vérification effectuée durant l'examen des soldes d'ouverture, la recommandation est considérée comme appliquée.	X					
2010-2011 A/67/5/Add.8, chap. II, par. 45	Arrêter une stratégie institutionnelle élémentaire de gestion des risques, en se fondant sur les travaux préliminaires qu'il a déjà effectués et les modalités existantes de communication de l'information et en tenant compte des changements institués au Siège de l'ONU en 2012.	ONU-Habitat a pris plusieurs mesures et accompli d'importants progrès dans l'élaboration d'une stratégie de gestion du risque institutionnel depuis que cette recommandation a été formulée : a) un consultant en gestion du risque institutionnel a été engagé afin d'aider à l'application de la stratégie de gestion du risque institutionnel en ce qui concerne les mandats et l'élaboration de rapports; b) des lignes directrices relatives à l'application de la stratégie ont été mise au point; c) une évaluation des risques majeurs a été effectuée en suivant le modèle figurant dans le descriptif de projet.	Au vu de la réponse de l'Administration et de la vérification par le Comité des initiatives prises par ONU-Habitat aux fins de la gestion du risque institutionnel, la recommandation est considérée comme appliquée.	X					

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit et chapitre et paragraphe du rapport	Recommandations du Comité	Mesures prises par ONU-Habitat	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
					Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque	Recommandation renouvelée
2010-2011 A/67/5/Add.8, chap. II, par. 69	a) S'assurer qu'il dispose d'éléments consistants permettant d'étayer les résultats consignés; b) envisager l'adoption d'une procédure de vérification par échantillonnage, compte tenu de la multiplicité des activités produisant les résultats consignés.	<p>Un système a été mis en place en 2013 afin d'aider ONU-Habitat à fournir des éléments pour étayer les résultats consignés. En se basant sur le cadre logique du plan stratégique pour 2008-2013, des éléments attestant des progrès accomplis dans les domaines prioritaires ont été rassemblés. Ces éléments se trouvent sur un disque partagé auquel tous les fonctionnaires ont directement accès.</p> <p>Des progrès considérables ont été accomplis pour étayer les rapports d'ONU-Habitat sur l'exécution des programmes déterminés dans le plan stratégique pour 2014-2019.</p> <p>Outre le cadre logique, un plan d'évaluation des résultats présentant des données de référence et des objectifs a été mis au point et des données de base ont été recueillies concernant tous les indicateurs.</p> <p>Le plan stratégique étant aligné sur le programme de travail biennal, les données de référence se rapportant aux indicateurs ont été intégralement entrées dans le Système intégré de suivi. L'intitulé des indicateurs a été mis à jour dans le Système.</p>	Au vu de la réponse de l'Administration et de la vérification par le Comité des éléments se trouvant sur le disque dur partagé, la recommandation est considérée comme appliquée.	X					

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit et chapitre et paragraphe du rapport	Recommandations du Comité	Mesures prises par ONU-Habitat	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
					Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque	Recommandation renouvelée
2010-2011	A/67/5/Add.8, chap. II, par. 77	Le Haut Comité de gestion devrait examiner régulièrement – au moins tous les six mois – les progrès accomplis dans l'exécution du programme de travail et du budget de l'exercice biennal et consigner ces examens et les mesures préconisées.	L'équipe de direction se réunit régulièrement pour examiner l'exécution globale du programme de travail et du budget de l'exercice biennal ainsi que l'exécution du plan stratégique à moyen terme. Les rapports sur l'exécution des programmes sont approuvés au cours de ces réunions avant d'être présentés au Comité des représentants permanents et aux donateurs. Tous les membres de l'équipe dirigeante y assistent, y compris le Bureau du Directeur exécutif, le Directeur général adjoint, les coordonnateurs locaux, les directeurs de bureaux régionaux et les chefs de groupe. L'organisation de ces réunions est facilitée par le Groupe de l'assurance qualité, qui prépare l'analyse de l'exécution des programmes et la présente à l'équipe de direction pour examen. L'examen porte sur les principaux résultats obtenus sur une période de 6 ou 12 mois, sur les progrès accomplis dans la réalisation des principaux objectifs, sur l'état d'exécution des produits attendus et sur les principaux risques et difficultés, les mesures à prendre et les leçons tirées.	Le Comité a examiné les minutes des réunions du Haut Comité de gestion, qui ont confirmé que des réunions sont organisées pour examiner l'exécution du programme. Cette recommandation est donc considérée comme appliquée.	X				

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit et chapitre et paragraphe du rapport	Recommandations du Comité	Mesures prises par ONU-Habitat	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
					Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque	Recommandation renouvelée
2014 A/70/5/Add.9, chap. II, par. 21	Renforcer ses mécanismes internes afin : a) d'améliorer l'établissement, la présentation et la fiabilité des états financiers; b) de mettre au point ses propres instructions permanentes pour pouvoir donner des consignes sur l'imputation et la comptabilisation des actifs non couverts par les principes directeurs régissant l'application des normes IPSAS; c) de veiller à ce que tous les prêts à des conditions avantageuses non réglés soient comptabilisés à leur juste valeur, conformément aux dispositions des normes IPSAS.	a) L'Office des Nations Unies à Nairobi a établi les états financiers en pleine conformité avec les exigences des normes IPSAS; b) des instructions permanentes relatives au traitement des biens non munis d'un numéro ont été établies par le Groupe pour la gestion du matériel d'ONU-Habitat, l'Office des Nations Unies à Nairobi et le Programme des Nations Unies pour l'environnement; c) des calculs effectués par l'Office des Nations Unies à Nairobi montrent que tout changement sera négligeable.	Des états financiers conformes aux normes IPSAS ont été établis, des évaluations des prêts ont été effectuées et ces prêts ont été jugés négligeables, et des instructions permanentes relatives aux biens non munis d'un numéro ont été présentées. Cette recommandation est donc considérée comme appliquée.	X					
2014 A/70/5/Add.9, chap. II, par. 25	a) Recenser avant la phase d'exécution les risques susceptibles d'avoir une incidence sur la mise en œuvre des projets afin de limiter autant que possible les effets négatifs, pour les sociétés concernées, de retards dans la fourniture des avantages attendus; b) planifier et gérer les procédures de recrutement des experts dans les bureaux extérieurs pour faire en sorte que le personnel voulu soit disponible en temps utile, ce qui améliorera l'exécution des projets.	a) Dans le cadre de ses activités d'élaboration des projets, ONU-Habitat identifie les risques inhérents aux projets, b) le Bureau régional pour les États arabes a analysé le temps consacré aux dossiers de recrutement et a été en mesure de réduire les délais de recrutement à une période de 30 à 35 jours.	Au vu de la réponse de l'administration et de la vérification effectuée par le Comité, la recommandation est considérée comme appliquée.	X					

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit et chapitre et paragraphe du rapport	Recommandations du Comité	Mesures prises par ONU-Habitat	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
					Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque	Recommandation renouvelée
2014 A/70/5/Add.9, chap. II, par. 30		Veiller à ce que le bureau de pays en Égypte : a) sensibilise la population aux avantages qui découleraient des projets pour obtenir l'appui des parties prenantes; b) prévoient les passations de marchés, en ce qui concerne les matériaux, bien à l'avance de la phase d'exécution du projet, pour faciliter la réalisation des objectifs dans les délais prévus.	a) Le bureau de pays en Égypte, à présent, tient des réunions et est en contact de façon périodique avec la population et les représentants du Gouvernement en vue de les sensibiliser aux projets en cours. Ainsi, le Programme a régulièrement coordonné ses travaux avec les autorités locales en vue de les sensibiliser aux objectifs des projets et de leur valeur ajoutée, ce qui a contribué à leur exécution et a permis à l'équipe de projet d'atteindre un taux d'exécution satisfaisant. b) Le bureau de pays en Égypte a à présent un système de planification annuelle des achats qui fonctionne.	a) Les projets en cours d'ONU-Habitat sont gérés en faisant intervenir les locaux par l'intermédiaire de leurs représentants; un examen des minutes a été effectué. b) Le plan d'achat a été établi et la recommandation est considérée comme appliquée.	X				
2014 A/70/5/Add.9, chap. II, par. 34		Le Comité recommande à ONU-Habitat de simplifier les procédures de paiement et d'en surveiller la mise en œuvre, de manière à respecter le délai de 35 jours.	ONU-Habitat a mis en application Umoja et les nouvelles procédures bancaires et de paiement et a révisé en conséquence son graphique de circulation pour les contrats passés avec les collectivités. Le bureau de pays d'ONU-Habitat au Myanmar a mis en œuvre un nouveau délai de paiement de 45 jours, ce qui est plus réaliste vu les exigences d'Umoja.	Le Comité a vérifié qu'Umoja porte à 45 jours la durée des procédures de paiement au Myanmar. Cette recommandation est considérée comme appliquée.	X				

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit et chapitre et paragraphe du rapport	Recommandations du Comité	Mesures prises par ONU-Habitat	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
					Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque	Recommandation renouvelée
2014 A/70/5/Add.9, chap. II, par. 40	Veiller à rendre l'évaluation de ses résultats plus cohérente, grâce à une collaboration avec le bureau de pays en Égypte pour faire en sorte que les plans de travail annuels soient harmonisés avec les indicateurs de résultats, les objectifs et les données de référence.	Le bureau de pays en Égypte a renforcé ses activités d'élaboration de projets. Un exemple de cadre logique pour un nouveau projet qui vient d'être approuvé par le Groupe consultatif sur les projets, qui servira de base à l'élaboration du plan de travail annuel une fois le projet signé, et une fiche qui a été établie pour orienter le processus de suivi des progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs durant l'exécution du projet ont été communiqués au Comité. Le descriptif du projet relatif au Mécanisme de développement des implantations sauvages a également été communiqué au Comité. Les pages 17 et 18 expliquent la logique horizontale du suivi des progrès sur la voie de l'obtention des résultats en utilisant différents indicateurs en vue de mesurer différents niveaux de planification (activité, produit et effet/changement direct).	Au vu de la réponse de l'Administration et de la vérification par le Comité des projets élaborés, la recommandation est considérée comme appliquée.	X					

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit et chapitre et paragraphe du rapport	Recommandations du Comité	Mesures prises par ONU-Habitat	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
					Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque	Recommandation renouvelée
2014	A/70/5/Add.9, chap. II, par. 44	Envisager la possibilité d'accélérer la procédure d'étiquetage électronique au moyen de codes barres s'agissant de tous les biens dont il dispose, pour veiller à établir un registre exhaustif des immobilisations corporelles.	Tous les bureaux qui achètent et reçoivent des biens sont tenus d'avoir des imprimantes de codes barres.	Un mémorandum a été distribué en mai 2016 concernant l'achat d'imprimantes de codes barres aux fins de l'impression de ces derniers. Le Comité considère que cette recommandation est en cours d'application.	X				
Total				21	17	3	0	0	1
Pourcentage				100	81	14	0	0	5

Annexe II

Cas de fraude ou de présomption de fraude

N°	Localisation du service	Date des faits	Date de découverte ou de signalement des faits	Numéro de référence et nature du dossier	Montant en question (en dollars É.-U.)	Description du problème	Situation ou déficience en matière de contrôle qui a contribué à ce problème	Mesures prises à l'encontre des intéressés	Montant recouvré (en dollars É.-U.)	Préjudice subi	Mesures prises par l'administration pour éviter qu'une telle fraude ne se reproduise
1	Bureau de pays d'ONU-Habitat au Pakistan	Multiples occurrences au cours de la période 2009-2012.	5 mai 2013	Cas BSCI 0318/13 : rapport d'enquête sur la fraude et le conflit d'intérêts concernant un fonctionnaire d'ONU-Habitat (0318/13); cas BSCI 0585/13: rapport d'enquête sur la fraude et le conflit d'intérêts concernant un fonctionnaire d'ONU-Habitat (0585/13).	Montant total de 328 301 dollars versé à trois entreprises différentes durant la période 2009-2012.	Deux fonctionnaires ont été directement impliqués dans la constitution et la gestion de trois entreprises, qui ont été utilisées pour obtenir du bureau de pays d'ONU-Habitat au Pakistan des marchés portant sur la fourniture d'images satellite pour un montant s'élevant au total à 328 301 dollars pour la période 2009-2012. Les deux fonctionnaires ont	Les deux fonctionnaires étaient les demandeurs finals pour les images satellite et ils ont joué un rôle décisif dans l'analyse des offres et l'octroi des marchés.	Le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) a enquêté et conclu que les fonctionnaires n'avaient pas observé les normes de conduite attendues d'un fonctionnaire des Nations Unies. Les fonctionnaires ont quitté ONU-Habitat avant la commission des actes illicites. ONU-Habitat est également en consultation avec le Bureau des Nations	Sans objet (voir colonne adjacente)	Il n'y a pas eu de préjudice financier direct car la plupart des marchés avaient été octroyés selon la méthode de l'offre la moins disante substantielle ment conforme. Toutefois, dans certains cas, une ingérence des deux fonctionnaires a empêché le déroulement d'une procédure d'appel à la concurrence.	En mars 2013, un audit interne du BSCI a testé les contrôles internes applicables aux achats dans le bureau de pays d'ONU-Habitat au Pakistan et les a jugés satisfaisants. Toutefois, le BSCI a constaté qu'il n'y avait aucune preuve que des directives étaient en place pour identifier les présomptions de fraude, y répondre et faire rapport sur celles-ci au siège d'ONU-Habitat puis au Contrôleur

<i>N°</i>	<i>Localisation du service</i>	<i>Date des faits</i>	<i>Date de découverte ou de signalement des faits</i>	<i>Numéro de référence et nature du dossier</i>	<i>Montant en question (en dollars É.-U.)</i>	<i>Description du problème</i>	<i>Situation ou déficience en matière de contrôle qui a contribué à ce problème</i>	<i>Mesures prises à l'encontre des intéressés</i>	<i>Montant recouvré (en dollars É.-U.)</i>	<i>Préjudice subi</i>	<i>Mesures prises par l'administration pour éviter qu'une telle fraude ne se reproduise</i>
						commis un abus d'autorité et de fonction en jouant un rôle décisif dans la délivrance de tous les bons de commande à ces entreprises.		Unies pour les services d'appui aux projets et le Bureau des affaires juridiques et envisage de renvoyer les rapports aux autorités nationales des États Membres concernés.			au Siège des Nations Unies, ainsi qu'au Comité des commissaires aux comptes. ONU-Habitat a à présent institué un mécanisme de ce type.
2	Bureau de pays d'ONU-Habitat au Libéria		10 février 2016	IS/2015/019 1	13 000 dollars	À la demande d'ONU-Habitat, le Bureau de l'audit et des investigations a enquêté sur des allégations de détournement d'une somme d'argent par un commis d'administration et des finances, Le fonctionnaire, qui avait une lettre d'emploi du Programme des Nations Unies pour le développe-	La garde des ressources de trésorerie avait été confiée à un fonctionnaire recruté sur le plan local qui n'était pas autorisé à gérer des fonds, et en outre les fonds du coffre du bureau ne faisaient pas l'objet d'un	Le contrat du fonctionnaire recruté par le PNUD n'a pas été renouvelé dès que les allégations ont été confirmées.	3 400 dollars	9 600 dollars	Un mémorandum est en cours de rédaction en vue a) d'avertir les membres du personnel que seules les personnes dûment autorisées peuvent gérer la petite caisse et b) de faire en sorte que les soldes de trésorerie de la petite caisse fassent dûment l'objet d'un contrôle de

<i>N°</i>	<i>Localisation du service</i>	<i>Date des faits</i>	<i>Date de découverte ou de signalement des faits</i>	<i>Numéro de référence et nature du dossier</i>	<i>Montant en question (en dollars É.-U.)</i>	<i>Description du problème</i>	<i>Situation ou déficience en matière de contrôle qui a contribué à ce problème</i>	<i>Mesures prises à l'encontre des intéressés</i>	<i>Montant recouvré (en dollars É.-U.)</i>	<i>Préjudice subi</i>	<i>Mesures prises par l'administration pour éviter qu'une telle fraude ne se reproduise</i>
						ment (PNUD), aurait détourné 13 000 dollars qui se trouvaient dans un coffre du bureau d'ONU-Habitat à Monrovia.	contrôle de supervision approprié.				supervision.
3	Bureau de pays d'ONU-Habitat au Nigéria.		30 septembre 2014	Cas BSCI 0395/14	3 794 dollars	Le BSCI a reçu des allégations de faute professionnelle ayant trait à des fonds ayant un lien avec ONU-Habitat. Les informations communiquées indiquaient de façon détaillée que des fonds inutilisés avaient été remis à un assistant administratif en vue d'être	L'assistant a falsifié des courriers électroniques de l'ONU en vue de dissimuler le détournement de fonds.	Le cas a été renvoyé au Bureau de la gestion des ressources humaines pour la prise des mesures disciplinaires nécessaires à l'encontre du fonctionnaire	-	3 794 dollars	Le cas a été renvoyé au Bureau de la gestion des ressources humaines pour la prise des mesures disciplinaires nécessaires à l'encontre du fonctionnaire.

<i>N°</i>	<i>Localisation du service</i>	<i>Date des faits</i>	<i>Date de découverte ou de signalement des faits</i>	<i>Numéro de référence et nature du dossier</i>	<i>Montant en question (en dollars É.-U.)</i>	<i>Description du problème</i>	<i>Situation ou défiance en matière de contrôle qui a contribué à ce problème</i>	<i>Mesures prises à l'encontre des intéressés</i>	<i>Montant recouvré (en dollars É.-U.)</i>	<i>Préjudice subi</i>	<i>Mesures prises par l'administra- tion pour éviter qu'une telle fraude ne se reproduise</i>
						restitués au Groupe de la trésorerie. Toutefois, il n'est pas prouvé que les fonds inutilisés aient été restitués au Groupe.					

Annexe III

Comptabilisation en pertes

État récapitulatif des biens comptabilisés en pertes

(En dollars des États-Unis)

<i>Catégorie (actifs, stocks, liquidités)</i>	<i>Année considérée</i>	<i>Année précédente</i>	<i>Augmentation/(diminution)</i>
Trésorerie	71,66	80 893,58	(80 821,92)
Actifs	–	–	–
Total	71,66	80 893,58	(80 821,92)

Cas individuels de comptabilisation en pertes

<i>N.</i>	<i>Poste</i>	<i>Localisation</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Motif de la comptabilisation en pertes</i>	<i>Pouvoir d'ordonnancement</i>	<i>Date de l'approbation de la comptabilisation en pertes</i>	<i>Cas individuels de comptabilisation en pertes</i>	<i>Montants comptabilisés en pertes (en dollars É.-U.)</i>
1	Avances de fonds à l'occasion d'un voyage	Nairobi	Trésorerie	Montant non recouvré	Directeur, Division des services administratifs, Office des Nations Unies à Nairobi	20 avril 2015	31mai 2016	55,62
2	Avances de fonds à l'occasion d'un voyage	Nairobi	Trésorerie	Montant non recouvré	Directeur, Division des services administratifs, Office des Nations Unies à Nairobi	20 avril 2015	31mai 2016	0,50
3	Avances de fonds à l'occasion d'un voyage	Nairobi	Trésorerie	Montant non recouvré	Directeur, Division des services administratifs, Office des Nations Unies à Nairobi	20 avril 2015	31mai 2016	0,60
4	Avances de fonds à l'occasion d'un voyage	Nairobi	Trésorerie	Montant non recouvré	Directeur, Division des services administratifs, Office des Nations Unies à Nairobi	20 avril 2015	31mai 2016	8,15
5	Avances de fonds à l'occasion d'un voyage	Nairobi	Trésorerie	Montant non recouvré	Directeur, Division des services administratifs, Office des Nations Unies à Nairobi	20 avril 2015	31mai 2016	6,79
Total								71,66

Chapitre III

Certification des états financiers

Lettre datée du 31 mai 2016, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par le Chef du Service de la gestion du budget et des ressources financières de l'Office des Nations Unies à Nairobi

Les états financiers du Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour l'année terminée le 31 décembre 2015 ont été établis conformément à la règle de gestion financière 106.10 de l'Organisation des Nations Unies et à la règle 306.10 du Supplément au Règlement financier et aux règles de gestion financières de l'Organisation des Nations Unies (ST/SGB/2015/4).

Les principales conventions comptables utilisées pour établir ces états sont récapitulées dans les notes y afférentes. Celles-ci, de même que les tableaux qui les accompagnent, donnent des renseignements et explications complémentaires sur les activités financières du Programme des Nations Unies pour les établissements humains au cours de l'exercice considéré.

La fonction de certification définie par les règles de gestion financière 105.5 et 105.7 à 105.9 de l'Organisation des Nations Unies est assignée au Programme des Nations Unies pour les établissements humains. La responsabilité de l'inscription dans les comptes et de l'exercice de la fonction d'autorisation, définie à l'article VI et dans la règle de gestion financière 105.6, est confiée à l'Office des Nations Unies à Nairobi.

Conformément aux pouvoirs qui me sont conférés, je certifie que les états financiers du Fonds du Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour l'année terminée le 31 décembre 2015, qui figurent ci-après, sont corrects.

Le Chef du Service de la gestion du budget
et des ressources financières
de l'Office des Nations Unies à Nairobi
(Signé) Christopher **Kirkcaldy**

Chapitre IV

Aperçu général de la situation financière pour l'année terminée le 31 décembre 2015 présenté par l'Administration

A. Introduction

1. Le Directeur exécutif a l'honneur de présenter ci-joint le rapport financier et les états financiers du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) pour l'année terminée le 31 décembre 2015. Les états financiers se composent de cinq états et des notes y afférentes. En vertu de la règle de gestion financière 106,10, ils auraient dû être communiqués au Comité des commissaires aux comptes le 31 mars 2016 mais, à titre exceptionnel, ils l'ont été le 31 mai 2016.

2. L'année financière 2015 a été marquée par la mise en service, au Programme des Nations Unies pour les établissements humains, du nouveau progiciel de gestion intégré basé sur le progiciel SAP. Ce nouveau dispositif administratif central, intitulé Umoja, est à présent utilisé dans les domaines de l'exécution du budget, des achats, de la logistique, de la gestion des subventions, de la gestion des biens et de la comptabilité générale. Il comprend toute une série de fonctionnalités en libre-service qui permettent d'assurer la gestion des ressources de l'organisation de façon plus moderne, efficace et transparente. Umoja facilite également l'établissement de rapports sur la situation financière et les résultats financiers de l'organisation, conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS).

3. Les éléments d'actif et de passif afférents au Programme des Nations Unies pour les établissements humains se rapportant aux crédits budgétaires prélevés sur le budget ordinaire sont comptabilisés dans le volume I (Organisation des Nations Unies) [A/71/5 (Vol. I)], l'ONU et le Programme étant des parties liées, mais ils l'ont également été dans les présents états financiers par souci d'exhaustivité.

4. Les états financiers et les tableaux, ainsi que les notes y relatives, font partie intégrante du rapport financier.

B. Viabilité de l'application des normes comptables internationales pour le secteur public

5. C'est la deuxième année que les états financiers du Programme des Nations Unies pour les établissements humains sont établis conformément aux normes IPSAS. Pour veiller à ce que ces normes continuent d'être respectées, le Programme met en œuvre un plan articulé autour de cinq composantes majeures jugées essentielles pour assurer la viabilité de l'application des normes :

a) Gestion des avantages découlant de l'application des normes IPSAS : suivre et consigner les avantages découlant de l'application des normes IPSAS et réfléchir à des moyens d'exploiter les informations obtenues grâce à l'application de ces normes pour mieux gérer le Programme;

b) Renforcement des dispositifs de contrôle interne : mettre en place et gérer continuellement le dispositif qui favorisera l'application d'une déclaration relative au contrôle interne;

c) Gestion du cadre réglementaire relatif aux normes IPSAS : participer activement aux travaux du Conseil des normes IPSAS afin d'élaborer de nouvelles normes ou d'en modifier d'autres, et mettre à jour les Principes directeurs de l'ONU concernant l'application des normes IPSAS ainsi que les règles et orientations financières et adapter les systèmes et processus en conséquence;

d) Maintien de l'intégrité d'Umoja en tant qu'élément fondamental pour une comptabilité et une présentation des informations financières conformes aux normes IPSAS : veiller à ce que les procédures relatives aux nouveaux programmes et activités soient conformes aux normes IPSAS et automatiser l'établissement des états financiers grâce à Umoja;

e) Formation permanente aux normes IPSAS et mise au point d'une stratégie de renforcement des compétences en matière de gestion financière.

C. Vue d'ensemble

6. Les états I à IV présentent des données consolidées pour toutes les activités d'ONU-Habitat, qui relèvent du fonds à usage général de la Fondation, du budget ordinaire, d'autres fonds d'affectation spéciale finançant le programme de travail d'ONU-Habitat et des engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite pour l'année terminée le 31 décembre 2015. L'état V concerne tous les secteurs, à l'exception de l'appui aux programmes et des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite.

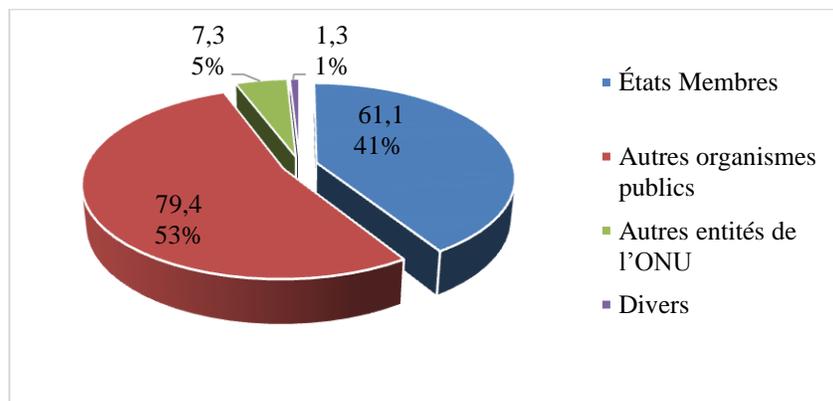
7. Étant donné que c'est la deuxième année de la mise en œuvre des normes IPSAS, une comparaison des données pour l'année terminée le 31 décembre 2014 et de celles de la date de clôture des comptes est fournie dans le présent rapport.

7.1. La figure IV.I présente la répartition des contributions par source.

Figure IV.1

Répartition des contributions par source

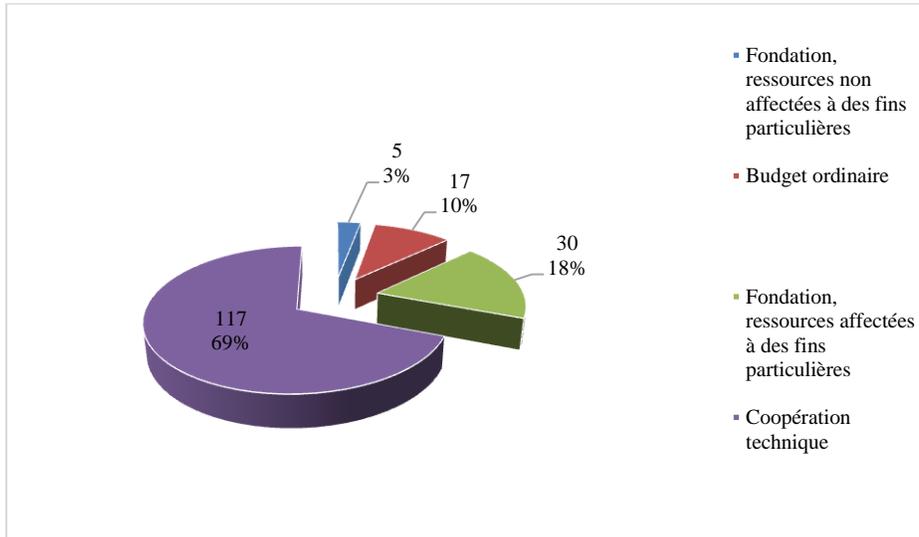
(En millions de dollars É.-U.)



7.2 La figure IV.II présente la répartition des recettes par segment, avant élimination.

Figure IV.II
Répartition des recettes par segment, avant élimination

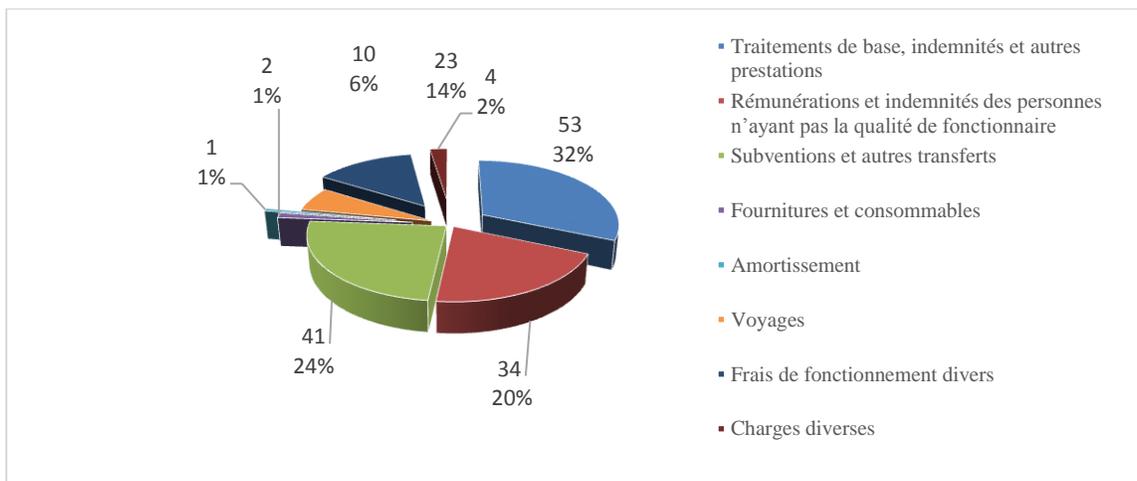
(En millions de dollars des États-Unis)



7.3 Les charges, par catégorie, pour l'année terminée le 31 décembre 2015, sont indiquées à la figure IV.III.

Figure IV.III
Répartition des dépenses, par catégorie, pour l'année terminée le 31 décembre 2015

(En millions de dollars des États-Unis)

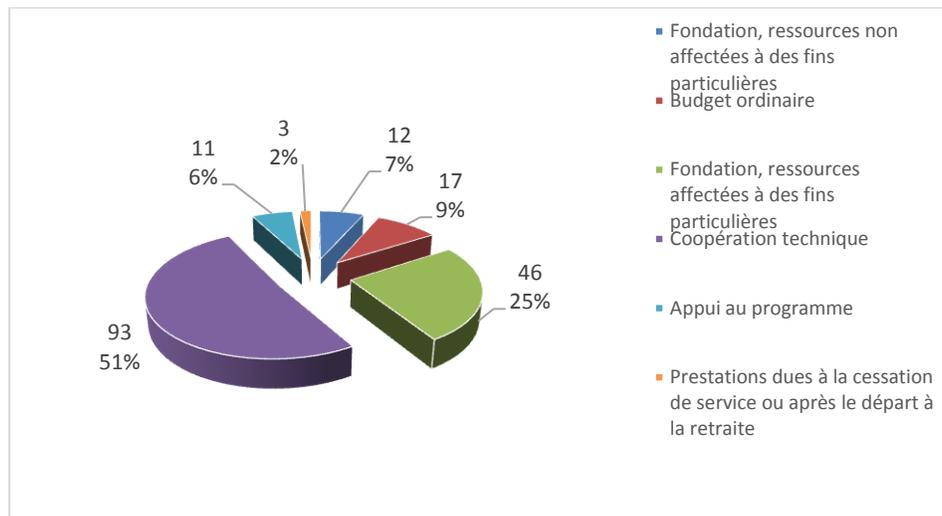


7.4 La figure IV.IV présente la répartition des dépenses entre les secteurs avant élimination.

Figure IV.IV

Répartition des charges entre les secteurs avant élimination

(En millions de dollars É.-U.)



8. Le montant de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au 31 décembre 2015 a diminué de 9,9 millions de dollars (21,1 %), passant de 46,7 millions à 36,8 millions de dollars.

9. Le montant total de l'actif a diminué de 18,6 millions de dollars (4,3 %), passant de 435,2 millions à 416,6 millions de dollars.

10. Le montant total du passif a diminué de 5,7 millions de dollars (5,1 %), passant de 112,0 millions à 106,3 millions de dollars.

11. L'actif net a diminué de 12,9 millions de dollars (4,0 %), passant de 323,2 millions à 310,4 millions de dollars.

12. Le tableau IV.1 compare les autres indicateurs clés d'ONU-Habitat pour l'année terminée le 31 décembre 2015 à ceux pour l'année terminée le 31 décembre 2014.

Tableau IV.1
Autres indicateurs clefs
(En millions de dollars É.-U.)

	2015	2014	Augmentation/ (diminution)	Pourcentage
Trésorerie et équivalents de trésorerie	36,8	46,7	(9,9)	(21,1)
Placements à court terme	99,7	76,2	23,5	30,8
Placements à long terme	65,8	62,4	3,4	5,4
Total de l'encaisse et des placements	202,3	185,3	17,0	9,2
Contributions à recevoir	160,0	185,3	(25,3)	(13,7)
Prêts à recevoir	0,9	1,6	(0,7)	(45,0)
Total des créances	160,9	186,9	(26,0)	(13,9)
Transferts anticipés	31,1	36,8	(5,7)	(15,6)
Autres éléments d'actif	10,1	24,1	(14,0)	(58,0)
Dettes et charges à payer	20,6	19,5	1,1	5,7
Passifs liés aux avantages du personnel	38,5	35,9	2,6	7,3
Autres éléments de passif	47,1	56,6	(9,5)	(16,7)

D. Engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite

13. Les états financiers d'ONU-Habitat rendent compte des engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite, à savoir l'assurance maladie après la cessation de service, le paiement des jours de congé accumulés et les prestations liées au rapatriement. Il convient de noter que, pour ces dernières, ONU-Habitat effectue des dotations mensuelles aux provisions correspondant à 8% du traitement net.

14. Les soldes au 31 décembre 2015 ont été ajustés afin de tenir compte du montant estimé des engagements à cette date, comme le montre l'étude actuarielle de 2015 réalisée par un cabinet de conseil que le Secrétariat de l'ONU a engagé au nom d'ONU-Habitat. Du fait que la totalité de ces engagements a été comptabilisée dans les états financiers arrêtés au 31 décembre 2015, un montant de 31,5 millions de dollars correspondant à des charges cumulées non financées est inclus dans l'excédent (déficit) cumulé figurant dans l'état de l'actif net (état III).

Chapitre V

États financiers et notes y relatives pour l'année terminée le 31 décembre 2015

Programme des Nations Unies pour les établissements humains

I. État de la situation financière au 31 décembre 2015

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Notes	Au 31 décembre 2015	Au 31 décembre 2014
Actif			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7	36 835	46 738
Placements à court terme	8	99 659	76 194
Contributions volontaires à recevoir	9	159 534	185 274
Débiteurs divers	10	54	5
Prêts à recevoir	11	493	109
Transferts anticipés	12	31 073	36 752
Autres éléments d'actif	13	10 113	24 129
Total des actifs courants		337 761	369 201
Actifs non courants			
Placements à long terme	8	65 750	62 371
Contributions volontaires à recevoir	9	462	-
Prêts à recevoir	11	387	1 509
Immobilisations corporelles	15	12 246	2 115
Immobilisations incorporelles	16	28	-
Total des actifs non courants		78 873	65 995
Total de l'actif		416 634	435 196
Passifs			
Passifs courants			
Dettes et charges à payer	17	20 605	19 514
Passifs liés aux avantages du personnel	18	3 178	2 178
Autres éléments de passif	20	47 137	56 598
Total des passifs courants		70 920	78 290
Passifs non courants			
Passifs liés aux avantages du personnel	18	35 355	33 679
Total des passifs non courants		35 355	33 679
Total du passif		106 275	111 969

	<i>Notes</i>	<i>Au 31 décembre 2015</i>	<i>Au 31 décembre 2014</i>
Actif net			
Excédents/(déficits) cumulés – fonds non réservés à des fins particulières	21	287 482	298 292
Excédents cumulés – fonds réservés à des fins particulières	21	-	-
Réserves	21	22 877	24 935
Total de l'actif		310 359	323 227
Total du passif et de l'actif net		416 634	435 196

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Programme des Nations Unies pour les établissements humains**II. État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2015**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Notes</i>	<i>Au 31 décembre 2015</i>	<i>Au 31 décembre 2014</i>
Produits			
Contributions statutaires, budget ordinaire	22	16 935	12 489
Contributions volontaires	22	148 035	183 154
Autres transferts et allocations	22	1 000	8 122
Produit des placements	25	915	1 090
Produits divers	23	75	585
Total des produits		166 960	205 440
Charges			
Traitements de base, indemnités et autres prestations	24	52 773	51 528
Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	24	33 540	29 559
Subventions et autres transferts	24, 30	40 866	45 369
Fournitures et consommables		1 751	3 706
Amortissement	15, 16	688	714
Voyages		9 898	7 670
Frais de fonctionnement divers	24	23 247	52 754
Charges diverses	24	4 299	2 721
Total des charges		167 062	194 021
Excédent/(déficit) pour la période		(102)	11 419

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Programme des Nations Unies pour les établissements humains

III. État des variations de l'actif net pour l'année terminée le 31 décembre 2015

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Excédents/ (déficits) cumulés – fonds non réservés à des fins particulières</i>	<i>Excédents cumulés – fonds réservés à des fins particulières</i>	<i>Réserves</i>	<i>Total</i>
Actif net au 1^{er} janvier 2015	298 292	-	24 935	323 227
Variation de l'actif net				
(Prélèvements)/virements sur les réserves ^a	2 058	-	(2 058)	-
Autres ajustements apportés à l'actif net	(13 321)	-	-	(13 321)
Gains et pertes actuariels	555	-	-	555
Total des éléments constatés directement dans l'actif net	(10 708)		(2 058)	(12 766)
Excédent/(déficit) pour la période	(102)	-	-	(102)
Variation nette de l'actif net	(10 810)	-	(2 058)	(12 868)
Actif net au 31 décembre 2015	287 482	-	22 877	310 359

^a Les réserves sectorielles de la Fondation non affectées à des fins particulières sont fixées à 10% du budget à des fins générales, comme recommandé par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (voir HPS/GC/24/5, par. 67 et 68).

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Programme des Nations Unies pour les établissements humains

IV. État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2015

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Notes	31 décembre 2015	31 décembre 2014 ^a
Flux de trésorerie provenant du fonctionnement			
Excédent/(déficit) pour la période		(102)	11 419
Mouvements sans effet de trésorerie			
Amortissement	15, 16	688	714
Moins-value nette sur cessions d'immobilisations corporelles et de stocks		13	455
Augmentation/(diminution) des provisions pour créances douteuses		3 898	48
Dons d'immobilisations corporelles		(203)	-
Coût des services rendus au cours de la période et coût financier des engagements au titre des avantages du personnel		2725	3 334
<i>Variation de l'actif</i>			
(Augmentation)/diminution des contributions volontaires à recevoir		21 985	13 063
(Augmentation)/diminution des prêts à recevoir		138	155
(Augmentation)/diminution des transferts anticipés		5679	(16 405)
(Augmentation)/diminution des autres éléments d'actif		13 962	(4 927)
<i>Variation du passif</i>			
Augmentation/(diminution) des dettes et charges à payer		1 093	(4 138)
Augmentation/(diminution) des avantages du personnel		506	(997)
Augmentation/(diminution) des provisions			
Augmentation/(diminution) des autres éléments de passif		(9 461)	(25 124)
Revenus des placements présentés parmi les activités de placement		(915)	(1 090)
Flux nets de trésorerie provenant du fonctionnement		40 006	(23 493)
Flux de trésorerie provenant des activités de placement			
(Augmentation)/diminution des fonds de gestion centralisée des liquidités		(26 846)	31 705
Acquisitions d'immobilisations corporelles	15	(10 625)	(541)
Cessions d'immobilisations corporelles			
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	16	(32)	-
Revenus des placements présentés parmi les activités de placement		915	1 090
Flux nets de trésorerie provenant des activités de placement		(36 588)	32 254
Flux de trésorerie provenant des activités de financement			
Ajustements aux soldes des fonds		(13 321)	1 250
Flux nets de trésorerie provenant des activités de financement		(13 321)	1 250

	<i>Notes</i>	<i>31 décembre 2015</i>	<i>31 décembre 2014^a</i>
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(9 903)	10 011
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début de période		46 738	36 727
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin de période	7	36 835	46 738

^a Les chiffres indiqués à des fins de comparaison ont été retraités pour les rendre conformes à la nouvelle présentation.

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Programme des Nations Unies pour les établissements humains

V. État comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs
pour l'année terminée le 31 décembre 2015

(En milliers de dollars des États-Unis)

Titre et chapitre du budget	Budget rendu public ^a			Dépenses effectives (convention budgétaire) (en pourcentage ^b)	Différence
	Budget initial biennal	Budget initial annuel	Budget définitif annuel		
Fondation, ressources affectées à des fins générales					
Législation, foncier et gouvernance urbains	3 113	1 557	261	300	(14,9)
Planification et aménagement du milieu urbain	4 237	2 118	1 028	1 237	(20,3)
Économie urbaine	3 349	1 674	461	235	49,0
Services urbains de base	3 890	1 945	685	697	(1,8)
Logement et assainissement des bidonvilles	3 638	1 819	459	172	62,5
Réduction des risques et relèvement	4 426	2 213	758	713	5,9
Recherche et renforcement des capacités.	4 453	2 227	208	409	(96,6)
Total partiel	27 106	13 553	3 860	3 763	2,5
Direction exécutive	13 776	6 888	5 165	4 611	10,7
Appui aux programmes	4 736	2 368	2 707	2 734	(1,0)
Total fondation (fins générales)	45 618	22 809	11 732	11 108	5,3
Fondation, ressources affectées à des fins particulières	123 188	61 594	70 919	59 035	16,8
Budget ordinaire					
Chapitres 15 et 23	21 217	11 630	12 390	14 286	(15,3)
Compte de l'ONU pour le développement	3 332	1 666	1 596	1 380	13,6
Habitat III	2 044	1 911	1 704	1 523	10,6
Total, budget ordinaire	26 593	15 207	15 690	17 189	(9,6)
Coopération technique	202 482	101 241	180 262	164 709	8,6
Total	397 881	200 851	278 603	252 041	9,5

^a Budget s'entend de la part pour l'année considérée du budget biennal rendu public.^b Différence entre les dépenses effectives (sur une base budgétaire) et le budget final. Les différences supérieures à 10 % sont expliquées dans la note 6.

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Programme des Nations Unies pour les établissements humains

Notes relatives aux états financiers

Note 1

Entité présentant l'information financière

Le Programme des Nations Unies pour les établissements humains et ses activités

1. Le 16 décembre 1974, l'Assemblée générale a adopté la résolution 3327 (XXIX), par laquelle elle a créé la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains.

2. Le 19 décembre 1977, l'Assemblée générale a adopté la résolution 32/162, par laquelle elle a doté la Fondation d'un secrétariat, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), et créé la Commission des établissements humains.

3. Le 21 décembre 2001, l'Assemblée générale a adopté la résolution 56/206, par laquelle elle a décidé que, à compter du 1er janvier 2002, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains, y compris la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, deviendrait le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et que la Commission des établissements humains deviendrait le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains. Dans la même résolution, l'Assemblée a confirmé que le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains serait chargé d'administrer la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains et qu'ONU-Habitat deviendrait une entité comptable autonome au sein du système des Nations Unies.

4. ONU-Habitat est financé au moyen du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et de contributions volontaires versées par des gouvernements, des organisations intergouvernementales, des fondations, le secteur privé et d'autres sources non gouvernementales. Son siège est situé sur la United Nations Avenue dans le complexe de l'Office des Nations Unies à Nairobi.

5. En 2011, ONU-Habitat a engagé une révision en profondeur de ses différents programmes en vue de relever, conformément à son mandat, les défis stratégiques posés par l'urbanisation et d'accroître l'efficacité de la prestation de services, le but étant de rester la principale entité du système des Nations Unies à fournir des conseils et un appui technique en faveur d'un aménagement durable de l'espace urbain, tant au niveau mondial qu'aux niveaux régional et national.

6. Le Programme cherche à atteindre ses principaux objectifs stratégiques au moyen de sept sous-programmes et de diverses politiques :

a) Législation, foncier et gouvernance urbains, qui permet de fournir aux gouvernements et aux municipalités un appui politique et opérationnel dans les domaines précités;

b) Planification et aménagement du milieu urbain, qui permet de fournir aux administrations municipales et nationales un ensemble de méthodes, directives et outils éprouvés pour gérer la croissance des villes et en améliorer la viabilité,

l'efficacité et l'équité, dans le cadre d'une planification et d'un aménagement à plusieurs échelles;

c) Économie urbaine, qui vise à promouvoir des stratégies et des politiques qui permettront aux villes d'être mieux à même de concrétiser leur potentiel en tant que moteur du développement économique et d'améliorer leur contribution à l'emploi et à la création de richesses;

d) Services urbains de base, qui met l'accent sur le renforcement des politiques et des stratégies institutionnelles en vue d'élargir l'accès aux services de base en milieu urbain, particulièrement pour les citoyens pauvres.

e) Logement et assainissement des bidonvilles, qui est exécuté selon une double démarche consistant, d'une part, à améliorer l'offre de logements à des prix abordables et, d'autre part, à entreprendre des programmes municipaux et nationaux de réhabilitation des bidonvilles afin d'améliorer les conditions de logement et la qualité de vie des citoyens pauvres;

f) Réduction des risques et relèvement, qui vise à réduire les risques en milieu urbain et à intervenir en cas de crise urbaine et soutient les villes touchées par des crises grâce à des mesures de prévention des catastrophes et d'intervention en cas de catastrophe;

g) Recherche et renforcement des capacités, dans le cadre duquel les résultats des activités mondiales de suivi et d'évaluation des statistiques et indicateurs sur l'urbanisation sont présentés aux gouvernements et aux partenaires du Programme pour l'habitat dans les rapports phares d'ONU-Habitat;

h) Améliorer les conditions de logement des pauvres dans le monde et assurer le développement d'établissements humains durables;

i) Suivre et évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des buts du Programme pour l'habitat et des objectifs de la Déclaration du Millénaire et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg concernant les taudis, l'approvisionnement en eau potable salubre et l'assainissement;

j) Renforcer la formulation et la mise en œuvre des politiques, stratégies et programmes d'urbanisation et de logement et développer les capacités connexes, principalement aux niveaux national et local;

k) Faciliter la mobilisation des investissements provenant de sources internationales et nationales en faveur des programmes de logements convenables, des programmes de développement des infrastructures et des institutions et mécanismes de financement du logement, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition.

Programme des Nations Unies pour les établissements humains

7. Le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (l'organisation) est une entité comptable distincte du système des Nations Unies et ses états financiers concernent, entre autres, le fonds général et les fonds apparentés, les activités de coopération technique, les fonds généraux d'affectation spéciale et les autres activités.

Note 2

Référentiel comptable et autorisation de la publication des états financiers

Référentiel comptable

8. Conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, les états financiers sont établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice, en application des normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Conformément aux normes IPSAS, ces états, qui donnent une image fidèle de l'actif, du passif, des produits et des charges du Programme et des flux de trésorerie pendant l'année financière, se composent comme suit :

- a) État I : état de la situation financière;
- b) État II : état des résultats financiers;
- c) État III : état des variations de l'actif net;
- d) État IV : état des flux de trésorerie;
- e) État V : état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs;
- f) Récapitulatif des principales conventions comptables et notes explicatives.

9. Les états financiers ont été établis sur la base de la continuité des activités, et les conventions comptables récapitulées dans la note 3 ont été appliquées de façon uniforme aux fins de leur établissement et de leur présentation.

10. Les présents états financiers sont les deuxièmes à être établis conformément aux normes IPSAS et certaines dispositions transitoires recensées ci-après ont été appliquées. Avant le 1er janvier 2014, les états financiers étaient établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice modifiée, conformément aux Normes comptables du système des Nations Unies.

11. L'adoption de nouvelles méthodes comptables, y compris les directives conformes aux normes IPSAS, a entraîné une modification de la valeur de l'actif et du passif constatés dans l'état de la situation financière.

Autorisation de la publication des états financiers

12. Les présents états financiers sont certifiés par le Chef du Service de la gestion du budget et des ressources financières de l'Office des Nations Unies à Nairobi et approuvés par le directeur exécutif d'ONU-Habitat. Conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation, ils ont été arrêtés au 31 décembre 2015 et devaient être transmis au Comité des commissaires aux comptes avant le 31 mars 2016. Exceptionnellement, le délai a été prolongé jusqu'au 31 mai 2016.

Base d'évaluation

13. Les états financiers ont été établis sur la base du coût historique, exception faite de certains éléments d'actif dont il est question dans les notes relatives aux états. Ils portent sur la période de 12 mois allant du 1er janvier au 31 décembre.

Monnaie de fonctionnement et de présentation des états financiers

14. Le dollar des États-Unis est la monnaie de fonctionnement et de présentation de l'information financière de l'organisation. Sauf indication contraire, les états financiers sont établis en milliers de dollars.

15. Les montants des opérations effectuées en d'autres devises sont convertis en dollars au taux de change opérationnel de l'Organisation des Nations Unies en vigueur à la date de l'opération. Ce taux est très proche des taux de change au comptant en vigueur à la date des opérations. La valeur des actifs et passifs en monnaies autres que le dollar des États-Unis, la monnaie de fonctionnement, est convertie en dollars au taux de change opérationnel en vigueur à la fin de l'année. Lorsqu'elle est établie selon la méthode du coût historique ou de la juste valeur, la valeur des actifs et passifs non monétaires exprimée en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel en vigueur à la date de l'opération ou à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée.

16. Le montant net des gains et pertes de change résultant du règlement d'opérations en devises et de la conversion de la valeur d'actifs et de passifs monétaires libellés en monnaie étrangère au taux de change en vigueur à la fin de l'année est porté dans l'état des résultats financiers.

Principe de l'importance relative et utilisation d'appréciations et d'estimations

17. L'importance relative est un principe essentiel qui régit l'établissement et la présentation des états financiers de l'organisation. Ce principe guide de manière systématique les décisions comptables relatives à la présentation, à la communication de l'information, à la totalisation, à la compensation et à l'application rétrospective ou prospective des nouvelles conventions comptables. De façon générale, un élément est considéré comme important si le fait de l'omettre ou d'en tenir compte influe sur les conclusions ou décisions des utilisateurs des états financiers.

18. Pour établir des états financiers conformes aux normes IPSAS, il faut s'appuyer sur des estimations, des appréciations et des hypothèses concernant le choix et l'application des conventions comptables et le montant constaté pour certains éléments d'actif et de passif, certains produits et certaines charges.

19. Les estimations comptables et les hypothèses sur lesquelles elles reposent sont revues périodiquement et les éventuelles révisions sont constatées au cours de l'année durant laquelle elles se produisent et de toute année à venir qui en subirait les effets. Les principales estimations et hypothèses susceptibles de donner lieu à d'importants ajustements dans les années à venir comprennent l'évaluation actuarielle des avantages du personnel, le choix de la durée d'utilité et la méthode d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, la dépréciation d'actifs, la classification des instruments financiers, l'évaluation des stocks, les taux d'inflation et d'actualisation utilisés pour le calcul de la valeur actuelle des provisions, et le classement des actifs et passifs éventuels.

Positions officielles attendues des autorités comptables internationales

20. Les positions officielles attendues du Conseil des normes comptables internationales pour le secteur public qui devraient avoir une incidence sur les états

financiers de l'organisation et continuent par conséquent de faire l'objet d'un suivi concernant les éléments suivants :

a) Instruments financiers propres au secteur public: mise au point d'orientations comptables qui tiennent compte des questions liées aux instruments financiers propres au secteur public qui ne sont pas couverts par les normes IPSAS 28 (Instruments financiers : présentation), 29 (Instruments financiers : comptabilisation et évaluation) et 30 (Instruments financiers : information à fournir);

b) Acquisitions et regroupements d'entités du secteur public: définition du mode de comptabilisation des acquisitions et regroupements d'entités du secteur public et mise au point d'une nouvelle norme pour le classement et l'évaluation de ces actions (transactions ou autres opérations qui regroupent au moins deux organismes distincts en une seule entité publique);

c) Biens patrimoniaux: élaboration de règles comptables pour le traitement des biens patrimoniaux;

d) Charges liées à des opérations sans contrepartie directe: mise au point d'une ou de plusieurs normes permettant de comptabiliser les charges liées aux opérations sans contrepartie directe, exception faite des avantages sociaux, et définissant les obligations des prestataires de ces opérations;

e) Produits: mise au point de nouvelles directives et orientations qui porteront modification de celles définies dans les normes IPSAS 9 (Produits des opérations avec contrepartie directe), 11 (Contrats de construction) et 23 Charges liées à des opérations sans contrepartie directe : [Produits des opérations sans contrepartie directe (impôts et transferts)];

f) Avantages du personnel: publication d'une version révisée de la norme IPSAS 25 (Avantages du personnel), plus proche de la norme comptable internationale (IAS) 19 (avantages du personnel), dont elle s'inspire;

g) Modifications découlant des chapitres 1 à 4 du Cadre conceptuel de l'information financière à usage général des entités du secteur public: modifier les normes IPSAS qui concernent des thèmes abordés dans ces chapitres, en particulier les objectifs des rapports financiers et les caractéristiques qualitatives et les contraintes à respecter en matière d'information financière.

Positions officielles attendues du Conseil des normes comptables internationales

21. Le 30 janvier 2015, le Conseil des normes IPSAS a publié cinq nouvelles normes : les normes IPSAS 34 (États financiers individuels), 35 (États financiers consolidés), 36 (Participations dans des sociétés associées et des coentreprises), 37 (Arrangements conjoints) et 38 (Information à fournir sur les participations dans d'autres entités). L'application de ces normes sera obligatoire pour les périodes commençant le 1er janvier 2017 ou après. On s'attend à ce qu'elles aient sur les états financiers de l'organisation pour l'année terminée le 31 décembre 2017, y compris l'exercice de transition, les conséquences suivantes :

<i>Norme IPSAS</i>	<i>Conséquences prévues pour l'année d'adoption</i>
IPSAS 34	<p>Les dispositions de la norme IPSAS 34 concernant les états financiers individuels sont très similaires aux prescriptions actuelles de la norme IPSAS 6 (États financiers consolidés et individuels). Toutefois, étant donné que le Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies n'exigent pas d'états financiers individuels, l'introduction de la norme IPSAS 34 ne devrait pas avoir de conséquences sur les états financiers figurant dans le Volume I de l'Organisation.</p>
IPSAS 35	<p>La norme IPSAS 35 exige toujours que le contrôle soit évalué en fonction des avantages et du pouvoir; cependant, la définition du pouvoir a changé et la norme contient maintenant bien plus de directives sur l'évaluation du contrôle. Dans le cadre de la présentation de l'information financière regroupée dans le volume I, qui porte sur l'Organisation, l'Administration évalue actuellement l'implication d'autres entités présentant des rapports financiers qui sont concernées par le volume I et les arrangements qui lient l'Organisation à ces entités pour vérifier que les nouvelles définitions soient bien prises en compte.</p> <p>Autre changement important, la norme IPSAS 35 ne reprend pas la disposition de la norme IPSAS 6 qui dispensait les entités qui en contrôlent d'autres de manière temporaire de l'obligation d'établir des états financiers consolidés; les états financiers établis pour les exercices commençant le 1er janvier 2017 ou après comprendront donc l'évaluation des entités contrôlées à titre temporaire.</p>
IPSAS 36	<p>L'un des principaux changements introduits par la norme IPSAS 36 est la suppression de la disposition de la norme IPSAS 7 (Participation dans des entreprises associées) qui n'imposait pas l'application de la méthode de mise en équivalence lorsque le contrôle conjoint ou l'influence notable était temporaire; Les états financiers établis pour les exercices commençant le 1er janvier 2017 ou après comprendront donc l'évaluation de ces arrangements, selon la méthode de mise en équivalence.</p> <p>En outre, la norme IPSAS 36 s'applique uniquement à des investisseurs ayant une influence notable ou exerçant un contrôle conjoint sur une entité, et dans les cas où l'investissement aboutit à la détention d'une part d'intérêt quantifiable. L'applicabilité de la norme IPSAS 36 au Volume I des états financiers de l'ONU est donc limitée, car les participations visées ne concernent généralement pas des parts d'intérêt quantifiables.</p>

<i>Norme IPSAS</i>	<i>Conséquences prévues pour l'année d'adoption</i>
IPSAS 37	<p>La norme IPSAS 37 introduit de nouvelles définitions et modifie sensiblement la manière dont les arrangements conjoints sont classés et comptabilisés. Dans les présents états financiers, certains arrangements de coentreprises sont comptabilisés au moyen de la méthode de mise en équivalence.</p> <p>Répondent à la définition d'arrangement conjoint établie par la norme IPSAS 37 les arrangements qui font l'objet d'un accord contraignant et d'un contrôle conjoint. Lorsque l'ONU est considérée comme une partie à une coentreprise, c'est-à-dire qu'elle a des droits sur l'actif net de ladite coentreprise, la norme IPSAS 37 exige que la méthode de mise en équivalence soit utilisée, ce qui n'entraîne pas de changement de convention comptable. Lorsque il existe des droits sur les actifs et des obligations au titre des passifs, la prise de participation est considérée comme une opération conjointe et l'ONU présentera les actifs, les passifs, les produits et les charges liés à sa participation à une opération conjointe, conformément aux dispositions des normes IPSAS applicables à ces actifs, passifs, produits et charges précis. L'ONU collabore avec d'autres entités qui participent à des arrangements similaires pour élaborer les dispositions de sa politique comptable en lien avec la norme IPSAS 37.</p>
IPSAS 38	<p>Cette norme étend l'ampleur des informations à fournir sur les participations dans d'autres entités et a des conséquences notables sur les états financiers figurant dans le volume I de l'ONU. La planification a commencé en 2016 en vue de la communication de ces informations, y compris pour l'exercice de transition.</p>

22. L'état d'avancement et l'incidence de ces futures positions officielles sur les états financiers du Programme des Nations Unies pour les établissements humains continuent de faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation.

Note 3 **Principales conventions comptables**

Classement des actifs financiers

23. L'organisation classe ses actifs financiers dans l'une des catégories visées ci-après au moment de leur comptabilisation initiale, puis réévalue ce classement à chaque date de clôture (voir tableau ci-dessous). Ce classement est essentiellement fonction de l'objectif pour lequel les actifs financiers ont été acquis.

Catégories d'actifs financiers

<i>Classement</i>	<i>Actifs financiers</i>
Juste valeur avec contrepartie en résultat	Placements dans les fonds de gestion centralisée des liquidités
Prêts et créances	Trésorerie et équivalents de trésorerie et créances

24. Tous les actifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur. L'organisation constate pour la première fois les prêts et créances à la date d'émission. Tous les autres actifs financiers sont initialement constatés à la date de transaction, c'est-à-dire la date à laquelle le Programme devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument considéré.

25. Les actifs financiers dont l'échéance est supérieure à 12 mois à la date de clôture sont comptabilisés en actifs non courants dans les états financiers. La valeur des actifs libellés en monnaie étrangère est convertie en dollars des États-Unis au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de clôture, les gains ou pertes étant portés en excédent ou déficit dans l'état des résultats financiers pour leur montant net.

26. Les actifs financiers à la juste valeur avec contrepartie en résultat s'entendent des instruments qui ont été désignés comme tels lors de leur constatation initiale ou qui sont détenus à des fins de transaction ou sont acquis pour être cédés à court terme. Ils sont constatés à la juste valeur à chaque date de clôture, et tous gains ou pertes résultant des variations de cette valeur sont présentés dans l'état des résultats financiers de la période durant laquelle ils se produisent.

27. Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement constatés à la juste valeur majorée des frais de transaction, puis comptabilisés au coût amorti calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les produits d'intérêts sont constatés *pro rata temporis* selon la méthode du taux d'intérêt effectif pour chaque actif financier.

28. Les actifs financiers sont évalués à chaque date de clôture des comptes pour déterminer s'il existe une indication objective de dépréciation, comme par exemple une défaillance ou un retard de paiement de la contrepartie ou une réduction permanente de la valeur de l'actif. Les moins-values sont constatées dans l'état des résultats financiers portant sur l'année durant laquelle elles se produisent.

29. Les actifs financiers sont décomptabilisés à la date d'expiration ou de transfert des droits à des flux de trésorerie, lorsque l'organisation cesse pratiquement d'être exposé aux risques et de bénéficier des avantages associés à la possession de ces instruments.

30. Les actifs et passifs financiers sont compensés et le solde net est comptabilisé dans l'état de la situation financière lorsque l'entité est juridiquement tenue de compenser les montants comptabilisés et a l'intention soit de régler le montant net soit de simultanément réaliser l'actif et régler le passif.

Actifs financiers : fonds principal de gestion centralisée des liquidités

31. La Trésorerie de l'ONU investit les ressources mises en commun par les entités du Secrétariat et d'autres participants, qui sont regroupées dans deux fonds de gestion centralisée des liquidités gérés en interne. La participation à ces fonds suppose de partager les risques et le rendement des investissements avec les autres participants. Les ressources étant combinées et investies en commun, chaque participant est exposé au risque général du portefeuille des placements à hauteur des liquidités investies.

32. Les montants investis par le Programme dans les fonds de gestion centralisée des liquidités sont comptabilisés dans l'état des résultats financiers en fonction de l'échéance de l'investissement considéré, dans les rubriques Trésorerie et équivalents de trésorerie, Placements à court terme ou Placements à long terme.

Actifs financiers : trésorerie et équivalents de trésorerie

33. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en banque et les fonds en caisse et les titres de placements à court terme très liquides dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à compter de la date d'acquisition.

Actifs financiers : créances sur opérations sans contrepartie directe, contributions à recevoir

34. Les contributions à recevoir représentent des produits non encore encaissés au titre des contributions statutaires ou des contributions volontaires que les États Membres, les États non membres et d'autres donateurs s'engagent à verser à l'organisation dans le cadre d'accords opposables. Il s'agit de produits à recevoir d'opérations sans contrepartie directe qui sont constatés à la valeur nominale, minorée des montants considérés irrécouvrables.

35. Pour les contributions volontaires à recevoir et les créances diverses, une correction pour créances douteuses est appliquée à hauteur de 25 % pour les montants dus depuis un à deux ans, 60 % pour les montants dus depuis deux à trois ans et de 100 % pour les montants dus depuis plus de trois ans.

36. Pour les contributions statutaires à recevoir, une correction pour créances douteuses est appliquée à hauteur de 20 % pour les montants dus depuis un à deux ans, 60 % pour les montants dus depuis deux à trois ans, 80 % pour les montants dus depuis trois à quatre ans et 100 % pour les montants dus depuis plus de quatre ans.

Actifs financiers : créances sur opérations avec contrepartie directe, créances diverses

37. Les créances diverses comprennent essentiellement les sommes à recevoir pour les biens ou services fournis à d'autres entités, les sommes à recevoir au titre des contrats de location simple et les sommes à recevoir du personnel. Les créances sur d'autres entités comptables des Nations Unies entrent également dans cette catégorie.

Actifs financiers : prêts à recevoir

38. Il s'agit de prêts accordés aux partenaires de réalisation dans le cadre d'un programme de fonds de crédit renouvelable pour le logement appelé Fonds d'affectation spéciale pour les opérations expérimentales de prêt de capitaux de départ remboursables assorti d'un échéancier. Leur taux est inférieur à celui du marché.

Placements comptabilisés au moyen de la méthode de la mise en équivalence

39. Selon cette méthode, une participation dans une entité associée est initialement comptabilisée à la valeur d'achat puis ajustée en fonction de la variation de la part de l'actif net de l'entité associée revenant à l'organisation. Cette dernière rend compte, dans son état des résultats financiers, de sa part des excédents ou déficits enregistrés par l'entité associée. La participation est comptabilisée en tant que placement sauf en cas de perte nette, qui apparaît sous créances diverses. Le Programme a par ailleurs passé des accords relatifs à des activités financées en commun, lesquelles sont également comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Autres éléments d'actif

40. Les autres éléments d'actif comprennent les indemnités pour frais d'études et les charges payées d'avance qui sont portées à l'actif jusqu'à la livraison des biens ou la fourniture des services considérés par l'autre partie; après quoi, une charge est constatée.

Transferts anticipés

41. Les transferts anticipés désignent essentiellement les fonds virés à titre d'avance aux agents d'exécution ou partenaires de réalisation pour qu'ils fournissent les biens et services convenus. Les avances versées sont initialement portées à l'actif, puis passées en charges dès lors que les biens ont été livrés ou les services rendus par les agents d'exécution ou partenaires de réalisation et que la réception de relevés de dépenses certifiés l'atteste, le cas échéant. Dans les cas où le partenaire n'a pas fourni les rapports financiers prévus, les directeurs de programme déterminent en connaissance de cause si l'avance doit être portée en charge. Les soldes à rembourser sont passés en créances diverses et font l'objet d'une correction pour créances douteuses.

Stocks

42. Les soldes relatifs aux stocks sont comptabilisés dans les actifs à court terme selon les catégories et sous-catégories figurant dans le tableau ci-dessous :

Catégories et sous-catégories des soldes relatifs aux stocks

<i>Catégorie</i>	<i>Sous-catégorie</i>
Biens destinés à la vente ou à la distribution	Ouvrages et publications, timbres
Matières premières et travaux en cours associés à des biens destinés à la vente ou à la distribution	Matériaux et fournitures de construction, travaux en cours
Réserves stratégiques	Réserves de carburant, eau en bouteille et rations
Consommables et fournitures	Stocks importants de consommables et fournitures, de pièces de rechange et de médicaments

43. Les stocks de l'organisation comprennent les biens destinés à la vente ou à la distribution, les matières premières et travaux en cours associés à ce type de biens, et les réserves stratégiques de consommables et fournitures.

44. Le coût des stocks est calculé selon la méthode du prix moyen. Il comprend le prix d'acquisition majoré de tous autres coûts liés au transport jusqu'au lieu de stockage et au conditionnement. Les stocks acquis dans le cadre d'opérations sans contrepartie directe, c'est-à-dire les dons, sont évalués à la juste valeur à la date d'obtention. Les stocks destinés à la vente sont évalués au coût ou à la valeur nette de réalisation, le montant le plus faible étant retenu. Ceux destinés à être distribués pour un coût nul ou symbolique ou à être consommés dans la production de biens ou services sont évalués au coût d'acquisition ou au coût de remplacement, le montant le plus faible étant retenu.

45. La valeur comptable des stocks est passée en charge lorsqu'ils sont vendus, échangés, distribués ou consommés par l'organisation. La valeur nette de réalisation correspond au montant net attendu de la vente dans le cours normal des activités. Le coût de remplacement correspond au montant estimatif à engager pour acquérir le bien considéré.

46. Les stocks sont soumis à des vérifications physiques en fonction de la valeur ou du risque que l'administration leur attribue. Leur valeur est estimée en déduisant les dépréciations opérées entre le coût d'acquisition et le coût de remplacement courant ou la valeur nette de réalisation, qui sont comptabilisées dans l'état des résultats financiers.

Biens patrimoniaux

47. Les biens patrimoniaux ne sont pas comptabilisés dans les états financiers mais signalés dans les notes correspondantes lorsqu'ils sont importants.

Immobilisations corporelles

48. Les immobilisations corporelles sont classées dans différents groupes selon leur nature, leur fonction, leur durée d'utilité et les méthodes utilisées pour leur évaluation, à savoir : véhicules; bâtiments préfabriqués; matériel informatique et

matériel de communications; matériel et outillage; mobilier et agencements; biens immobiliers (bâtiments, infrastructures et immobilisations en cours). Elles sont comptabilisées de la manière suivante :

a) Toutes les immobilisations corporelles autres que les biens immobiliers sont constatées au coût historique minoré des montants cumulés des amortissements et des moins-values. Le coût historique comprend le prix d'acquisition, tous les coûts imputables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état, et l'estimation initiale des frais de démantèlement et de remise en état du site;

b) Faute d'informations sur le coût historique, les actifs immobiliers sont initialement constatés selon la méthode du coût de remplacement net d'amortissement. Des coûts de référence par quantité de référence ont été calculés en collectant des données sur les coûts de construction, en utilisant les données internes sur les coûts (lorsqu'il en existe) ou en recourant à des estimateurs de coûts externes pour chaque catalogue de biens immobiliers. Les coûts de référence par quantité de référence ajustés du facteur de variation des prix, du facteur de taille et du facteur d'emplacement servent à estimer la valeur des biens immobiliers et à déterminer le coût de remplacement;

c) Pour les immobilisations corporelles acquises à un coût nul ou symbolique, notamment les dons, la juste valeur à la date d'acquisition est considérée comme étant le coût d'acquisition;

d) Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à l'actif lorsque leur coût est supérieur ou égal à 5 000 dollars, ou 100 000 dollars dans le cas d'améliorations locatives et de travaux pour compte propre.

49. L'amortissement des immobilisations corporelles est réalisé linéairement sur la durée d'utilité jusqu'à concurrence de la valeur résiduelle, sauf pour les terrains et les immobilisations en cours, qui ne sont pas amortis. L'amortissement d'une immobilisation corporelle comprenant des composants dont les durées d'utilité sont différentes est comptabilisé composant par composant. L'amortissement commence à être appliqué au cours du mois durant lequel le Programme prend le contrôle du bien au sens des conditions internationales de vente (Incoterms) et prend fin au cours du mois durant lequel intervient la cession de l'immobilisation. Compte tenu de l'utilisation attendue des immobilisations corporelles, la valeur résiduelle est considérée comme nulle, à moins qu'elle puisse être encore suffisamment importante. La durée d'utilité de différentes catégories d'immobilisations est indiquée dans le tableau ci-après.

Durée d'utilité estimée des immobilisations corporelles

<i>Catégorie</i>	<i>Sous-catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée</i>
Matériel informatique et matériel de communications	Matériel informatique	4 ans
	Matériel de communications et matériel audiovisuel	7 ans
Véhicules	Véhicules légers	6 ans
	Véhicules lourds et véhicules de soutien génie	12 ans
	Véhicules spécialisés, remorques et attelages	De 6 à 12 ans
	Navires	10 ans
Machines et matériel	Matériel léger du génie et matériel léger de construction	5 ans
	Matériel médical	5 ans
	Matériel de sécurité et de sûreté	5 ans
	Matériel de détection des mines et de déminage	5 ans
	Matériel d'hébergement et de réfrigération	6 ans
	Matériel de traitement de l'eau et de distribution du carburant	7 ans
	Matériel de transport	7 ans
	Matériel lourd du génie et matériel lourd de construction	12 ans
	Matériel d'impression et de publication	20 ans
Mobilier et agencements	Bibliothèque : ouvrages de référence	3 ans
	Matériel de bureau	4 ans
	Agencements et aménagements	7 ans
	Mobilier	10 ans
Bâtiments	Bâtiments – structures temporaires et structures mobiles	7 ans
	Bâtiments – structures permanentes, selon le type	25, 40 ou 50 ans
	Principaux composants de l'extérieur, la toiture, l'intérieur et services/équipements collectifs (comptabilisation composant par composant)	De 20 à 50 ans
	Contrats de location-financement et droits d'usage cédés sans contrepartie	Durée de l'arrangement ou durée d'utilité du bâtiment si celle-ci est plus courte

<i>Catégorie</i>	<i>Sous-catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée</i>
Infrastructures	Télécommunications, énergie, protection, transports, gestion des déchets et des eaux, loisirs, aménagement paysager	Jusqu'à 50 ans
Améliorations locatives	Agencements, aménagements et petits travaux de construction	Durée du bail ou 5 ans si cette durée est plus courte

50. Lorsque des immobilisations corporelles maintenues en service conservent une valeur au coût d'acquisition qui reste importante, l'amortissement cumulé et les immobilisations corporelles sont corrigés de façon à conserver une valeur minimale après amortissement égale à 10 % du coût historique, lorsqu'une analyse des classes et des durées d'utilité des actifs amortis a révélé que la majorité de ces biens avaient une durée d'utilité relativement courte n'excédant pas 10 ans.

51. L'organisation a retenu le modèle du coût, de préférence au modèle de la réévaluation, pour évaluer les immobilisations corporelles lors de leur comptabilisation initiale. Les coûts engagés après l'acquisition sont portés en charges uniquement lorsqu'il est probable que des avantages économiques futurs ou un potentiel de service associé au bien considéré en découleront pour l'organisation et qu'ils seront supérieurs au coût d'acquisition. Les frais de réparation et d'entretien sont portés en charges dans l'état des résultats financiers portant sur l'année durant laquelle ils sont engagés.

52. Des plus-values ou moins-values sur cession ou transfert surviennent lorsque les produits des cessions ou transferts diffèrent de la valeur comptable de l'immobilisation considérée. Elles sont comptabilisées dans l'état des résultats financiers comme charges diverses ou produits divers.

53. Les terrains, bâtiments et infrastructures dont la valeur comptable nette en fin d'année est supérieure à 100 000 dollars sont soumis à un test de dépréciation à chaque date de clôture. Le seuil équivalent pour les autres immobilisations corporelles (à l'exclusion des immobilisations en cours et des améliorations locatives) est fixé à 25 000 dollars. Un test de dépréciation est effectué lorsque, du fait d'événements ou de changements de circonstances, la valeur nette comptable semble ne pas être recouvrable.

Immobilisations incorporelles

54. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût historique, minoré du montant cumulé des amortissements et moins-values. Pour les immobilisations incorporelles acquises à un coût nul ou symbolique, y compris les dons, la juste valeur à la date d'acquisition est considérée comme étant le coût d'acquisition. Le seuil d'immobilisation est fixé à 100 000 dollars pour les logiciels développés en interne et à 5 000 dollars par unité pour les actifs incorporels acquis à l'extérieur.

55. Le coût des licences d'utilisation des logiciels achetés dans le commerce est comptabilisé en tenant compte des frais engagés pour acquérir et mettre en service ces logiciels. Les coûts directement associés au développement des logiciels destinés à l'organisation sont comptabilisés comme immobilisations incorporelles.

Ils comprennent les dépenses de personnel afférentes aux fonctionnaires et consultants qui ont pris part à l'élaboration des logiciels ainsi que la part des frais généraux pertinents.

56. Les immobilisations incorporelles dont la durée d'utilité est bien déterminée sont amorties linéairement sur la durée d'utilité. L'amortissement débute au cours du mois d'acquisition ou lorsque l'immobilisation considérée devient opérationnelle.

57. La durée d'utilité estimée des principales catégories d'immobilisations incorporelles est indiquée dans le tableau ci-après.

Durée d'utilité estimée des principales catégories d'immobilisations incorporelles

<i>Catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée</i>
Logiciels acquis à l'extérieur	De 3 à 10 ans
Logiciels développés en interne	De 3 à 10 ans
Licences et droits	De 2 à 6 ans (durée de la licence ou du droit)
Droits d'auteur	De 3 à 10 ans
Biens en cours de développement	Pas d'amortissement

58. Les immobilisations incorporelles sont soumises à des tests de dépréciation annuels lorsqu'elles sont en cours ou lorsqu'elles ont une durée d'utilité indéfinie. Pour les autres immobilisations incorporelles, ces tests ne sont effectués que lorsqu'il existe des éléments indiquant une dépréciation.

Classement des éléments de passif financier

59. Les passifs financiers sont classés dans la catégorie « Autres passifs financiers ». Ils comprennent les dettes, les transferts dus, les fonds détenus aux fins de futurs remboursements et d'autres éléments de passif tels que les soldes créditeurs interfonds. Ils sont initialement constatés à la juste valeur. Les passifs d'une durée inférieure à 12 mois sont comptabilisés à leur valeur symbolique. L'organisation réévalue le classement des passifs financiers à chaque date de clôture et cesse de comptabiliser ces éléments lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, ont été levées ou annulées, ou ont expiré.

Passifs financiers : dettes et charges à payer

60. Les dettes et charges à payer se rapportent à l'achat de biens et services reçus mais non réglés à la date de clôture des comptes. Elles sont comptabilisées pour les montants facturés moins rabais à la date de clôture. Les dettes sont constatées puis évaluées à la valeur symbolique car elles doivent généralement être réglées dans les 12 mois.

Passifs financiers : transferts dus

61. Les transferts dus correspondent aux montants dus à des agents d'exécution ou partenaires de réalisation et aux soldes résiduels à reverser aux donateurs.

Encaissements par anticipation et autres éléments de passif

62. Les autres éléments de passif désignent les encaissements par anticipation se rapportant aux contributions ou paiements reçus d'avance, les passifs liés aux dispositifs de financement conditionnel, les contributions statutaires ou volontaires reçues pour des périodes à venir et d'autres produits comptabilisés d'avance. Les encaissements par anticipation sont portés en produits au début de la période financière pertinente ou comptabilisés selon les conventions appliquées par l'organisation pour la constatation des produits.

Contrats de location, l'organisation étant preneur

63. Les contrats de location d'actifs corporels qui transfèrent à l'organisation la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété constituent des contrats de location-financement. Ils sont initialement comptabilisés au début du contrat à la plus faible de la juste valeur du bien loué ou de la valeur actuelle des paiements minimaux au titre de la location. Les loyers, nets des frais financiers, sont inscrits au passif dans l'état de la situation financière. Les biens acquis en vertu de contrats de location-financement sont amortis conformément aux conventions appliquées par l'organisation pour les immobilisations corporelles. L'élément intérêts des paiements au titre de la location est comptabilisé en charge dans l'état des résultats financiers selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la durée du bail.

64. Les contrats de location qui transfèrent à l'organisation une partie seulement des risques et avantages inhérents à la propriété constituent des contrats de location simple. Les paiements au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges dans l'état des résultats financiers selon la méthode linéaire sur la durée du bail.

Contrats de location, l'organisation étant le bailleur

65. L'organisation est le bailleur de certains actifs loués dans le cadre de contrats de location simple. Ces actifs sont comptabilisés parmi les immobilisations corporelles. Les loyers perçus au titre de contrats de location simple sont constatés dans l'état des résultats financiers sur la durée du bail selon la méthode linéaire.

Droits d'usage cédés sans contrepartie

66. L'organisation occupe des terrains et bâtiments et utilise des infrastructures, du matériel et de l'outillage dans le cadre d'accords de cession de droits d'usage conclus essentiellement avec les gouvernements des pays hôtes pour un coût nul ou symbolique. Selon la durée de l'accord considéré et les clauses de transfert du contrôle et de résiliation figurent dans le contrat, ces droits d'usage cédés sans contrepartie peuvent être assimilés à des contrats de location simple ou à des contrats de location-financement.

67. Dans le cas des contrats de location simple, un montant égal au montant annuel du loyer de locaux analogues sur le marché est comptabilisé comme charge et comme produit dans les états financiers. Dans le cas des contrats du type

location-financement (dont la durée supérieure à 35 ans concerne des locaux, essentiellement), la juste valeur marchande du bien considéré est portée à l'actif et amortie sur la durée d'utilité du bien ou sur la durée du bail, si celle-ci est plus courte. Lorsque le bien est transféré sous certaines conditions, un montant égal à la juste valeur marchande de l'ensemble du bien ou de la part qu'y occupe l'organisation est comptabilisé d'avance; passé progressivement en produits, ce montant contrebalance l'amortissement comptabilisé. Lorsque le bien est transféré sans conditions particulières, un produit est constaté pour le même montant dès la prise de contrôle des locaux. Les accords de cession de droits d'usage concernant des terrains sont comptabilisés comme contrats de location simple lorsqu'ils ne confèrent pas à l'organisation le contrôle exclusif des bâtiments ou le transfert du titre de propriété des terrains est assorti de servitudes.

68. Les accords de cession à long terme de droits d'usage concernant des bâtiments et des terrains sont comptabilisés comme contrats de location simple lorsqu'ils ne confèrent pas à l'organisation le contrôle exclusif des bâtiments ou le titre de propriété des terrains.

69. Le seuil de comptabilisation des produits et charges au titre des droits d'usage cédés sans contrepartie est une valeur locative annuelle équivalant à 5 000 dollars dans le cas des locaux et à 5 000 dollars dans celui du matériel et de l'outillage.

Avantages du personnel

70. Le terme « personnel » désigne les fonctionnaires, au sens de l'Article 97 de la Charte des Nations Unies, dont l'emploi et la relation contractuelle sont définis par une lettre de nomination conformément aux règles fixées par l'Assemblée générale en application du paragraphe 1 de l'Article 101 de la Charte.

71. Les avantages du personnel se décomposent en avantages à court terme, avantages à long terme, avantages postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat de travail.

Avantages à court terme du personnel

72. Les avantages à court terme désignent les avantages (autres que les indemnités de fin de contrat de travail) payables dans les 12 mois qui suivent la fin de l'année durant laquelle les membres du personnel ont rendu les services y ouvrant droit. Ils comprennent les prestations liées à une première ou une nouvelle affectation (primes d'affectation), les prestations périodiques journalières, hebdomadaires ou mensuelles (traitements, prestations et avantages), les absences rémunérées (congé maladie, congé de maternité ou de paternité) et d'autres avantages à court terme (indemnité pour frais d'études, remboursement d'impôts et congé dans les foyers) accordés en fonction des services rendus par le personnel employé durant la période considérée. Tous ces avantages qui sont acquis mais n'ont pas encore été payés sont comptabilisés parmi les passifs courants dans l'état de la situation financière.

Avantages postérieurs à l'emploi

73. Les avantages postérieurs à l'emploi sont considérés comme des prestations définies et comprennent, outre les pensions servies par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, l'assurance maladie et les prestations liées au rapatriement après la cessation de service. L'organisation offre également

un régime d'assurance-vie après la cessation de service qui couvre les primes d'assurance-vie se rapportant aux retraités qui remplissent les conditions requises, mais les engagements liés à ce régime ne sont pas significatifs.

Régimes à prestations définies

74. Les régimes à prestations définies désignent les régimes dans lesquels les risques actuariels incombent au Programme du fait qu'il est tenu de servir les prestations convenues. Le passif lié aux régimes à prestations définies est évalué à la valeur actuarielle des engagements afférents à ces prestations. Les variations du passif, y compris celles dues aux écarts actuariels, sont comptabilisées dans l'état des résultats financiers portant sur l'année où elles se produisent. L'organisation a choisi de comptabiliser en excédent ou déficit les variations du passif lié aux régimes de prévoyance à prestations définies qui sont dues aux pertes ou gains actuariels. À la date de clôture des comptes, il ne détenait aucun des actifs de régime définis par la norme IPSAS 25 (Avantages du personnel).

75. Les engagements au titre des prestations définies sont calculés par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Leur valeur actuelle est déterminée par actualisation du montant estimatif des futurs paiements au moyen du taux d'intérêt d'obligations de sociétés de premier rang ayant des échéances proches de celles des paiements prévus par les différents régimes.

76. L'assurance maladie après la cessation de service offre une couverture mondiale des frais médicaux engagés par les anciens fonctionnaires qui remplissent les conditions requises et les personnes à leur charge. À la cessation de service, les fonctionnaires et les personnes à leur charge peuvent choisir de s'affilier à un régime d'assurance maladie à prestations définies des Nations Unies à condition de remplir certaines conditions, dont 10 ans d'affiliation à un régime d'assurance maladie des Nations Unies pour les fonctionnaires recrutés après le 1er juillet 2007 et cinq ans d'affiliation pour ceux recrutés avant cette date. Les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service représentent la valeur actualisée de la part revenant au Programme dans les frais d'assurance maladie des retraités et les droits à prestation acquis par les fonctionnaires en activité. Leur évaluation consiste notamment à prendre en compte les primes de tous les participants pour calculer les engagements résiduels à la charge de l'organisation. Les primes payées par les retraités sont déduites du montant brut des engagements, de même qu'une partie des primes des fonctionnaires en activité, pour parvenir au montant de ces engagements résiduels, conformément aux ratios de partage des coûts approuvés par l'Assemblée générale.

77. Prestations liées au rapatriement : à la cessation de service, les fonctionnaires qui remplissent certaines conditions, dont celle de résider en dehors de leur pays de nationalité au moment où ils cessent leurs fonctions, ont droit à une prime de rapatriement dont le montant est fonction de l'ancienneté, ainsi qu'au remboursement des frais de voyage et de déménagement. Un passif est constaté à partir du moment où le fonctionnaire commence à travailler pour l'organisation et il est évalué à la valeur actuelle du montant estimatif des engagements nécessaires pour régler ces prestations.

78. Congés annuels : les engagements au titre des congés annuels se rapportent aux absences rémunérées cumulables pouvant aller jusqu'à 60 jours, qui ouvrent droit au règlement pécuniaire du reliquat accumulé à la cessation de service.

L'organisation comptabilise au passif la valeur actuarielle totale des reliquats de congés payés de tous les fonctionnaires à la date de clôture dans l'état de la situation financière.

Régime de retraite : Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

79. L'organisation fait partie des organisations affiliées à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multi-employeurs à prestations définies financé par capitalisation. Selon l'article 3 b) de son statut, peuvent s'affilier à celle-ci les institutions spécialisées des Nations Unies et les autres organisations ou organismes internationaux ou intergouvernementaux qui appliquent le régime commun des traitements, prestations et autres conditions d'emploi des Nations Unies et des institutions spécialisées. Le régime expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. Comme les autres organisations affiliées, le Programme est dans l'incapacité de déterminer la part qui lui revient dans les engagements au titre des prestations définies, les actifs du régime et les coûts y afférents avec un degré de fiabilité suffisant pour pouvoir la comptabiliser, si bien que, conformément à la norme IPSAS 25 (Avantages du personnel), elle applique à ce régime le même traitement comptable que s'il s'agissait d'un régime à cotisations définies. Les cotisations qu'il verse à la Caisse pendant l'année financière sont portées en charges dans l'état des résultats financiers.

Indemnités de fin de contrat de travail

80. Les indemnités de fin de contrat de travail sont comptabilisées en charges uniquement lorsque le Programme est manifestement tenu en vertu d'un plan explicite détaillé, et sans aucune possibilité de s'y soustraire, soit de mettre fin à l'emploi d'un fonctionnaire avant la date normale de mise à la retraite, soit d'accorder des prestations de fin d'emploi à titre d'incitation à un départ volontaire. Les indemnités dues dans les 12 mois sont constatées au montant qu'il est prévu de verser. Pour celles qui sont dues plus de 12 mois après la date de clôture, le montant des engagements est actualisé dès lors que cette actualisation a un effet significatif.

Autres avantages à long terme du personnel

81. Les autres avantages à long terme désignent les prestations ou fractions de prestations qui ne sont pas dues dans les 12 mois suivant la fin de la période pendant laquelle les membres du personnel ont rendu les services y ouvrant droit.

82. Les engagements au titre des congés annuels accumulés se rapportent aux jours de congé accumulés qui ouvrent droit au règlement pécuniaire du reliquat accumulé à la cession de service. L'ONU comptabilise au passif la valeur actuarielle totale des reliquats de congés payés de tous les fonctionnaires, jusqu'à un maximum de 60 jours (18 jours pour le personnel temporaire), à la date de clôture dans l'état de la situation financière. La méthode appliquée est celle du dernier entré premier sorti (épuisement à rebours) : les fonctionnaires ont accès aux jours de congé

accumulés pour la période en cours, avant d'avoir accès à ceux se rapportant à des exercices antérieurs. En pratique, le droit aux jours de congé annuel accumulés est ouvert plus de 12 mois après la fin de la période considérée durant laquelle il a pris effet, et on constate une augmentation du nombre de jours de congé annuel accumulés globalement, ce qui conduit à la commutation des jours de congé annuels accumulés en règlement au comptant à la fin de la période de service. Les jours de congé accumulés, qui reflètent la sortie de ressources économiques du Programme à la fin de la période de service sont donc classés comme autres avantages à long terme; on notera que la portion de jours de congé accumulés dont le règlement pécuniaire est attendu dans les 12 mois qui suivent la date de clôture des comptes est classée comme passif courant. Conformément à la norme IPSAS 25 (Avantages du personnel), d'autres avantages à long terme doivent être évalués de la même manière que les avantages postérieurs à l'emploi. Par conséquent, l'ONU évalue le droit au paiement des jours de congé accumulés au titre des prestations définies comme des avantages postérieurs à l'emploi selon une évaluation actuarielle.

Provisions

83. Les provisions sont des passifs comptabilisés au titre de dépenses futures dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision est constatée dès lors que, par suite d'un événement passé, le Programme a une obligation actuelle (juridique ou implicite) dont le montant peut être estimé de manière fiable et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation. La provision correspond à l'estimation la plus fiable du montant nécessaire pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture des comptes. Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, la provision correspond à la valeur actuelle du montant à acquitter pour éteindre l'obligation. Il n'est pas constaté de provisions au titre de pertes opérationnelles futures.

Passifs éventuels

84. Un passif éventuel désigne soit une obligation potentielle qui résulte d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains qui échappent en partie à l'emprise de l'organisation, soit une obligation actuelle résultant d'événements passés, qui n'est pas comptabilisée car il est improbable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service sera nécessaire pour l'éteindre ou parce que son montant ne peut pas être déterminé de façon suffisamment fiable. Les provisions et les passifs éventuels sont évalués en permanence afin de déterminer si la probabilité d'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service augmente ou diminue. Si cette probabilité augmente, une provision est constatée dans les états financiers portant sur l'année au cours de laquelle ce changement se produit. De même, lorsqu'il devient moins probable qu'une telle sortie de ressources sera nécessaire, un passif éventuel est signalé dans les notes explicatives qui accompagnent les états financiers.

Actifs éventuels

85. Un actif éventuel est un actif potentiel qui résulte d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains partiellement indépendants de la volonté de l'organisation.

Engagements

86. Les engagements désignent des charges futures que l'organisation est tenue de supporter en vertu de contrats déjà conclus à la date de clôture et qu'elle n'a guère la possibilité d'éviter dans le cours normal de son activité. Ils comprennent les engagements en capital (montant des contrats d'acquisition d'immobilisation ni payé ni exigible à la date de clôture), les paiements à effectuer au titre de contrats de fourniture à l'organisation de biens et services lors de périodes à venir, les paiements minimaux à effectuer au titre de baux non résiliables et autres engagements au titre de contrats non résiliables.

Produits d'opérations sans contrepartie directe : contributions statutaires

87. Les contributions statutaires versées à l'organisation comprennent les crédits inscrits au budget ordinaire d'ONU-Habitat. Elles sont mises en recouvrement et approuvées pour un exercice budgétaire d'un an ou plus. La portion annuelle des contributions statutaires est comptabilisée comme produit au début de l'année. Les contributions statutaires comprennent les montants mis en recouvrement auprès des États Membres pour financer les activités de l'organisation conformément au barème des contributions convenu. Le produit des contributions statutaires versées par les États Membres est présenté dans l'état des résultats financiers.

Produits d'opérations sans contrepartie directe : contributions volontaires

88. Les contributions volontaires et autres transferts étayés par des accords juridiquement contraignants sont comptabilisés en produits au moment où l'accord prend effet, c'est-à-dire lorsque l'organisation est réputée avoir acquis le contrôle de l'actif, à moins que les ressources ne soient fournies sous certaines conditions ou que les contributions soient expressément versées pour une opération devant commencer au cours d'une année financière ultérieure, auquel cas la comptabilisation n'intervient que lorsque ces conditions sont satisfaites.

89. Les annonces de contributions volontaires et autres promesses de dons qui ne font pas l'objet d'un accord contraignant assorti de dispositions relatives à l'offre et à l'acceptation sont comptabilisées en produits au moment du versement. Ces annonces et promesses, ainsi que les accords qui n'ont pas encore reçu acceptation et ne sont donc pas officialisés sont signalés comme actifs éventuels dans les notes explicatives accompagnant les états financiers. Les fonds inutilisés remboursés aux donateurs sont soustraits des produits.

90. Le produit reçu au titre d'arrangements interorganisations représente les allocations versées par des organismes qui souhaitent que l'organisation administre des projets ou autres programmes pour leur compte.

91. Le recouvrement des coûts directs est imputé sur les fonds d'affectation spéciale et autres ressources extrabudgétaires pour faire en sorte qu'aucun coût additionnel engagé à l'appui des activités financées par des contributions

extrabudgétaires ne soit imputé sur les quotes-parts et autres ressources de base alimentant le budget du Secrétariat de l'Organisation. Il n'est pas pris en compte aux fins de l'établissement des états financiers comme il est indiqué dans la note 5 relative aux résultats financiers sectoriels. Le montant correspondant convenu avec le donateur comme partie du budget d'un projet est compris dans les contributions volontaires et exprimé en pourcentage des coûts directs (montant effectif des dépenses et des engagements non réglés).

92. Les contributions en nature sous forme de biens d'une valeur supérieure au seuil de comptabilisation fixé à 5 000 dollars sont comptabilisées à l'actif et en produits dès lors qu'il est probable que des avantages économiques ou un potentiel de service en découleront pour l'organisation et que leur juste valeur peut être mesurée avec fiabilité. Les contributions en nature sont initialement constatées à leur juste valeur à la date de réception, calculée par référence aux valeurs du marché observables ou sur la base d'évaluations indépendantes. L'organisation a choisi de ne pas comptabiliser les contributions en nature sous forme de services; elle signale cependant dans les notes relatives aux états financiers celles dont la valeur excède le seuil de 5 000 dollars.

Produits des opérations avec contrepartie directe

93. Les opérations avec contrepartie directe sont des opérations dans le cadre desquelles l'organisation vend des biens ou des services. Leur produit correspond à la juste valeur des contreparties reçues ou à recevoir pour la vente des biens et des services. Il est comptabilisé dès lors qu'il peut être évalué de façon fiable, que l'entrée de ressources représentatives d'avantages économiques est probable et qu'il est satisfait à certaines conditions.

a) Le produit de la vente de publications, de livres et de timbres et des ventes de la Boutique-cadeaux de l'ONU est comptabilisé lorsque la vente a lieu et les risques et avantages ont été transférés;

b) Le produit des commissions et des honoraires liés aux services techniques, aux services d'achat, aux services de formation, aux services administratifs et aux autres services fournis aux gouvernements, aux entités des Nations Unies et à d'autres partenaires est comptabilisé lorsque les services ont été fournis;

c) Le produit d'activités financées en commun correspond aux sommes versées par d'autres organismes des Nations Unies au titre de leur part de dépenses communes supportées par l'ONU;

d) Les produits d'opérations avec contrepartie directe comprennent également les produits provenant de la location de locaux, de la vente d'immobilisations corporelles usagées ou excédentaires et de la fourniture de services aux visiteurs dans le cadre des visites guidées et les gains nets réalisés sur les opérations de change.

Produit des placements

94. Le produit des placements comprend les intérêts créditeurs et la part des revenus des placements des fonds de gestion centralisée des liquidités revenant à l'organisation, déduction faite des frais de transaction liés à la gestion des placements.

95. Le montant net des produits du fonds de gestion centralisée des liquidités inclue les plus-values et moins-values sur cession de placements, qui représentent la différence entre le produit de la vente et la valeur comptable. Les frais de transaction qui sont directement attribuables aux activités de placement sont déduits du montant des produits, dont la valeur nette est répartie au prorata entre tous les participants aux fonds de gestion centralisée des liquidités, en fonction de leurs soldes quotidiens moyens. Les produits du fonds proviennent également des plus-values et moins-values latentes sur les titres, qui sont réparties au prorata entre tous les participants, en fonction de leur solde en fin d'année.

Charges

96. Une charge désigne une réduction des avantages économiques ou du potentiel de service au cours de l'année considérée, sous la forme de sorties ou de consommation d'actifs ou d'adjonction de passifs, ayant pour effet de réduire le montant de l'actif net; elle est constatée selon la méthode de la comptabilité d'exercice lorsque les biens sont vendus ou les services rendus, quelles que soient les conditions de paiement.

97. Les traitements de base recouvrent les traitements, indemnités de poste et contributions du personnel se rapportant au personnel recruté sur le plan international, au personnel recruté sur le plan national et au personnel temporaire (autre que pour les réunions). Les indemnités et autres prestations comprennent les autres droits et avantages, dont les prestations de retraite et d'assurance, la prime d'affectation, la prime de rapatriement et la prime de sujétion, notamment. La rémunération et les indemnités des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire comprennent l'indemnité de subsistance et les avantages postérieurs à l'emploi des Volontaires des Nations Unies, les honoraires des consultants, des vacataires et des experts ad hoc, la rémunération des juges de la Cour internationale de Justice et la rémunération et les indemnités du personnel autre que le personnel militaire.

98. Les autres charges de fonctionnement comprennent les dépenses engagées pour l'achat de biens et actifs qui n'ont pas été portés en immobilisations, les frais d'entretien, le coût des services collectifs de distribution, des services contractuels, des services de sécurité et des services partagés, les frais de formation, les frais de location, les frais d'assurance et les provisions pour créances douteuses. Les charges diverses correspondent aux contributions en nature, aux frais de représentation et aux dépenses liées aux réceptions officielles, aux pertes de change et aux dons ou transferts d'actifs.

99. Les subventions et autres transferts incluent les subventions et transferts directs aux organismes d'exécution, partenaires et autres entités, ainsi qu'aux projets à effet rapide. Les fournitures et consommables correspondent au coût des stocks utilisés et des fournitures.

100. Les activités de programmes, qui diffèrent des accords commerciaux ou autres dans le cadre desquels l'ONU s'attend à recevoir la contrepartie des fonds transférés, sont exécutées par des organismes d'exécution ou partenaires de réalisation pour une population cible qui comprend habituellement des gouvernements, des organisations non gouvernementales et des organismes des Nations Unies. Les fonds transférés aux partenaires de réalisation sont d'abord comptabilisés comme des avances et les montants non dépensés au cours de l'année

demeurent non soldés à la fin de l'année et sont comptabilisés dans l'état de la situation financière. Les organismes d'exécution et partenaires de réalisation communiquent à l'organisation des relevés de dépenses certifiées attestant de l'utilisation qu'ils ont faite des ressources, sur la base desquels les charges relatives aux programmes sont comptabilisées dans l'état des résultats financiers. Dans les cas où le partenaire n'a pas fourni les rapports financiers prévus, les directeurs de programme déterminent en connaissance de cause si l'avance doit être portée en charge ou comptabilisée comme moins-value et soumettent l'ajustement comptable. Si un transfert de fonds est réputé constituer un don pur et simple, une charge est constatée au moment où le Programme acquiert une obligation légale de payer, c'est-à-dire généralement lorsque les fonds sont décaissés. Les fonds à verser aux organismes d'exécution et partenaires de réalisation en vertu d'accords contraignants et qui ne l'ont pas été à la fin de la période considérée apparaissent comme des engagements dans les notes relatives aux états financiers.

Fonds d'affectation spéciale pluripartenaires

101. Les activités des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires consistent à mettre en commun les ressources de multiples partenaires financiers et à allouer ces ressources à de multiples entités de réalisation pour aider à concrétiser des priorités de développement spécifiques à l'échelle nationale, régionale ou mondiale. Elles sont évaluées afin de déterminer s'il existe un contrôle et si l'organisation est considérée comme le principal responsable du programme ou de l'activité en question. Lorsqu'un contrôle existe et que le Programme est exposé aux risques et bénéficie des avantages associés aux activités des fonds d'affectation, lesdits programmes ou activités sont considérés comme les opérations de l'organisation et sont donc intégralement comptabilisés dans les états financiers.

Note 4

Première application des normes comptables internationales pour le secteur public : soldes d'ouverture

102. L'adoption, le 1er janvier 2014, de la méthode de comptabilité d'exercice intégrale prescrite par les normes IPSAS a entraîné pour l'organisation d'importants changements concernant les conventions comptables à appliquer et la composition et la comptabilisation de l'actif, du passif, des produits et des charges.

103. En conséquence, des ajustements et des reclassements ont été opérés dans le bilan au 31 décembre 2013, arrêté conformément aux normes comptables du système des Nations Unies, pour arriver au bilan d'ouverture au 1er janvier 2014, conforme aux normes IPSAS.

104. Les changements découlant de l'adoption des normes IPSAS ont eu pour incidence nette une augmentation de 159,8 millions de dollars de l'actif net.

Note 5

Information sectorielle

105. Un secteur est une activité distincte ou un groupe d'activités distinctes pour laquelle ou lesquelles il convient de présenter séparément l'information financière afin d'évaluer les résultats obtenus antérieurement par l'entité concernée au regard de ses objectifs et de décider de l'attribution future des ressources.

106. L'information sectorielle est ventilée selon six secteurs :

- a) Fondation, ressources non préaffectées
- b) Budget ordinaire;
- c) Fondation, ressources affectées à des fins particulières
- d) Coopération technique;
- e) Appui aux programmes;
- f) Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite

107. En application du paragraphe 23.4.2 des Principes directeurs de l'ONU concernant l'application des normes IPSAS, pendant la phase de transition précédant la mise en service intégrale du progiciel de gestion intégrée Umoja, seuls les éléments relatifs à l'état des résultats financiers seront communiqués. L'organisation a toutefois décidé de publier à la fois l'état de la situation financière et l'état des résultats financiers (voir ci-après).

État de la situation financière de l'ensemble des fonds au 31 décembre 2015, par secteur

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fondation, ressources non préaffectées</i>	<i>Budget ordinaire</i>	<i>Fondation, ressources affectées à des fins particulières</i>	<i>Coopération technique</i>	<i>Appui aux programmes</i>	<i>Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite</i>	<i>Éliminations inter- sectorielles</i>	<i>Total 2015</i>	<i>Total 2014</i>
Actif									
Actifs courants									
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 582	-	10 250	17 740	2 228	1 035	-	36 835	46 738
Placements	3 489		31 563	54 543	6 872	3 192	-	99 659	76 194
Contributions volontaires à recevoir	279	-	44 909	114 346	-	-	-	159 534	185 274
Débiteurs divers	14	-	13	1	26	-	-	54	5
Prêts à recevoir	-	-	693	1 129	-	-	(1 329)	493	109
Avances et paiements anticipés	458	-	2 653	6 901	101	-	-	10 113	1 275
Transferts anticipés	141	-	9 106	21 844	(18)	-	-	31 073	36 752
Autres éléments d'actif	-	-	-	-	-	-	-	-	22 854
Total des actifs courants	9 963	-	99 187	216 504	9 209	4 227	(1 329)	337 761	369 201
Actifs non courants									
Placements	1 222	-	21 178	36 597	4 611	2 142	-	65 750	62 371
Contributions volontaires à recevoir	-	-	229	233	-	-	-	462	-
Prêts à recevoir	-	-	387	-	-	-	-	387	1 509
Immobilisations corporelles	50	-	202	11 994	-	-	-	12 246	2 115
Immobilisations incorporelles	-	-	-	28	-	-	-	28	-
Total des actifs non courants	1 272	-	21 996	48 852	4 611	2 142	-	78 873	65 995
Total de l'actif	11 235	-	121 183	265 356	13 820	6 369	(1 329)	416 634	435 196

État de la situation financière de l'ensemble des fonds au 31 décembre 2015, par secteur (suite)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fondation, ressources non préaffectées</i>	<i>Budget ordinaire</i>	<i>Fondation, ressources affectées à des fins particulières</i>	<i>Coopération technique</i>	<i>Appui aux programmes</i>	<i>Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite</i>	<i>Éliminations inter- sectorielles</i>	<i>Total 2015</i>	<i>Total 2014</i>
Passifs									
Passifs courants									
Dettes	471	-	6 200	13 891	43	-	-	20 605	19 514
Encaissements par anticipation	213	-	2 791	41 737	-	-	-	44 741	231
Passifs liés aux avantages du personnel	128	-	280	145	128	2 497	-	3 178	2 178
Prêts à verser	-	-	200	1 129	-	-	(1 329)	-	-
Autres éléments de passif	269	-	85	2 042	-	-	-	2 396	56 367
Total des passifs courants	1 081	-	9 556	58 944	171	2 497	(1 329)	70 920	78 290
Passifs non courants									
Passifs liés aux avantages du personnel	-	-	-	-	-	35 355	-	35 355	33 679
Total des passifs non courants	-	-	-	-	-	35 355	-	35 355	33 679
Total du passif	1 081	-	9 556	58 944	171	37 852	(1 329)	106 275	111 969
Actif net									
Excédents/ (déficits) cumulés – fonds non réservés à des fins particulières	5 592	-	107 604	195 052	10 717	(31 483)	-	287 482	298 292
Excédents cumulés – fonds réservés à des fins particulières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réserves	4 562	-	4 023	11 360	2 932	-	-	22 877	24 935
Total de l'actif	10 154	-	111 627	206 412	13 649	(31 483)	-	310 359	323 227
Total du passif et de l'actif net	11 235	-	121 183	265 356	13 820	6 369	(1 329)	416 634	435 196

État de la situation financière de l'ensemble des fonds au 31 décembre 2015, par secteur

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fondation, ressources non préaffectées</i>	<i>Budget ordinaire</i>	<i>Fondation, ressources affectées à des fins particulières</i>	<i>Coopération technique</i>	<i>Appui aux programmes</i>	<i>Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite</i>	<i>Éliminations inter- sectorielles</i>	<i>Total 2015</i>	<i>Total 2014</i>
Produits									
Contributions statutaires	-	16 935	-	-	-	-	-	16 935	12 489
Contributions volontaires	1 995	-	27 706	102 423	-	-	-	132 124	160 138
Arrangements interorganisations	-	-	3 275	12 636	-	-	-	15 911	23 016
Recouvrement des coûts ^a	2 803	-	-	-	644	-	(2 447)	1 000	-
Autres transferts et prélèvements	337	-	(1 561)	1 869	(635)	-	(10)	-	8 122
Produit des placements	172	-	167	526	35	15	-	915	1 090
Produits divers	-	-	40	34	11 297	-	(11 296)	75	585
Total des produits	5 307	16 935	29 627	117 488	11 341	15	(13 753)	166 960	205 440
Charges									
Traitements de base, indemnités et autres prestations	8 829	13 894	9 486	11 180	6 659	2 725	-	52 773	51 528
Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	654	722	8 928	22 714	522	-	-	33 540	29 559
Subventions et autres transferts	18	226	11 986	28 535	101	-	-	40 866	45 369
Fournitures et consommables	13	55	300	1 377	6	-	-	1 751	3 706
Amortissement	8	-	38	642	-	-	-	688	714
Voyages	831	667	4 010	4 400	-	-	(10)	9 898	7 670
Frais de fonctionnement divers	257	1 357	9 170	23 057	3 149	-	(13 743)	23 247	52 754
Charges diverses	1 041	14	1 586	1 559	99	-	-	4 299	2 721
Total des charges	11 651	16 935	45 504	93 464	10 536	2 725	(13 753)	167 062	194 021
Excédent/(déficit) pour la période	(6 344)	-	(15 877)	24 024	805	(2 710)	-	(102)	11 419

^a Sur le montant de 2,8 millions de dollars correspondant aux produits du recouvrement des coûts pour la Fondation, ressources non préaffectées, 1 million vient du fonds pour le recouvrement des coûts au titre du Volume I, le solde de 1,8 million de dollars provient principalement des fonds extrabudgétaires d'ONU-Habitat et a été éliminé de l'état des résultats financiers.

Note 6

Comparaison avec le budget

108. Ainsi qu'il ressort de l'état des résultats financiers, qui donne le montant des charges par catégorie, l'organisation établit ses budgets selon la méthode de comptabilité d'exercice modifiée et non selon la méthode de comptabilité d'exercice intégrale prévue par les normes IPSAS. L'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget (état V) présente les écarts entre les montants inscrits au budget et les montants effectifs des dépenses présentés sur une base comparable.

109. Les budgets approuvés sont ceux qui autorisent l'engagement de charges et que le Conseil d'administration a approuvés. Aux fins de l'application des normes IPSAS, les budgets approuvés correspondent aux crédits autorisés pour chaque catégorie dans les résolutions du Conseil d'administration.

110. Les montants initialement inscrits au budget correspondent à la part afférente à 2014 des crédits approuvés par le Conseil d'administration au 19 avril 2013 pour l'exercice biennal 2014-2015. Le budget définitif correspond au budget initial ajusté de toutes modifications opérées par le Directeur exécutif. Les écarts entre le budget initial et le budget définitif sont présentés dans le tableau ci-après.

111. Les écarts significatifs entre le montant définitif des crédits ouverts et le montant effectif des dépenses calculé selon la méthode de comptabilité d'exercice modifiée, sont ceux qui sont supérieurs à 10 %.

Écarts entre le budget initial et le budget définitif

<i>Titre et chapitre du budget</i>	<i>Écarts significatifs (supérieurs à 10 %)</i>
Législation, foncier et gouvernance urbains	Dépenses supérieures de 15% au montant définitif des crédits ouverts
Planification et aménagement du milieu urbain	Dépenses supérieures de 20% au montant définitif des crédits ouverts
Économie urbaine	Dépenses inférieures de 49% au montant définitif des crédits ouverts
Services urbains de base	Dépenses supérieures de 2% au montant définitif des crédits ouverts
Logement et assainissement des bidonvilles	Dépenses inférieures de 63% au montant définitif des crédits ouverts
Réduction des risques et relèvement	Dépenses inférieures de 6% au montant définitif des crédits ouverts
Recherche et renforcement des capacités	Dépenses supérieures de 97% au montant définitif des crédits ouverts
Direction exécutive	Dépenses inférieures de 11 % au montant définitif des crédits ouverts

<i>Titre et chapitre du budget</i>	<i>Écarts significatifs (supérieurs à 10 %)</i>
Appui aux programmes	Dépenses supérieures de 1 au montant définitif des crédits ouverts
Fondation, ressources affectées à des fins particulières	Dépenses inférieures de 17% au montant définitif des crédits ouverts
Chapitres 15 et 23	Dépenses supérieures de 15 au montant définitif des crédits ouverts
Compte de l'ONU pour le développement	Dépenses inférieures de 14 % au montant définitif des crédits ouverts
Habitat III	Dépenses inférieures de 11 % au montant définitif des crédits ouverts
Coopération technique	Dépenses inférieures de 9% au montant définitif des crédits ouverts

112. De manière générale, les dépenses en 2015 devaient être inférieures aux prévisions du fait du changement des progiciels de gestion intégrés avec le passage du Système intégré de gestion (SIG) à Umoja, qui comprenait deux périodes d'interruption totalisant environ six semaines et une formation en cours d'emploi sur le nouveau progiciel.

113. Fondation, ressources affectées à des fins générales:

a) Les dépenses effectives afférentes au sous-programme Législation, foncier et gouvernance urbains sont plus élevées du fait d'un changement intervenu dans la présentation du montant des coûts recouverts, qui est comptabilisé en tant que produit au lieu et non plus déduit des charges;

b) Les dépenses effectives afférentes au sous-programme Planification et aménagement du milieu urbain sont plus élevées du fait d'un changement intervenu dans la présentation du montant des coûts recouverts, qui est comptabilisé en tant que produit au lieu et non plus déduit des charges;

c) Les dépenses effectives afférentes au sous-programme Économie urbaine sont moins élevées du fait des membres du personnel qui ont quitté l'organisation, y compris ceux qui ont pris une retraite anticipée sur une base volontaire, sans avoir été remplacés durant l'année;

d) Les dépenses effectives afférentes au sous-programme Logement et assainissement des bidonvilles sont moins élevées du fait qu'un membre du personnel a quitté l'organisation sans avoir été remplacé durant l'année; Les ressources affectées à des fins générales du Fonds étant limitées, deux groupes sont dirigés par un même administrateur, ce qui se traduit par des économies pour ces groupes;

e) Les dépenses effectives afférentes au sous-programme Recherche et renforcement des capacités sont plus élevées du fait des activités normatives supplémentaires menées concernant les objectifs du développement durable et les

préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III).

114. Les dépenses effectives afférentes au sous-programme Direction exécutive sont moins élevées du fait des efforts faits pour réaliser des économies au vu de la baisse des ressources du Fonds affectées à des fins générales.

115. Fondation, ressources affectées à des fins particulières: les dépenses effectives sont inférieures du fait d'un ralentissement de l'exécution des projets dû au passage du SIG à Umoja.

116. Budget ordinaire:

- a) Les dépenses effectives au titre des rubriques 15 et 23 du budget ordinaire sont supérieures aux attributions annuelles de crédits parce que les coûts standard utilisés aux fins de la budgétisation sont inférieurs aux coûts effectifs;
- b) Les dépenses effectives de la rubrique « Compte pour le développement » du budget ordinaire sont inférieures aux attributions annuelles de crédits du fait du passage au nouveau progiciel de gestion intégré;
- c) Les dépenses effectives de la rubrique « Habitat III » du budget ordinaire sont inférieures aux attributions annuelles définitives en raison du temps nécessaire pour pourvoir les postes vacants.

Rapprochement des montants effectifs présentés sur une base comparable et des montants effectifs figurant dans l'état des flux de trésorerie

117. Le rapprochement entre, d'une part, les montants effectifs présentés sur une base comparable et inscrits dans l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs et, d'autre part, les montants effectifs portés dans l'état des flux de trésorerie, est présenté dans le tableau ci-dessous.

Rapprochement des montants effectifs présentés sur une base comparable et de l'état des flux de trésorerie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Placements</i>	<i>Financement</i>	<i>Total</i>
Montants effectifs présentés sur une base comparable (état V)	252 041	-	-	252 041
Différences liées à la méthode de calcul ^a	(89 732)	(10 657)	-	(100 389)
Différences relatives aux entités ^b	2 710	-	-	2 710
Écarts de dates ^c	-	-	-	-
Différences de présentation ^d	(125 013)	(25 931)	(13 321)	(164 265)
Montant effectif inscrit dans l'état des flux de trésorerie (état IV)	40 006	(36 588)	(13 321)	(9 903)

- ^a Les différences liées à la méthode de calcul tiennent au fait que l'organisation établit son budget selon la méthode de comptabilité d'exercice modifiée. Aux fins du rapprochement des résultats de l'exécution du budget et des montants portés dans l'état des flux de trésorerie, les postes hors trésorerie (engagements non réglés, paiements d'engagements se rapportant à des périodes antérieures, immobilisations corporelles; et contributions statutaires non réglées) sont comptabilisés parmi les montants relevant des différences liées à la méthode de calcul.
- ^b Les différences relatives aux entités correspondent aux flux de trésorerie des groupes de fonds autres que l'organisation qui sont comptabilisés dans les états financiers. Ces derniers incluent les résultats de tous les groupes de fonds.
- ^c Les écarts de dates se produisent lorsque l'exercice budgétaire diffère de la période comptable sur laquelle portent les états financiers. Dans le cas de l'organisation, il n'y a pas d'écart de dates aux fins du rapprochement des montants inscrits au budget et des montants effectifs.
- ^d Les différences de présentation sont dues au fait que la structure et les conventions de classification retenues pour établir l'état des flux de trésorerie ne sont pas les mêmes que celles retenues pour établir l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget; en l'occurrence, ces différences tiennent essentiellement à la non-comptabilisation des recettes dans ce dernier et à la variation nette du solde du fonds de gestion centralisée des liquidités.

Note 7

Trésorerie et équivalents de trésorerie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Fondation, ressources non préaffectées	Coopération technique	Divers	Total au 31 décembre 2015	Total au 31 décembre 2014
Fonds de gestion centralisée des liquidités (notes 25 et 26)	5 568	17 687	13 498	36 753	39 225
Trésorerie et équivalents de trésorerie divers	14	53	15	82	7 513
Total	5 582	17 740	13 513	36 835	46 738

118. La trésorerie et les équivalents de trésorerie englobent les montants qui proviennent des fonds d'affectation spéciale et qui leur sont réservés.

Note 8

Placements

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Fondation, ressources non préaffectées	Coopération technique	Divers	Total au 31 décembre 2015	Total au 31 décembre 2014
Courant					
Fonds de gestion centralisée des liquidités (notes 25 et 26)	3 490	54 543	41 626	99 659	76 194
Non courant					
Fonds de gestion centralisée des liquidités (notes 25, 26)	1 222	36 597	27 931	65 750	62 371

Total	4 712	91 140	69 557	165 409	138 565
--------------	--------------	---------------	---------------	----------------	----------------

119. Les placements comprennent les montants placés dans des fonds d'affectation spéciale.

Note 9

Créances sur opérations sans contrepartie directe : contributions volontaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Créances courantes</i>	<i>Créances non courantes</i>	<i>Total au 31 décembre 2015</i>	<i>Total au 31 décembre 2014</i>
Contributions volontaires	162 827	462	163 289	185 274
Provision pour créances douteuses	(3 293)	-	(3 293)	-
Total, contributions volontaires à recevoir	159 534	462	159 996	185 274

Note 10

Créances sur opérations avec contrepartie directe : créances diverses

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Total au 31 décembre 2015</i>	<i>Total au 31 décembre 2014</i>
Autres créances sur opérations avec contrepartie directe	59	5
Provision pour créances douteuses	(5)	-
Total, créances diverses	54	5

Note 11

Créances sur prêts

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Créances courantes</i>	<i>Créances non courantes</i>	<i>Total au 31 décembre 2015</i>	<i>Total au 31 décembre 2014</i>
Créances sur prêts	1 093	387	1 480	1 618
Provision pour créances douteuses	(600)	-	(600)	-
Total	493	387	880	1 618

Note 12**Transferts anticipés**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Total au 31 décembre 2015</i>	<i>Total au 31 décembre 2014</i>
Avances versées aux partenaires de réalisation	26 571	22 016
Comptes provisoires du Programme des Nations Unies pour le développement	4 502	14 736
Total des transferts anticipés	31 073	36 752

Note 13**Autres éléments d'actif**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Total au 31 décembre 2015</i>	<i>Total au 31 décembre 2014</i>
Charges comptabilisées d'avance	27	25
Avances versées aux fournisseurs	126	37
Avances versées au personnel	1 401	1 131
Soldes interfonds	-	22 855
Autres	8 559	81
Total des autres éléments d'actif	10 113	24 129

Note 14**Biens patrimoniaux**

120. Certains éléments d'actif sont considérés comme des biens patrimoniaux en raison de leur valeur culturelle, éducative ou historique. Les biens patrimoniaux détenus par l'organisation ont été acquis au fil des ans par divers moyens tels que l'achat, le don et le legs. Ces biens n'étant pas générateurs d'avantages économiques futurs et n'ayant pas de potentiel de services, l'organisation a décidé de ne pas les comptabiliser dans l'état de la situation financière.

121. Au moment de l'établissement du présent rapport, le Programme n'avait pas de biens patrimoniaux notables à comptabiliser.

Note 15**Immobilisations corporelles**

122. Conformément à la norme IPSAS 17 (Immobilisations corporelles), aux fins de l'établissement des soldes d'ouverture, les immobilisations corporelles sont initialement comptabilisées à leur coût historique ou à la juste valeur au 1er janvier 2014, après quoi elles sont évaluées au coût historique. Le solde d'ouverture relatif

aux bâtiments a été calculé au 1er janvier 2014 sur la base du coût de remplacement net d'amortissement et validé par des experts indépendants. L'outillage et le matériel ont été évalués au coût d'acquisition.

123. Au cours de l'année considérée, l'organisation n'a déprécié aucune immobilisation corporelle du fait d'un accident, d'une panne ou d'une autre perte. À la date d'établissement du présent rapport, l'organisation n'avait constaté aucune dépréciation supplémentaire. Les immobilisations en cours représentent des projets d'investissement commencés par l'organisation pour des utilisateurs finals et qui n'ont pas été achevés et transférés au 31 décembre 2015.

Immobilisations corporelles

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Matériel informatique et matériel de communications	Véhicules	Machines et matériel	Mobilier et agencements	Bâtiments	Immobilisations en cours ^b	Total
Solde au 1^{er} janvier 2015							
Coût historique/juste valeur	448	5 963	470	121	82	–	7 084
Amortissements et dépréciations cumulés	(264)	(4 312)	(244)	(89)	(60)	–	(4 969)
Valeur comptable d'ouverture	184	1 651	226	32	22	–	2 115
Variations au cours de l'année							
Entrées							
Dons		203			–		203
Actifs achetés	320	571		23	–	9 711	10 625
Cessions							
Dons		(113)			–		(113)
Actifs vendus		(15)			–		(15)
Amortissement des éléments faisant l'objet d'une cession		115			–		115
Mouvements au sein de catégories^a							
Coût historique/juste valeur	9	–	–	(9)	–	–	–
Amortissements et dépréciations cumulés	(2)	–	–	2	–	–	–
Dépréciation	–	–	–	–	–	–	–
Amortissements	(115)	(499)	(47)	(11)	(12)	–	(684)
Total des variations au cours de l'année	212	262	(47)	5	(12)	9 711	10 131
Solde au 31 décembre 2015							
Coût historique/juste valeur	777	6,609	470	135	82	9 711	17 784
Amortissements et dépréciations cumulés	(381)	(4 696)	(291)	(98)	(72)	–	(5 538)
Valeur comptable de clôture	396	1 913	179	37	10	9 711	12 246

^a Actifs transférés de la catégorie d'actifs Mobilier et agencements à la catégorie Matériel informatique et matériel de communications afin de tenir compte plus précisément de leur nature.

^b Les actifs en cours de construction sont destinés à être distribués aux bénéficiaires du projet une fois celui-ci achevé.

Note 16**Immobilisations incorporelles**

124. Toutes les immobilisations incorporelles acquises avant le 1er janvier 2014, à l'exception des charges capitalisées du projet Umoja, sont couvertes par les dispositions transitoires relatives à la mise en application des normes IPSAS et ne sont donc pas comptabilisées.

Immobilisations incorporelles

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Logiciels acquis à l'extérieur</i>	<i>Total</i>
Solde au 1er janvier 2015		
Coût historique/juste valeur	–	–
Amortissements et dépréciations cumulés	–	–
Valeur comptable d'ouverture	–	–
Variations au cours de l'année		
Entrées		
Dons	–	–
Achetés	32	32
Cessions		
Dons	–	–
Actifs vendus	–	–
Complément d'amortissement des immobilisations cédées	–	–
Dépréciation	–	–
Amortissement	(4)	(4)
Total des variations au cours de l'année	28	28
Soldes au 31 décembre 2015		
Coût historique/juste valeur	32	32
Amortissements et dépréciations cumulés	(4)	(4)
Valeur comptable de clôture	28	28

Note 17

Dettes et charges à payer

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Total au</i>	<i>Total au</i>
	<i>31 décembre 2015</i>	<i>31 décembre 2014</i>
Dettes fournisseurs	7 105	3 224
Charges au titre des biens et services	13 500	16 290
Total, dettes	20 605	19 514

Note 18

Passifs liés aux avantages du personnel

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Créances courantes</i>	<i>Créances non courantes</i>	<i>Total au</i>	<i>Total au</i>
	<i>s</i>	<i>s</i>	<i>31 décembre</i>	<i>31 décembre</i>
			<i>2015</i>	<i>2014</i>
Assurance maladie après la cessation de service	363	24 863	25 226	24 750
Prestations liées au rapatriement	1 585	5 744	7 329	4 814
Congé annuel	549	4 748	5 297	5 389
Total partiel (engagements au titre des prestations définies)	2 497	35 355	37 852	34 953
Traitements et prestations à payer	681	-	681	904
Total des engagements au titre des avantages du personnel	3 178	35 355	38 533	35 857

125. Les prestations dues à la cessation de service/avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités en cas d'accident du travail visées à l'appendice D du Règlement du personnel sont définis conformément au Règlement et au Statut du personnel de l'ONU et les montants des engagements correspondants sont calculés par des actuaires indépendants. Une évaluation actuarielle est en principe effectuée tous les deux ans. La plus récente a été arrêtée au 31 décembre 2015.

Hypothèses retenues aux fins de l'évaluation actuarielle

126. L'organisation examine et choisit les hypothèses et méthodes que les actuaires emploient dans le cadre de l'évaluation de fin d'année pour calculer les charges et contributions afférentes aux avantages du personnel. Les principales hypothèses actuarielles ayant servi au calcul du montant des engagements au titre des avantages du personnel au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014 sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

Hypothèses actuarielles

(En pourcentage)

<i>Hypothèses</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congés annuels</i>	<i>Indemnités en cas d'accident du travail visées à l'appendice D du Règlement du personnel^a</i>
Taux d'actualisation (au 31 décembre 2014)	3.29	3.36	3.52	
Taux d'actualisation (au 31 décembre 2015)	3.49	3.67	3.73	
Taux d'inflation (au 31 décembre 2014)	5.00-6.80	2.25	–	2.50
Taux d'inflation (au 31 décembre 2015)	5.00-6.80	2.25	–	2.25

^a Pour l'évaluation des indemnités en cas d'accident du travail visées à l'appendice D du Règlement du personnel, les actuaires ont appliqué le taux d'actualisation du Citigroup Pension Discount Curve correspondant à l'année où se sont produits les flux financiers.

127. Le taux d'actualisation est calculé à partir de trois taux d'actualisation pondérés pour les monnaies dans lesquelles sont libellés les différents flux financiers, à savoir le dollar des États-Unis (Citigroup Pension Discount Curve), l'euro (courbe des rendements des obligations d'État) et le franc suisse (courbe de rendement des obligations émises par la Confédération). Des taux légèrement plus élevés ont été retenus pour l'évaluation arrêtée au 31 décembre 2015 avec une légère variation des taux d'inflation depuis le 31 décembre 2014.

128. Le coût des prestations par personne au titre des régimes d'assurance maladie après la cessation de service a été actualisé pour tenir compte de l'évolution récente observée en ce qui concerne les prestations et affiliations. L'hypothèse retenue aux fins du calcul des taux de croissance des frais médicaux a été révisée afin de tenir compte de l'augmentation à court terme prévue pour le coût des régimes d'assurance maladie après la cessation de service et de la conjoncture économique. Les hypothèses concernant la croissance du coût des frais médicaux utilisées pour l'évaluation au 31 décembre 2015 ont été actualisées pour prendre en considération les pourcentages d'augmentation prévus pour les années à venir. Au 31 décembre 2015, les taux annuels retenus étaient de 4,0 % (5,0 % en 2014) pour les régimes d'assurance maladie proposés ailleurs qu'aux États-Unis et de 6,4 % (6,8 % en 2014) pour tous les autres régimes [à l'exception du programme Medicare, pour lequel il était de 5,9 % (6,1 % en 2014) et du régime de soins dentaires, pour lequel il était de 4,9 % (5,0 % en 2014) offerts aux États-Unis], ces taux devant progressivement être ramenés à 4,5 % (4,5 % en 2014) sur une période de neuf ans.

129. Aux fins de l'évaluation des engagements au titre des prestations liées au rapatriement arrêtée au 31 décembre 2015, on a retenu un taux d'inflation des frais de voyage de 2,25 % (2,25 % en 2014), compte étant tenu des projections de l'inflation aux États-Unis au cours des 10 années suivantes.

130. Pour le reliquat des congés annuels, l'hypothèse retenue est celle d'une augmentation annuelle égale à 10, 9 jours les trois premières années de service, puis à 1 jour supplémentaire de la quatrième à la huitième année et à 0,5 jour

supplémentaire chaque année par la suite, jusqu'à concurrence de 60 jours. Cette hypothèse est conforme à celle retenue pour l'évaluation de 2014. La méthode suivie depuis 2014 pour l'évaluation actuarielle des engagements au titre des congés annuels, qui consiste à tenir compte de la période à laquelle les engagements se rapportent, est conforme aux normes IPSAS.

131. Pour les régimes à prestations définies, les hypothèses concernant l'évolution de la mortalité reposent sur les statistiques et les tables de mortalité publiées. Les hypothèses relatives aux augmentations de traitement, aux départs à la retraite, à la liquidation des droits et à la mortalité sont conformes à celles que la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies utilise pour sa propre évaluation actuarielle. Les hypothèses concernant les indemnités en cas d'accident du travail visées à l'appendice D du Règlement du personnel reposent sur les tableaux statistiques établis par l'Organisation mondiale de la Santé.

Variations enregistrées dans les engagements au titre des avantages du personnel relevant de régimes à prestations définies

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congés annuels</i>	<i>Total</i>
Montant net des engagements au titre des prestations définies, au 1er janvier 2015	24 750	4 814	5 389	34 953
Coût des services rendus au cours de la période	1 876	511	329	2 716
Coût financier	994	155	180	1 329
Prestations effectivement versées	(241)	(598)	(481)	(1 320)
Total des montants comptabilisés dans l'état des résultats financiers pour 2015	2 629	68	28	2 725
Total partiel	27 379	4 882	5 417	37 678
Gains/(pertes) actuariels	(2 145)	1 710	(120)	(555)
Montant net des engagements au 31 décembre 2015	25 234	6 592	5 297	37 123

Analyse de sensibilité au taux d'actualisation

132. Les variations des taux d'actualisation sont dictées par la courbe d'actualisation, établie sur la base des taux des obligations d'État et des obligations émises par des sociétés. Les marchés obligataires fluctuent au cours de la période comptable et cette instabilité influence le taux d'actualisation retenu comme hypothèse. Une variation d'un point de pourcentage aurait sur les engagements les incidences indiquées dans le tableau ci-dessous.

Incidence des variations du taux d'actualisation sur les engagements

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congés annuels</i>
Hausse de 1 point du taux d'actualisation	(4 429)	(557)	(441)
En pourcentage des engagements en fin d'année	(18)	(8)	(8)
Baisse de 1 point du taux d'actualisation	5 821	631	512
En pourcentage des engagements en fin d'année	23	10	10

Analyse de sensibilité relative aux frais médicaux

133. La principale hypothèse utilisée pour calculer les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service est le taux de croissance prévu des frais médicaux. L'analyse de sensibilité porte sur l'évolution du montant des engagements résultant des modifications de ce taux, toutes autres hypothèses restant constantes par ailleurs, y compris celle relative au taux d'actualisation. L'incidence d'une variation d'un point de pourcentage du taux de croissance des frais médicaux sur les engagements au titre des prestations définies est indiquée dans le tableau ci-dessous.

Variation de 1 point de pourcentage du taux de croissance des frais médicaux retenu

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Augmentation</i>	<i>Baisse</i>
Incidence sur les engagements au titre des prestations définies	5 946 16,02%	(4 564) (12,29%)
Incidence cumulée sur le coût des services rendus et le coût financier	705 1,9%	(520) (1,4%)

Autres éléments d'information concernant les régimes à prestations définies

134. Dans sa résolution 67/257, l'Assemblée générale a fait sienne la décision prise par la Commission de la fonction publique internationale de soutenir la recommandation du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies de relever l'âge obligatoire de départ à la retraite à 65 ans pour les nouveaux fonctionnaires, à compter du 1er janvier 2014. Les actuaires ont conclu que cette mesure n'aurait pas d'incidence notable sur l'évaluation des engagements correspondants.

135. Au cours de l'année considérée, on a comptabilisé au titre de certaines activités financées par des fonds d'affectation spéciale des charges à payer pour le

financement des engagements liés aux avantages du personnel correspondant à la part extrabudgétaire de ces activités. En fin d'année, le montant de ces charges s'établissait à 6,4 millions de dollars.

Montant estimatif des versements dus au titre des régimes à prestations définies pour 2016, déduction faite des cotisations des participants

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congés annuels</i>	<i>Total</i>
Montant estimatif des versements dus au titre des régimes à prestations définies pour 2016, déduction faite des cotisations des participants	448	710	528	1 686

Données rétrospectives : montant total des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des prestations liées au rapatriement et du reliquat de congés annuels au 31 décembre 2015

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2014	2013	2012	2011	2010
Valeur actuelle des engagements au titre des régimes à prestations définies	34 953	24 688	25 969	23 407	14 349

Traitements et prestations à payer

136. Cette catégorie comprend les charges à payer au titre des congés dans les foyers, des heures supplémentaires, de l'impôt sur le revenu et des traitements mensuels dus mais non réglés.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

137. Les Statuts de la Caisse prévoient que le Comité mixte fait procéder à une évaluation actuarielle de la Caisse par l'Actuaire-conseil au moins une fois tous les trois ans. En pratique, le Comité mixte effectue cette évaluation tous les deux ans, suivant la méthode actuarielle des groupes avec entrants. Cette évaluation a essentiellement pour objectif de déterminer si les actifs actuels de la Caisse et le montant estimatif de ses actifs futurs lui permettront de faire face à ses engagements.

138. L'organisation est tenue de verser des cotisations à la Caisse, au taux fixé par l'Assemblée générale, qui est actuellement de 7,9 % de la rémunération considérée aux fins de la pension pour les participants et de 15,8 % pour les organisations affiliées. En application de l'article 26 des Statuts de la Caisse, il doit également verser à celle-ci sa part du montant qui pourrait être nécessaire pour combler un déficit actuariel. Pour que cette obligation prenne effet, il faut qu'un déficit ait été

constaté à la date de la dernière évaluation actuarielle et que l'Assemblée générale ait invoqué les dispositions de l'article 26. Chaque organisation affiliée contribue au prorata du montant total des cotisations qu'elle a versées au cours des trois années précédant l'évaluation actuarielle.

139. L'évaluation actuarielle menée au 31 décembre 2013 a fait apparaître un déficit actuariel de 0,72 % (contre 1,87 % dans l'évaluation au 31 décembre 2011), ce qui signifie que le taux de cotisation théoriquement nécessaire pour assurer l'équilibre actuariel à cette date était de 24,42 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension, alors que le taux de cotisation effectif était de 23,7 %. La prochaine évaluation actuarielle devait être arrêtée au 31 décembre 2015, mais ses résultats n'avaient pas été fournis au moment de l'établissement du présent rapport.

140. Au 31 décembre 2013, le taux de couverture des engagements, compte non tenu des ajustements futurs des pensions, était de 127,50 % (130,00 % dans l'évaluation arrêtée en 2011). Le taux de couverture calculé compte tenu des effets du système actuel d'ajustement des pensions était de 91,20 % (86,20 % dans l'évaluation de 2011). Ayant examiné l'équilibre actuariel de la Caisse, l'Actuaire-conseil a conclu qu'il n'était pas nécessaire, au 31 décembre 2013, d'effectuer les versements prévus à l'article 26 des Statuts de la Caisse en cas de déficit, car la valeur actuarielle des actifs de la Caisse était supérieure à celle des charges totales à payer. Qui plus est, la valeur de réalisation des actifs dépassait aussi la valeur actuarielle des charges à la date de l'évaluation. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué les dispositions de l'article 26.

141. En décembre 2012 et avril 2013, respectivement, l'Assemblée a autorisé le relèvement à 65 ans de l'âge normal de départ à la retraite et de l'âge obligatoire de départ à la retraite des nouveaux participants à la Caisse et décidé que cette mesure prendrait effet à compter du 1er janvier 2014 au plus tard. Elle a approuvé la modification correspondante des Statuts de la Caisse en décembre 2013. Le relèvement de l'âge normal de départ à la retraite a été pris en compte dans l'évaluation actuarielle de la Caisse arrêtée au 31 décembre 2013. Le Comité des commissaires aux comptes procède chaque année à une vérification des comptes de la Caisse dont il communique les résultats au Comité mixte de la Caisse. Celle-ci publie des rapports trimestriels sur ses placements qui peuvent être consultés sur son site Web (www.unjspf.org). En 2014, la contribution versée à la Caisse par le PNUE s'est élevée à 6,6 millions de dollars.

Réserve constituée aux fins du règlement des demandes d'indemnisation présentées au titre de l'appendice D du Règlement du personnel

142. La réserve est constituée aux fins du versement d'indemnités en cas de décès, d'accident ou de maladie imputable au service. Les règles gouvernant les indemnisations sont énoncées dans l'appendice D du Règlement du personnel. La réserve permet au PNUE de continuer à s'acquitter de l'obligation qui lui incombe de verser des indemnités en cas de maladie, d'accident ou de décès. Elle est alimentée par un prélèvement de 1,0 % du traitement de base net, y compris l'indemnité de poste pour les fonctionnaires qui y ont droit. Elle permet de régler les demandes d'indemnisation soumises par le personnel au titre de l'appendice D au moyen du paiement de prestations mensuelles de décès et d'invalidité, d'une

indemnisation forfaitaire en cas d'accident ou de maladie et de la prise en charge des frais médicaux.

Incidences des résolutions de l'Assemblée générale sur les avantages du personnel

143. Le 23 décembre 2015, l'Assemblée générale a adopté la résolution 70/244, dans laquelle elle a approuvé certains changements dans les conditions d'emploi et les prestations de tous les fonctionnaires des organisations appliquant le régime commun des Nations Unies, comme l'a recommandé la Commission de la fonction publique internationale. Certains changements ayant une incidence sur le calcul d'autres engagements au titre des avantages du personnel à long terme et à la cessation de service sont indiqués dans le tableau ci-dessous

<i>Changement^a</i>	<i>Description</i>
Relèvement de l'âge réglementaire du départ à la retraite	L'âge réglementaire du départ à la retraite est de 65 ans pour les fonctionnaires recrutés par l'Organisation des Nations Unies à compter du 1er janvier 2014, et de 60 ou 62 ans pour ceux qui ont pris leurs fonctions avant le 1er janvier 2014. L'Assemblée générale a également décidé que, le 1er janvier 2018, au plus tard, les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies porteraient à 65 ans l'âge réglementaire du départ à la retraite des fonctionnaires recrutés avant le 1er janvier 2014, en tenant compte des droits acquis des intéressés. La mise en œuvre de ce changement devrait avoir une incidence sur les futurs calculs des engagements au titre des avantages du personnel.
Barème des traitements unifié	Les barèmes actuels pour les fonctionnaires recrutés sur le plan international (administrateurs et agents du Service mobile) sont différenciés en fonction des charges de famille. Ces barèmes ont une incidence sur le montant de la contribution du personnel et de l'indemnité de poste. L'Assemblée générale a approuvé un barème des traitements unifié qui aboutira à l'élimination des taux de rémunération applicables aux fonctionnaires sans charges de famille et de ceux applicables aux fonctionnaires avec charges de famille. Le taux applicable aux fonctionnaires avec charges de famille sera remplacé par une indemnité qui sera versée aux fonctionnaires ayant des personnes considérées comme étant à leur charge conformément au Règlement du personnel. Des barèmes révisés des contributions du personnel et de la rémunération considérée aux fins de la pension seront appliqués au moment de l'entrée en vigueur du barème des traitements unifié, qui est prévue pour le 1er janvier 2017 et qui n'est pas censée entraîner une réduction des montants versés aux fonctionnaires.

<i>Changement^a</i>	<i>Description</i>
	Toutefois, son application devrait avoir une incidence sur le calcul et l'évaluation des prestations liées au rapatriement, ainsi que sur le paiement des jours de congé annuel accumulés. À l'heure actuelle, les prestations liées au rapatriement sont calculées sur la base du traitement brut et de la contribution du personnel à la date de la cessation de service, alors que la prestation liée aux congés annuels accumulés est calculée sur la base du traitement brut, de l'indemnité de poste et de la contribution du personnel à la date de la cessation de service.
Prestations liées au rapatriement	Les fonctionnaires ont droit à la prime de rapatriement après la cessation de service, à condition qu'ils aient été en fonctions pendant au moins un an dans un lieu d'affectation situé hors du pays dont ils ont la nationalité. L'Assemblée générale a depuis lors porté d'un an à cinq ans la période minimale requise pour être admis au bénéfice de la prime de rapatriement pour les futurs fonctionnaires, la règle d'un an continuant de s'appliquer aux fonctionnaires en poste. La mise en œuvre de ce changement devrait avoir une incidence sur les futurs calculs des engagements au titre des avantages du personnel.

^a Au moment de l'établissement du présent rapport, les informations nécessaires touchant la mise en œuvre des changements proposés n'étaient pas disponibles. En conséquence, l'organisation n'est pas en mesure de procéder à une analyse détaillée de l'incidence de ces changements sur les engagements au titre des avantages du personnel pour l'année financière 2015. Conformément à la norme IPSAS 1 (Présentation des états financiers), l'Organisation déterminera cette incidence dans le courant de 2016, lorsque de nombreuses informations sur leur mise en œuvre devraient être disponibles, et, si elle est significative, l'indiquera dans les états financiers pour 2016.

Note 19

Provisions

144. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'organisation n'avait pas reçu de demande d'indemnisation nécessitant la comptabilisation de provisions.

Note 20

Autres éléments de passif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Total au</i>	<i>Total au</i>
	<i>31 décembre 2015</i>	<i>31 décembre 2014</i>
Contributions ou paiements reçus d'avance	224	231
Passifs liés aux dispositifs de financement conditionnel	44 516	32 442
Soldes interfonds	-	23 068
Produits constatés d'avance	-	175
Autres éléments de passif	2 397	682
Total des autres éléments de passif	47 137	56 598

Note 21

Actif net

Excédents/(déficits) cumulés

145. Il est tenu compte, dans le montant de l'excédent cumulé non réservé à des fins particulières, du déficit cumulé des passifs liés aux avantages du personnel (assurance maladie après la cessation de service, prestations liées au rapatriement et engagements au titre des congés annuels).

146. Le tableau ci-après rend compte de l'état des soldes et des variations de l'actif net de l'organisation.

Soldes et variations de l'actif net^a

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 1^{er} janvier 2015</i>	<i>Excédent/ (déficit)</i>	<i>Transferts à destination/ (en provenance) des réserves</i>	<i>Autres</i>	<i>Total au 31 décembre 2015</i>
Excédent cumulé non réservé à des fins particulières					
Fondation, ressources non préaffectées	9 878	(6 344)	2 058	–	5 592
Fondation, ressources affectées à des fins particulières	123 481	(15 877)	–	–	107 604
Coopération technique	184 350	24 024	–	(13 321)	195 053
Appui aux programmes	9 911	805	–	–	10 716
Prestations dues à la cessation de service	(29 328)	(2 710)	–	555	(31 483)
Total partiel des fonds non réservés	298 292	(102)	2 058	(12 766)	287 482
Réserves					
Fondation, ressources non préaffectées	6 620	–	(2 058)	–	4 562
Fondation, ressources affectées à des fins particulières	4 023	–	–	–	4 023
Coopération technique	11 360	–	–	–	11 360
Appui aux programmes	2 932	–	–	–	2 932
Prestations dues à la cessation de service	–	–	–	–	–
Total partiel des réserves	24 935	–	(2 058)	–	22 877
Total de l'actif					
Fondation, ressources non préaffectées	16 498	(6 344)	–	–	10 154
Fondation, ressources affectées à des fins particulières	127 504	(15 877)	–	–	111 627
Coopération technique	195 710	24 024	–	(13 321)	206 413
Appui aux programmes	12 843	805	–	–	13 648
Prestations dues à la cessation de service	(29 328)	(2 710)	–	555	(31 483)
Total des réserves et des soldes des fonds	323 227	(102)	–	(12 766)	310 359

^a Les variations de l'actif net, y compris les soldes des fonds, sont établies selon les normes IPSAS.

Note 22**Produit des opérations sans contrepartie directe***Contributions statutaires*

147. L'organisation reçoit, pour chaque exercice biennal, des crédits imputés sur le budget ordinaire de l'ONU, qui sont financés par les contributions statutaires. Ces crédits sont consignés dans le Volume I, Organisation des Nations Unies, mais figurent également dans les présents états financiers par souci d'exhaustivité. Pour la période considérée, l'organisation a reçu 16,9 millions de dollars.

Contributions volontaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Total au</i>	<i>Total au</i>
	<i>31 décembre 2015</i>	<i>31 décembre 2014</i>
Arrangements interorganisations	15 911	23 016
Contributions financières volontaires	132 222	161 449
Contributions volontaires en nature	1 074	1 227
Total partiel des contributions volontaires	149 207	185 692
Remboursements aux donateurs	(1 172)	(2 538)
Montant net des contributions volontaires	148 035	183 154

Contributions en nature sous forme de services

148. Les contributions en nature sous forme de services reçues au cours de l'année ne sont pas comptabilisées comme produits et ne sont donc pas comprises dans le produit des contributions en nature indiqué ci-dessus. Les contributions de ce type ayant été confirmées par les donateurs au cours de l'année sont présentées dans le tableau ci-après.

Contributions en nature sous forme de services

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Total au</i>	<i>Total au</i>
	<i>31 décembre 2015</i>	<i>31 décembre 2014</i>
Assistance technique et services d'experts	262	346
Appui administratif	-	509
Autres contributions en nature sous forme de services	-	8
Total	262	863

Autres transferts et allocations

149. Les produits des opérations sans contrepartie directe comprennent également d'autres transferts et allocations à hauteur de 1 millions de dollars.

Note 23

Produits divers

150. Les produits divers s'élèvent à 0,08 million de dollars.

Note 24

Charges

Traitements de base, indemnités et autres prestations

151. Les traitements de base recouvrent les traitements, indemnités de poste et contributions du personnel se rapportant au personnel recruté sur le plan international, au personnel recruté sur le plan national et au personnel temporaire (autre que pour les réunions); les indemnités et autres prestations comprennent les autres droits et avantages, parmi lesquels les prestations de retraite et d'assurance, la prime d'affectation, la prime de rapatriement et la prime de sujétion, notamment.

Traitements de base, indemnités et autres prestations

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Total au 31 décembre 2015</i>	<i>Total au 31 décembre 2014</i>
Prestations liées aux congés	1 058	513
Prestations de retraite	5 653	6 620
Prestations liées à l'assurance maladie	3 283	2 161
Prestations liées au rapatriement	1 042	660
Traitements, salaires et autres prestations	41 737	41 574
Total des traitements de base, indemnités et autres prestations	52 773	51 528

Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire

152. La rémunération et les indemnités des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire, qui totalisent 33,5 millions de dollars, désignent l'indemnité de subsistance et les avantages postérieurs à l'emploi des Volontaires des Nations Unies, les honoraires des consultants, la rémunération des sous-traitants et des experts ad hoc, les indemnités des juges de la Cour internationale de Justice et la rémunération et les indemnités et prestations du personnel autre que le personnel militaire.

Subventions et autres transferts

153. Les subventions et autres transferts incluent les subventions et transferts directs aux organismes d'exécution, partenaires de réalisation et autres entités, ainsi qu'aux projets à effet rapide, comme énoncé dans le tableau ci-dessous.

Subventions et autres transferts

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Total au 31 décembre 2015</i>	<i>Total au 31 décembre 2014</i>
Subventions – bénéficiaires finals	18 659	34 056
Transferts aux partenaires de réalisation	22 207	11 313
Total des subventions et autres transferts	40 866	45 369

Frais de fonctionnement divers

154. Les frais de fonctionnement divers comprennent la maintenance, les services collectifs de distribution, les services contractuels, la formation, les services de sécurité, les services partagés, les loyers, les assurances, les provisions pour créances douteuses, les comptabilisations en pertes et les dépenses liées à la lutte antimines, à la sécurité humaine et au Fonds des Nations Unies pour la démocratie (voir tableau ci-dessous).

Frais de fonctionnement divers

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Total au 31 décembre 2015</i>	<i>Total au 31 décembre 2014</i>
Charges relatives aux créances douteuses	3 938	(48)
Frais bancaires	31	26
Communications et services collectifs de distribution	498	29
Services contractuels	7 762	34 277
Contributions en nature	871	1 227
Bourses de recherche	1 108	1 129
Frais d'entretien	2 674	4 230
Loyers – bureaux et locaux	2 386	2 420
Autres frais de location	84	26
Formation	658	6 542
Pertes sur liquidation des actifs	1	455
Autres	3 236	2 441
Total	23 247	52 754

Charges diverses

155. Les charges diverses, qui s'élèvent à 4,3 millions de dollars, correspondent aux dépenses de représentation ou liées aux réceptions officielles, aux pertes de change et aux dons ou transferts d'actifs.

Note 25

Instruments financiers et gestion du risque financier

Instruments financiers

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Total au 31 décembre 2015</i>	<i>Total au 31 décembre 2014</i>
Actifs financiers		
Juste valeur avec contrepartie en résultat		
Placements à court terme – fonds de gestion centralisée des liquidités	99 659	76 194
Autres placements à court terme	-	-
Total des placements à court terme	99 659	76 194
Placements à long terme – fonds de gestion centralisée des liquidités	65 750	62 371
Autres placements à long terme	-	-
Total des placements à long terme	65 750	62 371
Total de la juste valeur avec contrepartie en résultat	165 409	138 565
Prêts et créances		
Trésorerie et équivalents de trésorerie – fonds de gestion centralisée des liquidités	36 753	39 225
Trésorerie et équivalents de trésorerie – autres	82	7 513
Contributions volontaires	159 996	185 274
Prêts à recevoir	880	1 618
Autres créances	54	5
Autres actifs (sauf charges différées)	-	22 855
Total des prêts et créances	197 765	256 490
Valeur comptable totale des actifs financiers	363 174	395 055
Dont le montant afférent aux actifs financiers placés dans le fonds de gestion centralisée des liquidités	202 162	177 790
Passifs financiers		
Dettes et charges à payer	23 783	24 129
Autres éléments de passif (sauf produits comptabilisés d'avance)	47 137	56 367
Valeur comptable totale des passifs financiers	70 920	80 496
État récapitulatif des recettes nettes issues du fonds de gestion centralisée des liquidités		
Produit des placements	1 222	1 127
Gains/(pertes) de change	(51)	(952)

	<i>Total au 31 décembre 2015</i>	<i>Total au 31 décembre 2014</i>
Gains/(pertes) latent(e)s	(295)	(54)
Frais bancaires	-	(4)
Recettes nettes issues du fonds de gestion centralisée des liquidités	876	117
Autres produits des placements	39	973
Total net des recettes provenant des instruments financiers	915	1 090

Gestion du risque financier : aperçu général

156. L'organisation est exposée aux risques financiers suivants : risque de crédit, risque d'illiquidité et risque de marché.

157. La présente note contient des informations sur l'exposition de l'organisation à ces risques, sur les objectifs, principes et procédures de l'organisation relatifs à l'évaluation et à la gestion des risques, et sur la gestion du capital.

Gestion du risque financier : dispositif de gestion des risques

158. Les pratiques de l'organisation en matière de gestion des risques sont conformes aux dispositions de son Règlement financier et de ses règles de gestion financière et à ses Directives pour la gestion des placements (ci-après « les Directives »). Le capital que l'organisation est appelé à gérer correspond à l'ensemble de ses actifs nets, c'est-à-dire au montant cumulé des soldes des fonds et des réserves. Il s'agit pour l'organisation de préserver son aptitude à poursuivre ses activités, à financer ses actifs et à atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés. Elle gère son capital en tenant compte de la situation économique mondiale, des risques touchant ses éléments d'actif et de ses besoins actuels et futurs en ce qui concerne son fonds de roulement.

Gestion du risque financier : risque de crédit

159. Le risque de crédit correspond au risque de subir une perte financière si une contrepartie à un instrument financier manque à ses obligations contractuelles. Le risque de crédit concerne la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements et dépôts auprès d'institutions financières et les impayés. L'exposition maximale au risque de crédit correspond à la valeur comptable des instruments financiers, déduction faite des provisions pour créances douteuses.

Gestion du risque de crédit

160. La gestion des placements est centralisée au Siège de l'Organisation des Nations Unies, les autres entités n'étant en principe pas autorisées à investir. Elles peuvent cependant se voir accorder une dérogation exceptionnelle lorsque les conditions justifient que des placements soient effectués localement suivant des paramètres bien définis conformes aux Directives.

Risque de crédit : contributions à recevoir et créances diverses

161. Une grande partie des contributions à recevoir sont dues par des gouvernements souverains et des organismes supranationaux, notamment d'autres

entités des Nations Unies qui présentent un risque de crédit peu élevé. À la date de clôture des comptes, l'organisation ne bénéficiait pas de garanties sur ses créances.

Risque de crédit : provision pour créances douteuses

162. L'organisation évalue les provisions pour créances douteuses à la date de clôture des comptes. Si des indications objectives montrent qu'elle ne recouvrera pas la totalité des sommes dues, des provisions sont constituées. Des montants imputés aux provisions sont utilisés lorsque l'administration approuve la comptabilisation en pertes des créances comme prévu dans le Règlement financier et les règles de gestion financière ou sont repris lorsque des créances qui avaient été dépréciées sont réglées par le débiteur. Les variations du compte de dépréciation au cours de l'année sont récapitulées dans le tableau ci-après.

Variations des provisions pour créances douteuses

(En milliers de dollars des États-Unis)

Au 1er janvier 2015	–
Provisions supplémentaires	3 298
Sommes constatées au cours de l'année comme créances irrécouvrables	–
Montants inutilisés repris	–
Au 31 décembre 2015	3 298

163. L'organisation n'a pas de contributions statutaires à recevoir et pour cette raison il n'y a pas lieu d'établir l'ancienneté des contributions statutaires à recevoir ni de provisionner les montants connexes.

164. L'ancienneté des créances autres que les contributions statutaires et le pourcentage du montant provisionné sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Ancienneté des créances autres que les contributions statutaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Montant brut à recevoir</i>	<i>Provision</i>
Moins d'un an	150 157	–
Un à deux ans	13 190	3 298
Deux à trois ans	–	–
Plus de trois ans	–	–
Total	163 347	3 298

Risque de crédit : trésorerie et équivalents de trésorerie

165. Au 31 décembre 2015, l'organisation détenait un montant de 36,8 millions de dollars au titre de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, ce qui correspond au montant maximum du risque de crédit. La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont déposés auprès de banques et d'institutions financières dont la note de crédit n'est pas inférieure à « A- », selon la notation de viabilité de Fitch.

Gestion du risque financier : risque d'illiquidité

166. Le risque d'illiquidité correspond à la probabilité que l'organisation ne puisse dégager les fonds nécessaires pour faire face à ses engagements à mesure qu'ils deviennent exigibles. L'organisation s'attache à gérer ses liquidités de façon à disposer en permanence des montants nécessaires pour régler les engagements qui deviennent exigibles, aussi bien dans le cours normal de ses activités qu'en situation de crise, sans essuyer de pertes inacceptables ou risquer de porter atteinte à sa réputation.

167. Le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'organisation imposent de n'engager les charges qu'après réception des fonds promis par les donateurs, ce qui réduit considérablement le risque d'illiquidité auquel l'organisation est exposée en ce qui concerne les contributions, celles-ci constituant un flux de trésorerie annuel plutôt stable. Il ne peut être dérogé à cette règle qu'à condition de respecter certains critères de gestion des risques concernant les montants à recevoir.

168. L'organisation établit des prévisions relatives aux flux de trésorerie et suit les prévisions glissantes relatives aux besoins de liquidités de façon à pouvoir faire face à ses besoins opérationnels. Les placements sont effectués en prenant dûment en considération les besoins de trésorerie liés au fonctionnement, qui reposent sur les prévisions relatives aux flux de trésorerie. L'organisation prend une grande partie de ses positions dans des équivalents de trésorerie et des placements à court terme suffisants pour couvrir ses engagements à mesure qu'ils deviennent exigibles.

Risque de liquidité : passifs financiers

169. L'exposition au risque d'illiquidité tient au fait que l'entité peut avoir du mal à honorer ses engagements financiers. Pareille situation est très improbable du fait que l'entité dispose de créances, de liquidités et de placements et que les procédures et politiques internes existantes lui donnent la garantie de disposer des ressources nécessaires pour honorer ses engagements financiers. À la date de clôture des comptes, l'organisation n'avait pas engagé de garantie pour les passifs ou passifs éventuels et aucun passif ou dette n'avait été effacé par une tierce partie. Les échéances des passifs financiers indiquées dans le tableau ci-dessous sont classées selon la date à laquelle l'organisation peut être amenée à régler chaque élément de passif.

Échéances des passifs financiers au 31 décembre 2015

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Moins de 3 mois	3 à 12 mois	Plus d'un an	Total
Dettes et charges à payer	8 698	48 546	–	57 244

Gestion du risque financier : risque de marché

170. Le risque de marché correspond au risque que des fluctuations des cours, tels que les taux de change, les taux d'intérêt et le cours des valeurs, aient une incidence sur les recettes d'une organisation ou sur la valeur de ses actifs et passifs financiers. La gestion des risques de marché consiste à gérer et maîtriser l'exposition aux risques selon certains paramètres tout en optimisant la situation budgétaire de l'organisation.

Risque de marché : risque de taux d'intérêt

171. Le risque de taux d'intérêt est le risque de fluctuation de la juste valeur des instruments financiers ou des flux de trésorerie futurs du fait de variations des taux d'intérêt. En règle générale, le prix d'un titre à taux fixe diminue à mesure que le taux d'intérêt augmente, et vice versa. Le risque de taux d'intérêt est habituellement mesuré en fonction de la durée, exprimée en années, de chaque titre à taux fixe. Plus la durée est longue et plus le risque est élevé. Le risque de taux d'intérêt concerne principalement le fonds de gestion centralisée des liquidités et est abordé à la note 26 (Instruments financiers : fonds de gestion centralisée des liquidités).

Risque de marché : risque de change

172. Le risque de change est le risque que la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctue au gré des variations des taux de change. Certaines des opérations et certains des actifs et des passifs de l'organisation sont libellés dans des monnaies autres que sa monnaie de fonctionnement et sont exposés au risque de change lié aux fluctuations des taux de change. Les politiques de gestion et les Directives pour la gestion des placements imposent à l'organisation de gérer son exposition au risque de change.

173. Les éléments de l'actif et du passif financiers de l'organisation sont pour la plupart libellés en dollars des États-Unis. Les éléments d'actif libellés en devises autres que le dollar des États-Unis se rapportent principalement à des investissements effectués en complément de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des créances détenues en vue de financer des dépenses de fonctionnement locales, qui impliquent des échanges en monnaie locale. L'organisation conserve un minimum d'avoirs en monnaie locale et, chaque fois que possible, utilise des comptes bancaires en dollars des États-Unis. Elle limite le risque de change en veillant à ce que les monnaies autres que le dollar des États-Unis dans lesquelles des contributions lui sont versées correspondent à des monnaies dont elle a besoin pour financer ses besoins opérationnels.

174. Le risque de change concerne principalement le fonds de gestion centralisée des liquidités, la trésorerie et les équivalents de trésorerie. À la date de clôture des comptes, les soldes des actifs non libellés en dollars des États-Unis étaient

principalement libellés en euros et en francs suisses, ainsi qu'en une trentaine d'autres monnaies, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Risque de change des fonds de gestion centralisée des liquidités au 31 décembre 2015

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Dollars É.-U.</i>	<i>Euros</i>	<i>Francs suisses</i>	<i>Autres monnaies</i>	<i>Total</i>
Fonds principal	195 516	–	–	–	195 516
Fonds en euros	–	6 646	–	–	6 646
Total	195 516	6 646	–	–	202 162

Risque de change : analyse de sensibilité

175. Une variation à la hausse/à la baisse du cours de l'euro et du franc suisse tel que mesuré par le taux de change opérationnel de l'ONU au 31 décembre aurait eu sur les placements libellés dans une autre monnaie une incidence correspondant aux montants indiqués dans le tableau ci-après. Cette analyse se fonde sur les fluctuations monétaires auxquelles l'organisation pouvait raisonnablement s'attendre à la date de clôture. On a posé comme hypothèse que toutes les autres variables, en particulier les taux d'intérêt, demeureraient constantes.

Effet sur l'excédent/(déficit) d'actifs nets

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2015</i>		<i>Au 31 décembre 2014</i>	
	<i>Effet sur l'excédent/(déficit) d'actifs nets</i>		<i>Effet sur l'excédent/(déficit) d'actifs nets</i>	
	<i>À la hausse</i>	<i>À la baisse</i>	<i>À la hausse</i>	<i>À la baisse</i>
Euro (fluctuation de 10 %)	1 532	(1 532)	1 239	(1 239)
Franc suisse (fluctuation de 10%)	10 677	(10 677)	11 656	(11 656)

Autre risque de marché

176. L'organisation n'est exposé à aucun autre risque de prix significatif, car la fluctuation des prix de certains produits régulièrement utilisés dans le cadre d'opérations et faisant l'objet d'achats planifiés ne peut avoir qu'une incidence négligeable sur les flux de trésorerie.

Classification des comptes et comptabilisation à la juste valeur

177. Du fait du caractère peu durable de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, y compris les dépôts à terme du fonds de gestion centralisée des liquidités dont l'échéance initiale est inférieure à trois mois, les créances et les dettes, la valeur comptable de ces éléments est une approximation raisonnable de leur juste valeur.

Fiabilité de l'estimation de la juste valeur

178. Le tableau ci-après présente la juste valeur des instruments financiers, calculée sur la base d'éléments classés selon leur niveau de fiabilité:

a) Niveau 1 : cours sur des marchés actifs, non corrigés, d'actifs ou de passifs identiques;

b) Niveau 2 : éléments d'évaluation autres que les cours de marché relevant du niveau 1, qui sont obtenus soit directement (cours) soit indirectement (dérivés de cours) pour l'actif ou le passif considéré ;

c) Niveau 3 : éléments d'évaluation de l'actif ou du passif considéré ne reposant pas sur des données de marché observables (éléments non attestés).

179. La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est fondée sur les cours de marché à la date de clôture des comptes et est déterminée par le dépositaire indépendant sur la base d'évaluations de titres obtenues auprès de tierces parties. Un marché est dit actif lorsque les cours sont communiqués rapidement par une bourse, un courtier ou une maison de courtage, une association professionnelle, un service de cotation ou un organisme de réglementation et que ces cours sont déterminés par des opérations se produisant effectivement et régulièrement dans des conditions normales de concurrence. La valeur des actifs financiers composant le fonds de gestion centralisée des liquidités est calculée sur la base du cours acheteur.

180. La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas échangés sur un marché actif est calculée au moyen de techniques d'évaluation consistant à tirer le meilleur parti des données de marché observables et à utiliser le moins possible les estimations établies par l'entité concernée. Si toutes les données nécessaires pour calculer la juste valeur d'un instrument sont observables, l'instrument est classé au niveau 2.

181. Aucun actif financier n'a été classé au niveau 3, il n'y a pas eu de passif comptabilisé à la juste valeur, et le montant des actifs financiers transférés d'un niveau à un autre de la hiérarchie n'a pas été significatif.

Fiabilité de l'estimation de la juste valeur

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2015		Total
	Niveau 1	Niveau 2	
Actifs financiers à la juste valeur avec contrepartie en résultat			
Obligations émises par des sociétés	3 760	–	3 760
Obligations émises par des organismes hors États-Unis	55 033	–	55 033
Obligations émises par des États (hors États-Unis)	3 130	–	3 130
Obligations émises par des organismes supranationaux	3 512	–	3 512
Bons du Trésor des États-Unis	27 432	–	27 432
Fonds principal de gestion centralisée des liquidités (effets de commerce)	23 840	–	23 840
Fonds principal de gestion centralisée des liquidités (dépôts à terme)	–	46 720	46 720

	31 décembre 2015		Total
	Niveau 1	Niveau 2	
Actifs financiers à la juste valeur avec contrepartie en résultat			
Total (Fonds principal de gestion centralisée des liquidités)	116 707	46 720	163 427
Fonds de gestion centralisée des liquidités en euros – obligations souveraines hors États-Unis	–	–	–
Fonds de gestion centralisée des liquidités en euros – dépôts à terme	–	1 668	1 668
Total (fonds de gestion centralisée des liquidités en euros)	–	1 668	1 668
Total des fonds de gestion centralisée des liquidités	116 707	48 388	165 095

Note 26**Instruments financiers : fonds de gestion centralisée des liquidités**

182. Outre la trésorerie et les équivalents de trésorerie qu'elle détient, l'organisation participe aux fonds de gestion centralisée des liquidités gérés par la Trésorerie de l'ONU. Le regroupement des fonds a un effet bénéfique sur le rendement global des placements et sur le risque, grâce aux économies d'échelle et à la possibilité de répartir sur plusieurs échéances les risques liés à la courbe des taux. La répartition des actifs du fonds (trésorerie et équivalents de trésorerie, placements à court terme et placements à long terme) et celle des produits sont proportionnelles à la part du capital revenant à chaque entité participante.

183. L'organisation participe à deux fonds de gestion centralisée des liquidités gérés par la Trésorerie de l'ONU :

a) Le fonds principal, qui comprend les soldes des comptes bancaires d'opérations dans diverses monnaies et les investissements en dollars des États-Unis;

b) Le fonds en euros, qui détient des titres libellés dans cette devise; y participent principalement les bureaux hors Siège qui peuvent détenir des excédents en euros provenant de leurs opérations.

184. Au 31 décembre 2015, les fonds de gestion centralisée des liquidités détenaient des actifs d'une valeur totale de 7 827,4 millions de dollars, y compris un montant de 202,2 millions de dollars dû à l'organisation, dont la part du produit net s'élevait à 0,9 million de dollars.

Résumé de l'actif et du passif des fonds de gestion centralisée des liquidités au 31 décembre 2015

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds principal</i>	<i>Fonds en euros</i>	<i>Total</i>
Juste valeur avec contrepartie en résultat			
Placements à court terme	3 888 712	10 941	3 899 653
Placements à long terme	2 617 626	-	2 617 626
Total (juste valeur avec contrepartie en résultat)	6 506 338	10 941	6 517 279
Prêts et créances			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 265 068	32 637	1 297 705
Produits des placements à recevoir	12 462	3	12 465
Total (prêts et créances)	1 277 530	32 640	1 310 170
Total (valeur comptable des actifs financiers)	7 783 868	43 581	7 827 449
Passif des fonds de gestion centralisée des liquidités			
Sommes dues à ONU-Habitat	195 516	6 646	202 162
Sommes dues aux autres participants au fonds de gestion centralisée des liquidités	7 588 352	36 935	7 625 287
Total du passif	7 783 868	43 581	7 827 449
Actif net	-	-	-

État récapitulatif des produits et des charges nets des fonds de gestion centralisée des liquidités pour l'année terminée le 31 décembre 2015

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds principal</i>	<i>Fonds en euros</i>	<i>Total</i>
Produit des placements	51 944	48	51 992
Pertes de change	(11 720)	(15 300)	(27 020)
Pertes latentes	(10 824)	(4)	(10 828)
Frais bancaires	(525)	-	(525)
Produit des fonds de gestion centralisée des liquidités	28 875	(15 256)	13 619

Gestion du risque financier

185. La Trésorerie de l'ONU est chargée de gérer les placements et les risques pour les fonds de gestion centralisée des liquidités et de procéder aux placements conformément aux directives pour la gestion des placements.

186. Pour ce qui est de la gestion des placements, l'objectif est d'assurer la préservation du capital et de veiller à ce qu'il y ait suffisamment de liquidités pour couvrir les besoins opérationnels tout en obtenant un taux de rendement concurrentiel par rapport au marché pour chaque fonds. La qualité des placements, la sécurité et la liquidité sont privilégiées par rapport au taux de rendement.

187. Un Comité des placements évalue périodiquement le rendement des placements et l'application des directives et fait des recommandations en vue de leur révision.

Gestion du risque financier : risque de crédit

188. Les directives prescrivent de suivre en permanence la notation des émetteurs et contreparties. Les placements autorisés peuvent comprendre, sans s'y limiter, des dépôts bancaires, des effets de commerce et des titres émis par des entités supranationales, des organismes d'État ou des gouvernements, avec des échéances inférieures ou égales à cinq ans. Les fonds de gestion centralisée des liquidités n'investissent pas dans les produits dérivés, les titres adossés à des créances mobilières ou immobilières et les actions.

189. Les directives prescrivent de ne pas investir dans des titres d'émetteurs dont la note de crédit est insuffisante et fixent un ratio d'emprise maximal pour un émetteur donné. Ces conditions étaient remplies à la date des investissements.

190. Les notes de crédit utilisées sont celles données par les principales agences de notation, Standard & Poor's, Moody's et Fitch pour les obligations et les instruments à intérêts précomptés, et la notation de viabilité de Fitch pour les dépôts à terme. Les notes de crédit au 31 décembre 2015 sont indiquées dans le tableau ci-après.

Ventilation des placements des fonds de gestion centralisée des liquidités au 31 décembre, par note de crédit

<i>Fonds principal</i>	<i>Notes de crédit</i>		
<i>Obligations (notations à long terme)</i>			
	AAA	AA+/AA/AA-	Non noté
S&P	37.7%	54.2%	8.1%
Fitch	61.9%	26.5%	11.6%
	Aaa	Aa1/Aa2/Aa3	
Moody's	65.8%	34.2%	-
Effets de commerce (notations à court terme)			
	A-1+		
S&P	100.0%		
	F1+		
Fitch	100.0%		
	P-1		
Moody's	100.0%		
Prise en pension de titres (notations à court terme)			

	A-1+		
S&P	100.0%		
	F1+		
Fitch	100.0%		
	P-1		
Moody's	100.0%		
Dépôts à terme (notation de viabilité de Fitch)			
	aaa	aa/aa-	a+/a
Fitch	-	53.6%	46.4%
<hr/>			
<i>Fonds en euros</i>		<i>Notes de crédit</i>	
Dépôts à terme (notation de viabilité de Fitch)			
	aaa	aa/aa-	a+
Fitch	-	-	100.0%

191. La Trésorerie de l'ONU surveille attentivement les notes de crédit et, étant donné que l'organisation a investi dans des titres de qualité uniquement, l'administration ne s'attend pas à ce que les émetteurs manquent à leurs obligations, sauf dans le cas des titres dépréciés.

Gestion du risque financier : risque d'illiquidité

192. Les fonds de gestion centralisée des liquidités sont exposés à un risque d'illiquidité, car les participants doivent effectuer des retraits à bref délai. Ils conservent des disponibilités et des titres négociables en quantités suffisantes pour faire face aux engagements des participants au moment où ils arrivent à échéance. La majeure partie de leur encaisse, des équivalents de trésorerie et des placements est disponible dans un délai de un jour pour répondre aux besoins opérationnels. Le risque d'illiquidité est donc considéré comme faible.

Gestion des risques financiers : risque de taux d'intérêt

193. C'est principalement par l'intermédiaire des fonds de gestion centralisée des liquidités que l'organisation est exposée au risque de taux d'intérêt, ses instruments financiers portant intérêts étant les placements, les équivalents de trésorerie et les liquidités à taux fixe que ceux-ci détiennent. À la date de clôture des comptes, les placements des fonds de gestion centralisée des liquidités comprenaient principalement des titres à échéance plutôt courte, la durée maximale étant de moins de cinq ans. La duration moyenne des titres était de 0,86 année pour le fonds principal et de 0,21 année pour le fonds en euros, ce qui est considéré comme un indicateur de faible risque de taux.

Analyse de la sensibilité des fonds de gestion centralisée des liquidités au taux d'intérêt

194. Le tableau ci-après illustre la façon dont la juste valeur des fonds de gestion centralisée des liquidités à la date de clôture des comptes évoluerait si le rendement

global des placements variait en raison des fluctuations des taux d'intérêt. Les placements étant comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat, la variation de la juste valeur correspond à l'augmentation ou à la diminution de l'excédent ou du déficit et de l'actif net. Le tableau montre l'incidence de déplacements vers le haut ou vers le bas de la courbe des rendements pouvant aller jusqu'à 200 points de base (100 points de base = 1 %). Ces déplacements n'ont qu'une valeur indicative.

Analyse de la sensibilité des fonds de gestion centralisée des liquidités au taux d'intérêt au 31 décembre 2015

Évolution de la courbe des rendements (points de base)	-200	-150	-100	-50	0	+50	+100	+150	+200
Augmentation/(diminution) de la juste valeur (en millions de dollars É.-U.)									
Total (fonds principal de gestion centralisée des liquidités)	128,99	96,74	64,48	32,24	–	(32,23)	(64,46)	(96,69)	(128,91)
Total (fonds de gestion centralisée des liquidités en euros)	0,04	0,03	0,02	0,01	–	(0,01)	(0,02)	(0,03)	(0,04)
Total	129,03	96,77	64,50	32,25	–	(32,24)	(64,48)	(96,72)	(128,95)

Autres risques de marché

195. Les fonds de gestion centralisée des liquidités ne sont pas exposés à d'autres risques de marché importants, car ils n'empruntent pas de titres, n'en vendent pas à découvert et n'en achètent pas sur marge, ce qui limite les risques de perte de capitaux.

Classification comptable et comptabilisation à la juste valeur : fonds de gestion centralisée des liquidités

196. La valeur comptable des placements comptabilisée à leur juste valeur avec contrepartie en résultat correspond à la juste valeur; dans le cas de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, y compris les dépôts à terme du fonds de gestion centralisée, elle correspond à une approximation raisonnable de la juste valeur.

Fiabilité de l'estimation de la juste valeur

197. Le tableau ci-après présente la juste valeur des instruments financiers, calculée sur la base d'éléments classés selon leur niveau de fiabilité: Les différents niveaux sont définis comme suit :

- a) Niveau 1 : cours sur des marchés actifs, non corrigés, d'actifs ou de passifs identiques;
- b) Niveau 2 : éléments d'évaluation autres que les cours de marché relevant du niveau 1, qui sont obtenus soit directement (cours) soit indirectement (dérivés de cours) pour l'actif ou le passif considéré ;

c) Niveau 3 : éléments d'évaluation de l'actif ou du passif considéré ne reposant pas sur des données de marché observables (éléments non attestés).

198. La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est fondée sur les cours de marché à la date de clôture des comptes et déterminée par le dépositaire indépendant sur la base d'évaluations de titres obtenues auprès de tierces parties. Un marché est dit actif lorsque les cours sont communiqués rapidement par une bourse, un courtier ou une maison de courtage, une association professionnelle, un service de cotation ou un organisme de réglementation et que ces cours sont déterminés par des opérations se produisant effectivement et régulièrement dans des conditions normales de concurrence. La valeur des actifs financiers composant le fonds de gestion centralisée des liquidités est calculée sur la base du cours acheteur.

199. La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas échangés sur un marché actif (par exemple, les dépôts à terme détenus par des banques) est calculée au moyen de techniques d'évaluation consistant à tirer le meilleur parti des données de marché observables et à utiliser le moins possible les estimations établies par l'entité concernée. Si toutes les données nécessaires pour calculer la juste valeur d'un instrument sont observables, l'instrument est classé au niveau 2.

200. Le tableau ci-après présente, à la date de clôture des comptes, les justes valeurs des actifs détenus dans les fonds de gestion centralisée des liquidités, classées par niveau de fiabilité. Aucun actif financier n'a été classé au niveau 3, il n'y a pas eu de passif comptabilisé à la juste valeur, et le montant des actifs financiers transférés d'un niveau à un autre de la hiérarchie n'a pas été significatif.

Fiabilité de l'estimation de la juste valeur

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Niveau 1	Niveau 2	Total
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec variation de valeur portée en excédent ou déficit			
Obligations de sociétés	149 682	-	149 682
Obligations émises par des organismes hors États-Unis	2 190 965	-	2 190 965
Obligations émises par des États (hors États-Unis)	124 612	-	124 612
Obligations émises par des institutions supranationales	139 828	-	139 828
Bons du Trésor des États-Unis	1 092 139	-	1 092 139
Fonds principal de gestion centralisée des liquidités (effets de commerce)	949 112	-	949 112
Fonds principal de gestion centralisée des liquidités (dépôts à terme)	-	1 860 000	1 860 000
Total (fonds principal de gestion centralisée des liquidités)	4 646 338	1 860 000	6 506 338
Fonds de gestion centralisée des liquidités en euros – dépôts à terme	-	10 941	10 941
Total (fonds de gestion centralisée des liquidités en euros)	-	10 941	10 941
Total des fonds de gestion centralisée des liquidités	4 646 338	1 870 941	6 517 279

Note 27**Parties liées***Principaux dirigeants*

201. Par principaux dirigeants, on entend les fonctionnaires qui peuvent exercer une influence importante sur les décisions financières et opérationnelles de l'organisation. Dans le cas du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, il s'agit du Directeur exécutif et du Directeur exécutif adjoint.

202. Le montant total de la rémunération des principaux dirigeants comprend les traitements nets, l'indemnité de poste, les prestations diverses comme les indemnités et les subventions, ainsi que les cotisations de l'employeur aux régimes de pensions et d'assurance maladie.

203. Les principaux dirigeants du Programme ont reçu un montant total de 0,6 million de dollars au cours de l'année financière, conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, aux barèmes des traitements en vigueur et à d'autres textes rendus publics.

Rémunération des principaux dirigeants

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Principaux dirigeants</i>	<i>Proches</i>	<i>Total au 31 décembre 2015</i>	<i>Total au 31 décembre 2014</i>
Nombre de postes (équivalent plein temps)	2	–	2	2
Rémunération globale				
Traitements et indemnités de poste	470	–	470	563
Indemnités et prestations diverses	132	–	132	54
Rémunération annuelle totale	602	–	602	617

204. Les prestations non monétaires et les prestations indirectes dont ont bénéficié les principaux dirigeants n'étaient pas significatives.

205. Aucun membre de la famille proche des principaux dirigeants n'a été employé à un poste de direction par l'organisation. Les avances accordées aux principaux dirigeants au titre de prestations le sont conformément au Statut et au Règlement du personnel. Tous les fonctionnaires de l'organisation peuvent bénéficier de telles avances.

Opérations entre parties liées

206. Il est courant que par souci d'économie, une entité tenue de présenter des états financiers confie à une autre le soin d'exécuter ses opérations financières. Avant la mise en service d'Umoja, ces opérations devaient être suivies et régularisées manuellement. Désormais, la régularisation a lieu lorsque le prestataire est payé.

Note 28

Contrats de location et engagements

Contrats de location-financement

207. L'organisation n'a pas conclu des contrats de location-financement.

Contrats de location simple

208. L'organisation conclut des contrats de location simple portant sur des terrains, des bâtiments permanents ou temporaires et du matériel. Le montant total des paiements au titre de contrats de location simple comptabilisé en charges pour l'année s'est élevé à 3,2 millions de dollars pour l'année. Ce montant comprend 0,8 millions de dollars au titre des accords de cession de droits d'usage sans contrepartie, et le produit correspondant est comptabilisé dans l'état des résultats financiers dans la catégorie des contributions volontaires. Les paiements minimaux exigibles au titre de contrats de location non résiliable sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Total des engagements minimaux au titre de contrats de location simple

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Obligations au titre des contrats de location simple</i>	<i>Paiements minimaux au titre de la location au 31 décembre 2015</i>	<i>Paiements minimaux au titre de la location au 31 décembre 2014</i>
Échéance inférieure à un an	820	3 331
Échéance de 1 à 5 ans	794	7 443
Échéance supérieure à 5 ans	-	-
Total des obligations minimales au titre de contrats de location simple	1 614	10 774

209. Ces contrats de location ont généralement une durée d'un à sept ans, certains comprenant des clauses de prolongation ou autorisant la résiliation anticipée avec un préavis de 30, 60 ou 90 jours. Les montants représentent les obligations futures pour la durée minimale du contrat, compte tenu des augmentations de loyer annuelles prévues par les contrats de location. Aucun contrat n'est assorti d'une option d'achat.

Contrats de location conclus par l'organisation en qualité de bailleur

210. L'organisation n'a pas conclu des contrats en qualité de bailleur.

Engagements contractuels

211. Les engagements au titre des immobilisations corporelles, des immobilisations incorporelles, des partenaires de réalisation et des biens et services commandés mais pas encore livrés à la date de clôture sont indiqués dans le tableau ci-après.

Engagements contractuels par catégorie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Total au 31 décembre 2015</i>	<i>Total au 31 décembre 2014</i>
Biens et services	16 670	14 984
Partenaires de réalisation	34 265	42 845
Total	50 935	57 829

Note 29**Passifs éventuels et actifs éventuels***Passifs éventuels*

212. Dans le cours normal de ses activités, le Programme peut être partie à des litiges divers, lesquels sont répartis en deux catégories principales : les litiges d'ordre commercial et les litiges d'ordre administratif. À la date de la clôture des comptes, il n'avait pas de litige à signaler.

213. L'issue de ces litiges étant incertaine, de même que le montant qui pourrait être dû et la date à laquelle il le serait, aucune provision ou charge n'a été constatée. Comme prescrit par les normes IPSAS, il est fait état d'un passif éventuel lorsque l'issue des litiges en cours est incertaine et que le montant de la perte ne peut pas être estimé de façon satisfaisante.

Actifs éventuels

214. Conformément à la norme IPSAS 19 (Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels), un actif éventuel est constaté lorsqu'un événement pourrait s'accompagner d'avantages économiques pour l'organisation. À la date de la clôture des comptes, l'organisation n'avait constaté aucun actif éventuel.

Note 30**Subventions et autres transferts**

215. On trouvera ci-après les régions dans lesquelles les fonds versés aux partenaires de réalisation ont été dépensés

Subventions et autres transferts, dépenses par région

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Total au 31 décembre 2015</i>	<i>Total au 31 décembre 2014</i>
Afrique	4 941	2 078
États arabes	2 225	5 815
Asie et Pacifique	7 684	1 573
Mondial	3 897	100
Amérique latine et Caraïbes	3 460	1 720
Total	22 207	11 286

216. Ce montant fait partie du montant de 40,8 millions de dollars indiqué dans l'état II en tant que dépenses au titre des subventions et autres transferts. La différence de 18,6 millions de dollars correspond aux sommes versées aux bénéficiaires finals.

Note 31

Événements postérieurs à la date de clôture des comptes

217. Il ne s'est produit entre la date de clôture des états financiers et celle à laquelle leur publication a été autorisée aucun événement, favorable ou défavorable, susceptible d'avoir une incidence significative sur ces états.

Note 32

Recouvrement des coûts

218. Le recouvrement des coûts est largement assuré par des fonds extrabudgétaires d'ONU-Habitat. Pour la période considérée, un montant de 2,4 millions de dollars a été enregistré dans deux secteurs d'ONU-Habitat et éliminé dans l'état II pour éviter de surestimer les produits et les charges.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2015</i>
Fondation, ressources non préaffectées	1 803
Appui aux programmes	644
Total	2 447